

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 4 février 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le quatre février, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 janvier 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume-Bihorel), M^{elle} BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M. BECASSE (Cléon), M. BERBRA (Bois-Guillaume-Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume-Bihorel), M. BEREGOVOY (Rouen), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHARTIER (Rouen), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M^{me} DUTARTE (Rouen), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume-Bihorel), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HOUBRON (Bois-Guillaume-Bihorel), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Rouen), M^{me} LE CLERC (Rouen), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE

(Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume-Bihorel), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BOUILLON (Canteleu) par M^{me} BOULANGER - M. BOURGOIS (Elbeuf) par M. DELESTRE - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. LE COUSIN - M. DANTAN (Bois-Guillaume-Bihorel) par M. RENARD - M^{me} DEL SOLE (Yainville) par M. ALINE - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN - M. DUPONT (Jumièges) par M. SAINT - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LAMAZOUADE - M. FABIOUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M^{me} RAMBAUD - M. FOUTEL (Grand-Couronne) par M^{me} DUQUENNE - M. FRELEZAUX (Bonsecours) par M. GRELAUD - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} LESCONNENEC - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M^{me} KLEIN - M. HIS (Saint-Paër) par M. HUSSON - M. HURE (Hénouville) par M^{me} CANU - M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen) par M. ROBERT - M. LE COM (Petit-Couronne) par M. MOREAU - M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M. LEROY (Rouen) par M. FOUBERT - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUER - M. RANDON (Petit-Couronne) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. REGE (Le Trait) par M. OVIDE - M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M^{me} PIGNAT - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. PHILIPPE - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} DUTARTE - M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) par M. SIMON.

Absents non représentés :

M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M^{me} CORNU (Le Houlme), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. DUVAL (Darnétal), M. GRIMA (Rouen), M. LE FEL (Montmain), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M^{me} PREVOST (Darnétal), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. TEMPERTON (La Bouille), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Bureau – Modification de la composition** (DELIBERATION N° C 130057)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 créant la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7 selon lequel : "[...]Le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de vice-présidents et de membres. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

La ville de Rouen et au moins une commune de moins de 4 500 habitants doivent être représentées au Bureau."

Vu la délibération N° 3 du Conseil de la CREA en date du 7 janvier 2010 déterminant la composition du Bureau,

Vu la délibération N° 2 du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2012 modifiant la composition du Bureau communautaire, déterminé par délibération N° 3 du Conseil de la CREA du 7 janvier 2010, par la suppression de deux vice-présidences,

Considérant la démission de Monsieur Christophe BOUILLON de ses fonctions de Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

» de modifier la composition du Bureau communautaire pour supprimer une vice-présidence, ce qui porte à 42 le nombre de vice-présidences."

La Délibération est adoptée.

* **Délégation au Président – Modification** (DELIBERATION N° C 130058)

"Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil communautaire a précisé, par délibération en date du 23 juin 2012, le contenu de la délégation au Président consentie dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative.

Il apparaît nécessaire de préciser et de modifier cette délégation afin de faciliter la gestion des affaires courantes, notamment en matière de marchés publics.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

↳ que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération en date du 23 juin 2012,

▶▶ de déléguer au Président de la CREA les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile.

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la CREA est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publiés dans les conditions suivantes :

○ *Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.*

○ *Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT.*

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommé désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommé désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la CREA concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la CREA.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,*
- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,*
- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers,*
- à la location ponctuelle des salles,*
- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il sont conclus au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,*
- à l'occupation temporaire du domaine public de la CREA lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,*
- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gratuite de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la CREA.*
- à la constitution de servitudes par la CREA sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,*
- au mécénat d'entreprise,*
- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,*
- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,*
- aux transactions d'un montant inférieur à 3 000 €,*
- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,*
- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.*
- aux conventions d'utilisation à titre gracieux au profit de la CREA de marques et labels d'un organisme extérieur,*

11. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la CREA par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

12. *L'exercice du droit de préemption dont la CREA est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.*

13. *Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil communautaire de la CREA.*

14. *Les décisions de financements et les décisions d'agréments de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.*

15. *Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, les aides individuelles aux propriétaires bailleurs au titre de la garantie des risques locatifs, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.*

16. *La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.*

17. *La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

18. *La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT*

19. *Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.*

20. *Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.*

21. *L'attribution des aides plafonnées à 50 000 €HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables, et la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

22. *L'adhésion à des associations à vocation professionnelle, nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :*

- *le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €*
- *et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.*

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjoints, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil."

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Administration des entreprises sociales et des offices pour l'habitat – Dialogue – Assemblée Générale : désignation d'un représentant**
(DELIBERATION N° C 130059)

"Par délibérations en date des 1^{er} février, 28 juin 2010 et 15 octobre 2012, le Conseil a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire.

Il convient de désigner un nouveau représentant de la CREA au sein de l'Assemblée Générale de la SA HLM DIALOGUE en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 421-8 et L 422-2-1 et R 421-8,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment les articles 48 à 52,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'Habitat,

Vu le statut de l'entreprise sociale pour l'habitat Dialogue,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1^{er} février, 28 juin 2010 et 15 octobre 2012 relatives à la désignation des représentants de la CREA appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SA HLM Dialogue,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Monsieur David LAMIRAY.

Etant précisé que le représentant qui vient d'être élu pourra se porter candidat aux Conseils d'Administration ou de surveillance sans nouvelle délibération de notre Conseil."

Est élu : Monsieur David LAMIRAY.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture péri-urbaine présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture Périurbaine – Agriculture de proximité et bio-diversité – Règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables : modification – Convention d'attribution : modification – Délégation au comité d'attribution : autorisation**
(DELIBERATION N° C 130060)

"Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.

Ces aides sont destinées à l'achat de matériel neuf ou d'occasion, à la réhabilitation ou la construction de bâtiments, sous certaines conditions à l'acquisition de foncier agricole et à la communication portant sur l'activité de diversification.

Ces aides peuvent être cumulées avec d'autres dispositifs d'intervention européens, nationaux, régionaux ou départementaux selon la réglementation communautaire en vigueur et dans le respect du plafond de subvention fixé par les règlements de la Commission Européenne et les règlements d'intervention des différents financeurs. La participation de la CREA a pour plafond 500 € HT et pour plafond 50 000 € HT par projet, dans la limite des crédits annuels alloués disponibles.

Le niveau d'intervention de la CREA est modulé selon une note basée sur des critères environnementaux, économiques et sociaux tels que :

- les moyens mis en œuvre pour préserver la ressource en eau,*
- les moyens mis en œuvre pour préserver et développer la biodiversité,*
- l'implication dans le développement de filières locales,*
- la création et le maintien de l'emploi,*
- le développement des liens entre agriculteurs et citoyens.*

Les demandes d'aides sont instruites par la CREA deux fois par an à l'occasion de deux appels à projets, l'un au printemps, l'autre à l'automne.

Un comité d'attribution composé des différents partenaires financeurs (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Région de Haute-Normandie, Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Agence de l'Eau Seine-Normandie), d'un représentant expert de la chambre d'agriculture, des techniciens de la CREA, a été mis en place afin d'analyser techniquement les projets et de vérifier le respect des règlements européens en matière de financement public.

Le comité propose un classement des lauréats, ainsi que le calcul du montant de chacune des subventions, qui seront soumis à la validation du Président et des élus en charge de la politique agricole de la collectivité.

L'attribution des aides est formalisée par une convention passée entre le porteur de projets et la CREA. Cette dernière fixe les obligations du bénéficiaire et les modalités d'attribution de la subvention.

Le premier appel à projets a eu lieu à l'automne 2012 et a permis de subventionner 4 projets pour un montant de 51 000 €. Lors de l'analyse technique des dossiers de candidature, le comité d'attribution a relevé la nécessité de modifier ou de compléter certains articles du règlement d'aides afin, notamment, de faciliter l'instruction des dossiers.

Ainsi, il paraît indispensable de demander, pour les porteurs de projets exploitant des terres situées sur les territoires pouvant contribuer à l'alimentation des captages exploités par la CREA, de justifier de leur action en matière de protection de la ressource en eau.

Aussi, il est proposé que l'exploitant apporte la preuve, certifiée par le label agriculture biologique, la marque "Grants par les Défis Ruraux" ou encore le protocole "Agriculture respectueuse de la Nappe de la Craie", que ses pratiques sont respectueuses de la ressource en eau potable.

Il est donc proposé de compléter l'article du règlement relatif aux conditions d'éligibilité afin de préciser les conditions préalables à l'obtention d'une subvention pour tous les projets situés sur les territoires pouvant contribuer à l'alimentation des captages exploités par la CREA.

Par ailleurs, il est proposé de compléter les articles relatifs :

- à la procédure d'attribution afin notamment de définir annuellement le calendrier des opérations comprenant les dates de retrait et de dépôt des dossiers et les dates de réunion du comité d'attribution,

- aux modalités de versement et de suivi de la subvention afin de pouvoir déroger à la règle des trois versements dans le cas où l'économie du projet l'exigerait.

Il est proposé d'ajouter trois articles portant sur :

- l'établissement du dossier de candidature et les pièces indispensables à son instruction,

- les possibilités offertes à la CREA en matière de modification et/ou d'annulation de l'appel à projets,

- l'interprétation du règlement.

Enfin, il est proposé d'ajouter un article relatif à la composition du comité d'attribution et la définition de ses compétences.

Dans ce cadre, il semble important d'élargir les compétences du comité d'attribution afin qu'il :

- valide les certifications demandées aux exploitants implantés sur des bassins d'alimentation de captage,

- affine, autant que de besoin, les critères d'analyse d'opportunités du soutien de la CREA,

- propose au Président, si l'économie du projet le justifie, de modifier les modalités de versement initialement définies en trois versements.

La présente délibération vise donc à approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés ainsi que le protocole "Agriculture respectueuse de la Nappe de la Craie" proposé par le Syndicat Mixte du SAGE afin d'assurer la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable. Enfin, la présente délibération vise à autoriser l'élargissement des compétences du comité d'attribution, notamment afin de faciliter l'analyse des dossiers et le suivi des projets qui seront subventionnés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif aux actions de développement économique, l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le règlement (CE) N° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) N° 70/2001,

Vu le règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu le règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu l'exemption accordée pour le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA accordée par la Commission sous le N° SA.35454 (2012/XA),

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le premier appel à projets a confirmé l'intérêt pour la CREA à soutenir l'émergence et le développement d'une agriculture péri-urbaine destinée à l'alimentation de la population locale au vu du nombre de dossiers de candidature déposés,

↳ que le premier appel à projets a mis en évidence la nécessité de préciser les conditions d'éligibilité, dans le cadre du règlement d'aides, pour les porteurs de projets exploitant des terres situées sur des territoires pouvant contribuer à l'alimentation des captages d'eau potable exploités par la CREA, ceci afin de fournir à la Communauté l'assurance de la protection de la ressource en eau sur ces secteurs à enjeux,

↳ qu'il convient d'apporter au règlement d'aides des améliorations notamment afin de mieux cadrer ce nouveau dispositif,

↳ qu'il convient d'élargir les compétences du comité d'attribution,

Décide :

» d'approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés,

» d'approuver le protocole "Agriculture respectueuse de la Nappe de la Craie" proposé par le Syndicat Mixte du Sage afin de garantir à la CREA la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable exploités par la CREA,

» d'élargir les compétences du comité d'attribution telles que définies dans l'article 10,

et

» de confirmer la délégation donnée au Président pour l'attribution des aides plafonnées à 50.000 € HT par projet et signature des conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, Monsieur MEYER fait part d'interrogations relatives à cette délibération à Monsieur MAGOAROU. Tout d'abord, celle-ci fait apparaître au 2^{ème} paragraphe l'élément suivant : "[...] construction des bâtiments sous certaines conditions à l'acquisition du foncier [...]". Monsieur MEYER souhaiterait savoir si les conditions sont applicables à l'acquisition de foncier ou bien à la construction des bâtiments.

Monsieur MAGOAROU indique que les conditions s'appliquent à l'acquisition foncière. Il rappelle que la CREA apporte une aide en complément d'autres financeurs en matière agricole, mais celle-ci reste soumise à l'encadrement communautaire des aides agricoles. Concernant le foncier, l'aide ne peut excéder 10 % de l'investissement total proposé.

Au vu des éléments apportés par Monsieur MAGOAROU, Monsieur MEYER comprend que ce règlement s'applique automatiquement à tout et demande confirmation sur ce point.

Monsieur MAGOAROU approuve, en insistant sur le respect de certaines règles de l'encadrement européen.

Monsieur MEYER soumet une autre question à Monsieur MAGOAROU quant à l'absence de la Chambre d'Agriculture au comité d'attribution. Il demande si cela est normal ou fait suite à un oubli.

Monsieur MAGOAROU pense que ce n'est pas un oubli.

Monsieur le Président précise que la Chambre d'Agriculture, membre du comité d'attribution, a collaboré aux dossiers instruits et que celle-ci a donc été totalement associée à la procédure. Par souci de conformité, cet élément devra figurer dans le dossier le cas échéant.

Monsieur ROUSSEL aborde le sujet du contournement Est.

La délibération fait état d'une "[...] agriculture de proximité, une fonction économique, une fonction environnementale et une fonction sociale.[...]". Or, il rappelle que la décision des élus du COPIL, auquel font partie plusieurs membres du Conseil, relative à la validité du tracé du projet pour le contournement Est ne prend que très peu en compte ces éléments.

Selon lui, ces éléments dévastateurs condamnent des centaines d'hectares de terres agricoles et coupent un corps de ferme en deux. Face aux particularités d'agriculteurs, il estime que le soutien doit se faire dans tous les sens du terme.

Monsieur ROUSSEL rappelle que 17 maires des communes concernées par ce projet – de la rive gauche, rive droite, de l'Eure, de la CREA, du Pôle Métropolitain, confondus – ont relevé des incohérences du tracé qui impactent le domaine agricole, le domaine économique, le domaine humain et patrimonial, l'inflation sur le coût des infrastructures ainsi que le risque routier auquel la CREA ne tient pas compte. Il insiste sur le coût exorbitant de ces infrastructures à terme et soumet l'éventuelle participation de l'Etat ou de l'Europe, cette dernière préconisant la protection de la violette au détriment d'autres facteurs.

Les collectivités territoriales seront grevées en vue de financer ce tracé représentant près de 41 kilomètres d'autoroute. Monsieur ROUSSEL signale que la concession faite à Ecalles-Alix et Barentin représentait 13 centimes d'euros le kilomètre en valeur 2009. Aujourd'hui, ce chiffre semblerait avoisiner les 15 centimes d'euros. Il alerte sur le coût financier que cela constitue pour les usagers journaliers circulant sur cet axe pour se rendre à leur travail et l'énorme charge financière pour les habitants.

Or, le pont Mathilde démontre, selon lui, que les déplacements et les embouteillages ont lieu aux heures de pointe des seinomars et des eurois. Les routiers et les automobilistes doivent contourner Rouen à toute heure de la journée. Monsieur ROUSSEL émet l'éventualité d'autres sources de problèmes routiers que celle du contournement de Rouen. A titre d'exemple, sur l'axe de Barentin, un poids lourds dépassant 3,5 tonnes devra s'acquitter de 26 centimes d'euros le kilomètre. Il estime que ces derniers n'emprunteront jamais ce contournement.

Monsieur ROUSSEL estime que, compte tenu des péages, l'autoroute pressentie ne résoudra rien. En revanche, suite à l'incendie du pont Mathilde, l'imagination ainsi que la concertation ont révélé que la liaison A28 / A13 était possible en empruntant l'A29 moyennant encore un péage, l'A151 ou encore l'A150.

Il rappelle l'intention de la CREA et de l'Etat d'investir 100 millions d'euros sur la partie du pont Flaubert. En prenant cet itinéraire, la distance n'est pas supérieure à celle tracée initialement, à savoir l'axe reliant Incarville à l'A13.

Monsieur ROUSSEL indique qu'un courrier avait été remis au chef de Cabinet du Ministre chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, qui avait déclaré que Monsieur Frédéric Cuvillier recevrait les élus, mettant ainsi au même niveau élus et associations. Cela est méprisable, selon lui, à l'égard de la fonction d'élu.

Il informe que ce courrier sera adressé à tous les grands dirigeants et à tous les élus signataires du COPIL.

Monsieur ROUSSEL fait une rétrospective. Un tracé avait été défini entre 1995 et 2005. Un débat public avait eu lieu en 2005, et en 2006, le tracé avait changé.

Il relate les propos tenus par le premier Préfet de la Seine-Maritime qu'il a été amené à rencontrer à ce sujet et qui disait : "Ne m'emmerdez pas avec ça !".

En 2008, Monsieur Jean-François CARENCO, nouveau Préfet de la Seine-Maritime, lui avait démontré que le tracé de la violette ou l'impact du tracé de la violette sur la commune de Saint-Adrien était dérisoire et qu'il y avait un réel risque routier en passant par la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen. Selon lui, l'étude était réaliste.

Il évoque le changement total du sens des études et de leur nature aux services de la DREAL lors de l'arrivée au gouvernement en 2010 de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET en tant que Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur ROUSSEL rappelle qu'un consensus avait été recueilli lors du débat public. En 2012, le Préfet de la Seine-Maritime avait imposé des choses sans aucune concertation et était venu les présenter sur la Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen de manière odieuse selon lui.

En 2013, le Ministre valide le projet en faisant référence au consensus des élus, mais n'évoque pas le consensus de tous les maires dont les communes sont impactées par le tracé proposé. En effet, il considère que la CREA soutient ce tracé puisqu'elle l'avait validé en 2012.

Monsieur ROUSSEL émet l'éventualité de recours en 2013, voire 2014, par les maires des communes impactées, tous partis politiques confondus. Ces derniers n'ont pas l'intention de laisser faire et souhaitent se défendre et défendre leurs territoires.

Il insiste sur leur qualité d'élus, à savoir aménageurs du territoire, contributeurs d'application des lois, responsables des finances des communes et, sur le terrain, à l'écoute des électeurs. C'est pourquoi ils doivent être associés et ne pas être rejetés des grands projets.

Il revient sur les coûts exorbitants proposés. Il pense que cela mériterait un débat et de considérer les choses plus raisonnablement. Monsieur ROUSSEL souhaiterait que les élus soient davantage consultés en matière de finances et d'emplois.

Monsieur ROUSSEL déplore les décisions prises par les grands électeurs, membres du COPIL, qui vont à l'encontre d'autres membres de la CREA ou du Pôle Métropolitain. Il souligne l'importance d'associer les autres élus.

Monsieur le Président signale que la décision officielle du tracé n'est pas prise. Il indique que l'ensemble des contributions au débat seront toujours bienvenues et rappelle, qu'à ce titre, la commission nationale du débat public sera à nouveau constituée et saisie pour vérifier si l'ensemble des procédures suivies ont contribué à une concertation nécessaire et suffisante. Il indique qu'une information se déroulera en automne 2013 en direction des populations, ce qui permettra à chacun de s'exprimer à nouveau.

Monsieur le Président souligne à Monsieur ROUSSEL la possibilité qu'il aura d'exprimer à nouveau son opposition au tracé alternatif, seul tracé disponible à ce stade, puisque l'impossibilité de l'autre tracé a été confirmée par le Ministre. Ainsi, tout le monde pourra continuer à participer à cet échange.

Monsieur le Président prend note de l'intervention de Monsieur ROUSSEL dont il ne comprend pas la finalité.

Le Collectif de défense de la Ferme des Bouillons de Mont-Saint-Aignan demande la parole à propos de la démolition future de la Ferme des Bouillons.

Monsieur le Président spécifie qu'une rencontre leur a déjà été réservée avec Madame Françoise GUILLOTIN, élue chargée des questions préparatoires relatives au futur SCOT en lien avec Monsieur Pierre BOURGUIGNON. La problématique évoquée est bien connue et il assure de sa prise en considération et de son extrême attention dans la préparation du SCOT de la CREA qui est en cours, en liaison avec la commune de Mont-Saint-Aignan.

Monsieur BEREGOVOY avise que des interventions de forces vives extérieures ont été entendues plusieurs fois et rappelle que l'association Droit Au Logement était déjà intervenu. Il estime qu'il serait souhaitable, sur une question aussi importante, de laisser la parole au Collectif de défense de la Ferme des Bouillons, d'autant que la CREA n'est pas en contradiction avec eux. Il pense que ce serait un acte fort et apprécié par ces gens qui se battent depuis déjà plusieurs semaines sur ce sujet.

Monsieur le Président explique à Monsieur BEREGOVOY que les personnes présentes souhaitent être certaines que les élus suivent de près les affaires et préparent également les décisions futures. Il rappelle qu'un entretien a eu lieu et a permis aux représentants de cette association présente dans le public de faire valoir leurs analyses et confirme qu'il veillera personnellement à ce que ces analyses soient prises en considération.

Monsieur le Président ne souhaite pas préfigurer par anticipation des votes futurs de l'assemblée de la CREA mais atteste que tout cela sera pris en considération attentivement. Il assure que les élus ont à cœur la préservation des espaces naturels, et comme le démontre cette délibération, les terres agricoles sur le territoire de la CREA.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé de la Création, réalisation et gestion des ZAE présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Création, réalisation et gestion des ZAE – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'Activités (ZA) Economique La Villette – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Compte Rendu Annuel de Concession 2011 : approbation**
(DELIBERATION N° C 130061)

"Par délibération du 28 juin 2010, la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la future Zone d'Activités (ZA) La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf.

Les études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone sont menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement par délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 3 décembre 2009.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le Concessionnaire a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL).

Compte-tenu de la nécessité de conforter les solutions hydrauliques proposées par le schéma d'aménagement, le présent rapport a pour objet de vous proposer, d'une part, d'acter les principales caractéristiques du CRAC 2011 sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2012. Ce CRAC est ajusté à partir du bilan financier de 2010 mais il ne tient pas compte, à ce jour, des solutions techniques, notamment hydrauliques, qui restent à valider et qui pourraient faire évoluer le coût global de l'opération. Le présent rapport vous propose, d'autre part, d'approuver les prévisions budgétaires pour les années 2013 et suivantes.

Analyse des écarts du bilan

Le CRAC 2011 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 5 402 260 € TTC, soit une baisse de 5 405 € par rapport au CRAC 2010 qui s'élevait à 5 407 665 € TTC.

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

▶ *Coûts des travaux de viabilisation*

Les difficultés rencontrées pour la mise au point du schéma d'aménagement de la zone implique un décalage dans le temps de la réalisation de l'opération.

→ Par conséquent, la ligne Révision Travaux est augmentée de 35 299 € TTC, afin de prendre en compte l'actualisation du coût des travaux.

▶ *Rémunération et frais financiers*

Le décalage dans le temps de la réalisation de l'opération amène également à un report des cessions de la collectivité à Rouen Seine Aménagement et ainsi à une diminution de la rémunération proportionnelle aux acquisitions de près de 14 000€ TTC.

A l'inverse, la ligne de révision de la rémunération augmente du même montant pour être en cohérence avec l'indice d'ingénierie des 3 dernières années ce qui amène à un équilibre sur la rémunération de la société.

En revanche, les frais financiers sont diminués de 40 000€ TTC dans la mesure où le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de l'opération a été optimisé.

→ La rémunération et les frais financiers évoluent ainsi à la baisse de 40 000€ TTC.

Le principal écart en recettes est le suivant :

▶ *Commercialisation*

Les recettes liées aux cessions ont été revues selon le plan d'aménagement de la zone. Le découpage parcellaire a été affiné et le coût du foncier a été adapté selon les coûts de cession observés actuellement dans le secteur.

→ Cela amène à une baisse des recettes issues de la commercialisation de l'ordre de 16 000€ TTC.

▶ *Subventions*

L'aménagement de la ZA La Vilette est inscrit au Contrat d'agglomération adopté le 12 décembre 2011.

A ce titre, des demandes de subventions seront adressées aux partenaires financiers du Contrat d'agglomération de la CREA (Etat, Département, Région). En l'absence de certitude sur les subventions mobilisables, aucune recette n'est à ce jour indiquée dans le présent CRACL qui sera actualisé le cas échéant.

L'aménagement a fait l'objet de subvention de l'ADEME et de la Région d'un montant de 16 680€ perçue en partie en 2011 (5 000 €) compte tenu de la démarche AEU engagée. Le solde sera sollicité à l'issue de l'étude dont la poursuite est conditionnée par la validation d'un schéma d'aménagement.

Participation de la Collectivité

Le montant total de la participation de la collectivité s'élève à 1 866 141 € HT (non taxable), auquel s'ajoute le montant de la rétrocession des espaces publics estimés dans le bilan à 918 911 € TTC.

En l'absence de schéma AVP validé, ce montant n'a pu être actualisé.

En effet, la nécessité de consacrer la fin de l'année 2011 puis 2012 à conforter les hypothèses hydrauliques et tenter de trouver des solutions opérantes n'a pas permis d'engager les études initialement prévues.

Aussi, l'échéancier de l'opération été mis à jour, le cadencement de la participation est à ce titre modifié.

Alors que le bilan du traité de concession prévoyait une participation à hauteur de 350 000 €, la participation réelle pour l'année 2012 a été réduite à 150 000 €.

Par ailleurs, les acquisitions prévues sur 2013 sont reportées en 2014, aussi la participation de la collectivité pour 2013 se trouve décalée dans le temps. La trésorerie en cours de Rouen Seine Aménagement permettant de couvrir les dépenses budgétées sur l'année 2013, aucune participation de la collectivité ne sera sollicitée pour 2013.

Néanmoins, le montant global de la participation de la collectivité de 1 866 141 € reste inchangé, le solde se trouve donc lissé sur les années suivantes, à partir de 2014.

Trésorerie et bilan

L'aménagement de la zone d'activités se fera au travers de la procédure du permis d'aménager. Aussi, l'engagement des dépenses liées aux travaux devra se faire sans autre apport que la participation de la Collectivité. Par conséquent, Rouen Seine Aménagement prévoit de contracter un emprunt à partir de 2015 pour financer les travaux. Il sera remboursé au fur et à mesure de la commercialisation.

Perspective pour 2013

L'année 2013 doit en premier lieu permettre de finaliser et valider le schéma d'aménagement de la zone.

Pour cela, les solutions hydrauliques proposées nécessitent d'être confortées. Si tel est le cas, le coût des travaux devra alors être actualisé.

Dans cette perspective, le montant de la participation sera actualisé lors du prochain CRACL.

Sur la base des études avant-projet validées, l'année 2013 va permettre de compléter l'étude d'impact, de déposer le dossier au titre de la loi sur l'eau, de réaliser la phase Projet (PRO) et d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone économique La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le traité de concession notifié le 22 décembre 2009, notamment ses articles 26, 29, 30 relatifs à la participation du concédant au bilan d'opération, au compte-rendu annuel d'activités et aux prévisions budgétaires,

Vu le rapport annuel transmis le 18 décembre 2012 par le concessionnaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé de la Création, réalisation et gestion des zones d'activités économiques du secteur d'Elbeuf,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que compte-tenu des difficultés techniques rencontrées en 2011 et 2012 qui ont nécessité d'importantes études complémentaires en matière hydraulique, le bilan financier 2011 sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2012 fait apparaître de simples mises à jour et actualisation des dépenses (coût des études, coût des travaux-viabilisation, rémunération et frais financiers, recettes des cessions...),

↳ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de concession reste inchangé à hauteur de 1 866 141 €,

↳ que le montant de la participation de la Collectivité pour l'année 2012 a été actualisé et passe de 250 000€ à 150 000€,

↳ que le bilan financier pour l'année 2013 ne prévoit pas de participation de notre collectivité,

Décide :

» d'approuver le Compte-Rendu financier Annuel de Concession 2011 transmis par Rouen Seine Aménagement,

» d'approuver les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2013-2017 tel que joint en annexe,

et

» d'acter l'absence d'appel de fonds du solde de la participation initialement prévue pour 2012 ainsi que l'absence de versement pour l'année 2013 compte tenu du lissage dans le temps de cette participation."

Monsieur CORMAND indique que son intervention est en lien avec les propos tenus lors de la délibération précédente.

Pour rappel, s'agissant de la zone d'activités de la Villette, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'était déjà exprimé contre l'intérêt communautaire en juin 2010, puis contre les différents votes qui ont eu lieu.

Le rapport présenté révèle les difficultés rencontrées par le concessionnaire dans l'aménagement de cette zone d'activité située en périphérie, sur des zones naturelles et agricoles, mal desservie par les transports collectifs et sans vocation logistique multimodale, obligeant le concessionnaire à revoir sa stratégie, à reporter les projets envisagés et à relancer des études. Un ensemble de difficultés, notamment hydrauliques, se posent.

Au vu de ces éléments, Monsieur CORMAND démontre que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA avait eu raison de voter contre jusqu'à présent. C'est pourquoi au nom du Groupe, il renouvelle son vote contre s'agissant de cette délibération.

Monsieur ALINE explique que ce projet mérite des études complémentaires, en accord avec Monsieur Noël CARU, maire de Caudebec-lès-Elbeuf, que la CREA a rencontré dernièrement. Il assure que si tout ou partie de ces espaces présentaient des risques, ces derniers pourraient être réduits pour ne pas provoquer de problèmes autour de cette zone d'activité économique.

Monsieur le Président ajoute que la parcelle en question, de taille relativement modeste, est elle-même enclavée dans un dispositif incluant, d'un côté, du logement, et de l'autre, de l'activité économique. De plus, cette parcelle se trouve au cœur de zones déjà aménagées. Il s'agit donc de finir un aménagement entamé de longue date dans ce secteur.

La Délibération est adoptée (contre : 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Attribution de la subvention 2013 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130062)

"La politique économique de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) suit les orientations de la stratégie de développement économique présentée en février 2011 et du projet d'agglomération. L'une des ambitions de ce projet vise à "renforcer l'attractivité économique et à affirmer la vocation métropolitaine de l'agglomération".

La stratégie économique de la CREA vise ainsi à :

- ↗ promouvoir un développement industriel durable*
- ↗ relever le pari de l'innovation*
- ↗ accélérer la dynamique tertiaire*
- ↗ favoriser l'essor d'une économie résidentielle et solidaire.*

Pour réaliser ces objectifs, la CREA s'appuie sur l'Agence de Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) dont le bilan du rapport d'activités de l'année écoulée, consultable en séance, met en évidence une forte mobilisation pour la promotion du territoire de la CREA.

Ainsi, en 2012, l'ADEAR a particulièrement mis en œuvre la promotion-prospection de Rouen Innovation Santé (RIS) et INNOPOLIS ainsi que la sensibilisation des acteurs locaux au projet ECOPOLIS sur le Technopôle du Madrillet.

L'ADEAR a également mis en place le bureau des conventions en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire (édition de la brochure). Le bureau des conventions permet d'attirer la tenue de congrès sur notre territoire en proposant une organisation globale des congrès.

Enfin, l'ADEAR a réalisé un argumentaire valorisant la position de la CREA au cœur de l'Axe Seine.

Aussi, est-il proposé de soutenir les actions suivantes qui seront initiées par l'ADEAR pour 2013.

➤ Axe "prospection, implantation d'entreprises exogènes et attractivité du territoire":

Les actions de l'Adear seront concentrées sur les filières Santé et Numérique.

Organisation d'événements et de conventions d'affaires participant au rayonnement accru du territoire : *l'ADEAR participera à l'organisation d'événements économiques de dimension nationale ou internationale. Ces événements favoriseront les rencontres entre des investisseurs, des entrepreneurs, pour aboutir à des accords commerciaux et/ou industriels. L'objectif est de valoriser la marque BIG Talents.*

Pilotage de démarches de prospection ciblée en coordination avec les acteurs concernés : *des actions de démarchage (phoning, mailing, prises de rendez-vous...), l'organisation de visites sur site et les mises en relations des entreprises exogènes avec des structures locales seront mises en place, une mutualisation sera à rechercher entre l'ADEAR, Seine Maritime Expansion et les structures régionales.*

➤ Axe "promotion du territoire et animation économique locale" :

Promotion des pôles d'excellence locale : *la promotion du territoire de la CREA s'appuiera sur la marque BIG Talents ; celle-ci vise à valoriser les compétences nécessaires à la structuration des pôles Santé, TIC et Eco-technologies. Ces pôles d'excellence ("Technopôle du Madrillet", "Ecopolis", "Rouen Innovation Santé", "Seine Innopolis") ont vocation à générer un effet d'entraînement sur l'ensemble du bassin d'emplois rouennais. L'objectif est d'obtenir le label national "Technopôle", attribué par le réseau RETIS (le réseau français des acteurs de l'innovation).*

Participation au réseau des acteurs locaux de la création d'entreprises et du soutien à l'innovation suite à l'obtention par le réseau des pépinières du label européen du Centre Européen Entreprises Innovation (CEEI).

Les labels Technopôle et CEEI permettent à la CREA d'être reconnue comme une métropole innovante et d'être davantage identifiée par les investisseurs immobiliers et les financeurs d'entreprises.

Promotion des atouts industriels, portuaires et logistiques du territoire : *en étroite relation avec les partenaires concernés, l'ADEAR maintiendra des actions d'affichage de l'offre de la CREA sur les salons ou conventions d'affaires.*

Promotion des parcs d'activités tertiaires (CREA Parc La Ronce, CREA parc du Zénith,....).

➤ *Axe "développement de l'économie verte" :*

Conforter, en lien avec les acteurs industriels de formation et de recherche, l'état des lieux des technologies et compétences au sein des établissements industriels de notre territoire.

Favoriser l'émergence d'une spécialisation d'excellence dans les activités liées à l'économie verte sur notre territoire. Assurer le rayonnement de ce positionnement auprès des réseaux économiques spécialisés. Dans cette optique, l'ADEAR valorisera les compétences "Greentechs" du bassin d'emplois rouennais, centré sur la chimie verte, l'éco-mobilité, la valorisation des matières recyclables, la déconstruction et l'écologie industrielle.

Favoriser l'implantation d'entreprises de l'économie verte sur notre territoire pour renforcer ce positionnement.

Le budget prévisionnel de l'ADEAR s'élève à 1 308 370 €.

Aussi, je vous propose de concourir à la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de 938 500 € dans les conditions fixées par convention ci-annexée.

Il est à noter que les actions MIPIM et SIMI, reconnues d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2012, représentant un montant de 46 500 €, sont pris en charge par le Pôle métropolitain Crea-Seine-Eure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et notamment la participation technique et/ou financière à l'activité des agences de développement économique du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2012 déclarant d'intérêt métropolitain les actions de participation au MIPIM et au SIMI,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 31 octobre 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à faire du territoire de la CREA une éco-communauté avec une visibilité accrue au plan européen,

↳ que cette même politique vise à positionner le territoire de la CREA dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,

↳ que les axes d'actions proposés par l'ADEAR pour 2013 sont la promotion/animation du territoire rouennais, le développement de son attractivité et le développement de l'économie verte,

↳ que la participation financière à l'ADEAR est reconnu d'intérêt communautaire,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention de 938 500 € dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs indiqués dans celle-ci,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2013 ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Messieurs DUCABLE, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, F. SANCHEZ, ALINE, PESSIOT, RANDON, élus intéressés ne prennent pas part au vote).

Monsieur le Président propose, à l'issue du Conseil, un temps d'échange sur l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol il y a une quinzaine de jours et de réserver les éventuelles interventions sur ce sujet pour la fin du Conseil.

Il informe que, sur son initiative, un groupe de travail réunissant des élus locaux en présence de Monsieur Yvon ROBERT, maire de Rouen, qui accueille le siège social de l'entreprise physiquement présente sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly, a eu lieu et qu'un point sur ce sujet sera communiqué.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – BUY NORMANDIE – Adhésion et désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 130063)

"L'Association "support" de la démarche "BUY NORMANDIE" a été créée le 20 avril 2012 à Caen. Buy Normandie a vocation à promouvoir les atouts de la Normandie et à tirer parti de la renommée mondiale de la Normandie. Son objectif est de fédérer tous les acteurs économiques et culturels sous la bannière normande et d'insuffler auprès de ses habitants "un sentiment d'appartenance à la Normandie".

La particularité de la démarche "Buy Normandie" est d'intégrer toutes les dimensions de notre territoire commun : économie, tourisme, culture, éducation universitaire, organisations professionnelles, les collectivités locales... L'objectif est de valoriser les compétences et les savoir-faire de toutes les composantes normandes, en France et à l'étranger, sous un label unique.

Buy Normandie réunit plus de 180 adhérents à ce jour .

Cette association est composée de membres de droit (Régions de Haute et Basse Normandie), de membres actifs (les professionnels), de membres associés (Collectivités locales...) et de membres fondateurs (CCI de Normandie, CCI de la Région de Basse-Normandie, de la CCI de la Région de Haute-Normandie, de la Chambre des Métiers et Artisanat de chacune des deux Régions, et de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Normandie).

La promotion de l'excellence, des savoir-faire, des produits normands et des services locaux est au cœur de l'ambition portée par l'association "Buy Normandie". Les objectifs visés sont les suivants :

- renforcer les tissus économiques intra et interrégionaux
- soutenir l'activité économique et donc la création d'emplois en Normandie
- conquérir de nouveaux marchés à l'export via le label BUY NORMANDIE....

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la participation à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire.

La démarche "BUY NORMANDIE" s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie économique affirmée par la CREA pour renforcer l'attractivité de son territoire, la visibilité et la crédibilité de notre territoire. L'adhésion de la CREA à l'Association précitée permettrait de bénéficier d'un effet réseau et de tirer parti localement d'une reconnaissance accrue de l'identité économique normande.

Il convient donc d'adhérer à l'Association BUY NORMANDIE en tant que membre associé et de procéder à la désignation d'un représentant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-1, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association BUY NORMANDIE du 20 avril 2012 et notamment l'article 6.1 c/ relatif aux membres associés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que l'Association BUY NORMANDIE permet de fédérer des acteurs économiques culturels et politiques de Normandie sous une seule bannière,

✎ qu'elle contribue à la promotion de l'excellence et le savoir-faire normand des produits et services locaux de tous les acteurs économiques,

✎ que ces actions sont conformes à l'intérêt communautaire tel que défini dans le cadre de la délibération du 21 novembre 2011 sur les actions de développement économique,

✎ qu'il convient d'adhérer en tant que membre associé et de désigner un représentant,

Décide :

▶▶ d'adhérer à l'association BUY Normandie à compter de 2013 et d'acquitter la cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale (sous réserve de l'inscription de crédits au Budget) et qui est fixé en 2013 à 176,40 € TTC,

▶▶ à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

▶▶ de procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour représenter la CREA en qualité de membres associés pour laquelle la candidature suivante a été reçue :

Monsieur Alain OVIDE

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

Est élu : Monsieur Alain OVIDE.

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Parc des expositions de la CREA – Réhabilitation des halls – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE – Avenant n° 1 fixant la rémunération définitive : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130064)

"Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de réhabilitation des halls du parc des expositions de la CREA au groupement 9BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE pour un montant provisoire de 732 821,48 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10,085 % sur un coût de travaux de 7 266 450,00 € HT.

A l'issue des études, il apparaît que le montant prévisionnel des travaux de réalisation, tel qu'il ressort de l'Avant-Projet Définitif, est de 7 720 080 € HT, soit une évolution globale de 453 630 € HT, dans les limites de crédits fixées par l'autorisation de programme.

Les travaux concernés se décomposent de la façon suivante :

- *Evolution des travaux liés à l'avancement des études : 183 645 € HT*
 - *Augmentations des surfaces des locaux techniques*
 - *Avant-métré précis des lots architecturaux et techniques*
 - *Renforcement complémentaire des charpentes :*
 - *Augmentation du coût relatif Chauffage Ventilation Plomberie Hall 5 suite à la vérification des débits de la Centrale de traitement d'Air*

- *Aléas techniques : 260 235 € HT*

Suite aux études complémentaires de sol et de structure réalisées en phase d'Avant Projet Sommaire, il est nécessaire de faire des renforts de fondation et de charpente sur les halls et de couler du gros béton au niveau des fondations.

- *Demande complémentaire du Maître d'ouvrage : 9 750 € HT*
Externalisation du gradin de la salle Corneille vers le Hall 4

En application des dispositions contractuelles, la part des travaux correspondant aux demandes complémentaires du maître d'ouvrage n'est pas prise en compte dans l'assiette servant de base au calcul de la rémunération définitive dans la limite de 5 % du montant prévisionnel des travaux.

L'évolution du coût de réalisation entraîne donc une augmentation de la rémunération dans les conditions suivantes :

Montant des travaux pris en compte

<i>Coût travaux initial :</i>	<i>7 266 450 € HT</i>
<i>Evolution prise en compte :</i>	<i>443 880 € HT</i>
<i>Total :</i>	<i>7 710 330 € HT</i>

<i>Taux de rémunération</i>	<i>10,085 %</i>
<i>Rémunération définitive</i>	<i>777 586,78 € HT</i>

Ce qui représente une évolution de 44 765,30 € HT (53 539,30 € TTC) soit + 6,11 % du marché initial.

La proposition d'avenant n° 1 au marché a été soumise pour avis à la Commission d'Appels d'Offres du 28 janvier 2013 qui a rendu un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD), l'estimation financière du projet s'établit à un montant de 7 720 080 € HT,

↳ qu'en application des dispositions contractuelles, le montant des travaux liés aux demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage non pris en compte dans le calcul de la rémunération définitive s'établit à 9 750 € HT,

↳ que dès lors, l'évolution du coût de réalisation entraîne une augmentation de la rémunération d'un montant de 44 765,30 € HT (+ 6,11 % du marché initial) dans les conditions suivantes :

	Montant des travaux (en €HT)	Taux de rémunération	Honoraires (en € HT)
Rémunération définitive	7 710 330 € HT	10,085 %	777 586,78 € HT

↳ l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 28 janvier 2013,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

» de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'oeuvre à 777 586,78 € HT (929 993,79 € TTC).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Rapport sur la situation de la CREA en matière de développement durable (DELIBERATION N° C 130065)**

"La stratégie de la CREA en matière de développement durable s'inscrit dans la continuité d'orientations et de politiques engagées antérieurement, par une harmonisation et une mise en cohérence de ces politiques. Sur cet acquis, la CREA s'est engagée dans le travail d'élaboration de ses documents de planification et de programmation, de même que dans l'écriture des stratégies complémentaires, couvrant ainsi l'ensemble des compétences de l'EPCI.

La réflexion commune et la concertation partagée dans l'élaboration de ces documents visent à la définition d'une cohérence réelle à même de renforcer l'appropriation d'un projet commun de territoire, porteur de changement pour le développement et guidé par les principes de développement durable. Ces documents serviront de cadre de référence pour la mise en œuvre de la politique de développement durable de la CREA, à l'horizon 2030.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'obligation réglementaire de rédiger un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 50 000 habitants (issue de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement), la CREA s'appuie largement sur ses documents programmatiques et stratégiques, afin d'évaluer son projet à long terme et son action, au regard des 5 finalités de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Les actions menées en 2012 se sont inscrites dans une continuité des programmes définis antérieurement, déjà selon des principes de développement durable affirmés. Le rapport les évalue non seulement au regard de la stratégie nationale mais également au regard des orientations stratégiques en cours de définition, dans un souci permanent de cohérence globale.

Enfin, le rapport annonce les priorités qui seront données pour 2013, en lien avec le débat d'orientation budgétaire, dans la continuité des principes énoncés en 2012 et marquant la volonté de la CREA à devenir la première Eco-Communauté de France.

Il est donc proposé d'approuver le rapport 2012 sur la situation en matière de développement durable de la CREA, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi "Grenelle 2",

Vu les statuts de la CREA,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'obligation réglementaire pour la CREA de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable,*

↳ *la volonté de la CREA de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,*

Décide :

↳ *de prendre acte de la présentation du rapport 2012 sur la situation en matière de développement durable de la CREA, joint en annexe."*

Monsieur CORMAND a lu avec soin le rapport et écouté avec attention Monsieur OVIDE.

Monsieur CORMAND remarque, tout d'abord, un tableau intéressant portant sur la synthèse du diagnostic du territoire en pages 3 et 4 du rapport. Il se dit surpris par un certain nombre d'oublis.

Le premier oubli concerne l'aspect de l'impact sur la santé des activités sur le territoire de la CREA qu'il estime important en terme d'épanouissement humain. Il profite de cette remarque pour faire un lien avec l'incident de Lubrizol évoqué précédemment par le Président qu'il remercie pour son initiative en fin de Conseil.

S'agissant de l'aspect du patrimoine naturel, il est indiqué la présence de grands sites de risques industriels. Mais, selon lui, la menace la plus prégnante est l'étalement urbain et considère que cet aspect fait défaut au diagnostic qui s'avère incomplet. Les politiques qui en découlent s'avèrent, selon lui, également incomplètes.

Par ailleurs, Monsieur CORMAND rappelle au Président et à l'assistance que, lors de leur élection en 2008 au sein de l'ex-CAR, il était question de l'Agenda 21. A sa connaissance, l'Agenda 21 a été supprimé en 2009, bien que ce projet ait pour objectif un plan d'action pour une éco-communauté.

Selon lui, Monsieur OVIDE a eu raison de rappeler que ce rapport n'était pas une initiative de la CREA mais quelque chose d'obligatoire depuis le Grenelle Environnement. Il juge qu'il aurait été intéressant d'inclure dans le rapport le plan d'actions pour une éco-communauté sous réserve que ce document soit encore viable. Monsieur CORMAND précise que ce document avait le mérite de fixer, notamment, un certain nombre d'objectifs chiffrés qui, de par son suivi, permettait de constater ou non si les objectifs pour parvenir à une éco-communauté étaient tenus.

Ensuite, Monsieur CORMAND souligne l'amalgame d'un certain nombre de documents qui existent déjà, tels que le Plan Climat Energie Territorial, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Seine Sud ou encore le Schéma de COhérence Territoriale qui n'est évidemment pas terminé. Il attire l'attention sur l'effet d'accumulation des différents dispositifs existants qui va à l'encontre de la construction d'une véritable stratégie transversale de développement durable. Or, cette stratégie globale, et par conséquent transversale, manque, selon lui, dans les politiques menées.

Compte tenu du récent incident ayant eu lieu à Lubrizol, le rapport 2012 n'a pas pris en compte cet événement, mais il constate que celui-ci ne fait pas état de l'incendie survenu sur le Pont Mathilde. Or, cet événement éclaire un certain nombre d'éléments qui intéressent l'agglomération.

Au vu des raisons évoquées précédemment, Monsieur CORMAND informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération.

Monsieur le Président précise que cette délibération n'appelle pas de vote mais qu'il est pris acte du rapport. L'ensemble des observations seront intégrées évidemment au compte-rendu.

Monsieur MEYER estime que l'éco-communauté présentée a été décrite dans le document comme un assemblage un peu "fourre-tout" d'un certain nombre de grands objectifs qui restent somme toute trop flous.

Il lui semble important de revenir vers des objectifs chiffrés en vue de comprendre la signification de "première éco-communauté de France" qui ne semble pas reposer sur le seul critère de populations importantes sur le territoire. Il considère que, lorsque les objectifs de développement durable, de gain en biodiversité seront atteints, alors la CREA pourra sans doute se prévaloir de ce titre.

En effet, Monsieur MEYER juge les critères et les objectifs à atteindre très peu clairs.

Monsieur OVIDE a noté avec beaucoup d'attention les différentes remarques formulées auxquelles une réponse sera donnée autant que possible. Il n'a pas le sentiment que ce document soit un document "fourre-tout". Au contraire, il lui semble plutôt bien construit, même si des exigences plus précises et affinées peuvent être attendues. Il insiste sur la prise en compte des observations qui serviront à améliorer le document mais en souligne la pertinence.

Monsieur le Président précise que la CREA rédige pour la première fois ce document et qu'il sera, indéniablement, amené à évoluer dans les années à venir tant sur sa forme que sur le fond, voire utilisé en tant qu'instrument annuel d'évaluation interne comme évoqué par Monsieur CORMAND dont il partage l'avis. Selon lui, il est bon que la collectivité se prête à de tels exercices afin de vérifier si les objectifs assignés sont tenus. Il déclare que nul n'aurait la prétention d'atteindre l'ensemble des objectifs en matière de développement durable mais insiste sur les progrès indéniables, et parfois rapides, dans nombre de domaines.

Selon Monsieur le Président, un indicateur sur le kilométrage des pistes cyclables et sur la réduction des déchets à la source avait été communiqué. A ce titre, la CREA affiche un objectif de réduction des déchets de 7 %. Il lui semble donc utile que ces indicateurs soient réinscrits et qu'une vérification soit assurée au fil des années afin de connaître la façon dont ces derniers sont atteints.

Monsieur le Président admet que seuls des indicateurs purement quantitatifs ne suffiront pas à qualifier les éléments qui relèvent sans doute d'évaluations plus complexes, y compris qualitatives, des politiques publiques dans divers domaines, tels que le transport en commun, ou plus difficile encore, le développement économique et social.

Il revient sur les enjeux de santé évoqué plus tôt et ses difficultés. Dans le champ social, le développement durable représente un point important. S'agissant de l'éducation, les problématiques sont centrales. Il souligne la difficulté avec laquelle la CREA doit rendre un rapport de développement durable qui entre dans le champ de ses compétences. Or, celle-ci ne traite pas de tous les sujets en lien avec le territoire de l'agglomération.

Concernant la remarque consistant à faire observer la similitude des documents entre eux, Monsieur le Président tient à s'en féliciter car il n'est pas question de réinventer et de réécrire des choses divergentes aux nombreux documents listés par les intervenants. Il atteste le rôle intéressant que jouera ce rapport dans les années à venir dans la vérification de la cohérence de l'ensemble des initiatives prises au titre de tous les documents de programmation cités précédemment. Force est de constater que ces documents sont nombreux mais Monsieur le Président indique qu'ils sont en train de progresser depuis le Plan Climat Energie Territorial jusqu'au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur CORMAND souligne le projet de Seine Sud.

Monsieur le Président insiste sur Seine Sud et évoque notamment le Schéma de COhérence Territoriale. Compte tenu de l'importance de ces sujets, il juge nécessaire que ce rapport progresse.

Monsieur le Président prend acte des échanges.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Régie réseau Seine CREAtion – Conseil d'Exploitation – Désignation des membres (DELIBERATION N° C 130066)**

"La régie dénommée "réseau Seine CREAtion", à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA, la création puis l'exploitation du centre Européen d'Entreprises Innovantes de la CREA, l'exploitation des centres d'affaires ou tout autre équipement et les actions visant au rayonnement et à la promotion de la Régie.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie "Réseau Seine CREAtion".

Au cours de sa séance du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du Conseil d'Exploitation suite au départ de l'un des membres du CHU, la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation se déclinait comme suit :

Titulaires

*Jean-Marie ALINE (CREA)
Benoît ANQUETIN (CREA)
Dominique GAMBIER (CREA)
Guy PESSIOT (CREA)
Alain OVIDE (CREA)
Didier COURBOILLET (CCIR)
Stéphane BORDIER (Chambre des Métiers et Artisanat)*

*Marie CASTETS (CHU)
Didier PEZIER (SEINARI)*

Suppléant

*Bruno HURE (CREA)
Djoude MERABET (CREA)
Muriel TOSCANI (CREA)
David LAMIRAY (CREA)
Dominique AUPIERRE (CREA)
Pierre BELLANGER (CCIR)
Catherine CAPRON (Chambre des
Métiers et Artisanat)
François TEILLARD (CHU)
Gilles LE MARECHAL (SEINARI)*

Par courrier en date du 22 octobre 2012, la CCIR a informé les membres du Conseil d'exploitation de la démission de Monsieur COURBOILLET et du maintien de Monsieur Pierre BELLANGER.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article 6 des statuts, il est proposé la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter la CCIR dont Monsieur BELLANGER.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2221-14, L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment le soutien au réseau Seine CREAtion qui exploite les Pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant la composition du Conseil d'Exploitation et notamment les membres titulaires et suppléants du CHU,

Vu les statuts de la Régie et notamment l'article 6,

Vu le courrier de la CCIR en date du 22 octobre 2012 relative à la démission de Monsieur COURBOILLET au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie et le maintien de Monsieur Pierre BELLANGER,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de modifier la désignation du membre titulaire et de son suppléant représentant la CCIR au Conseil d'Exploitation de la Régie,

↳ que la liste des membres titulaires et suppléants de cette instance représentant la CREA, le CHU, la chambre des métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA76) et l'Agence Régionale de l'innovation SEINARI reste inchangée,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

▶▶ sur proposition du Président de désigner Monsieur Eric NEYME en qualité de membre titulaire au sein du Conseil de la Régie

et

▶▶ d'établir comme suit la composition du Conseil de la Régie :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-Marie ALINE (CREA)	Bruno HURE (CREA)
Benoît ANQUETIN (CREA)	Djoude MERABET (CREA)
Dominique GAMBIER (CREA)	Muriel TOSCANI (CREA)
Guy PESSIOT (CREA)	David LAMIRAY (CREA)
Alain OVIDE (CREA)	Dominique AUPIERRE (CREA)
Eric NEYME (CCIR)	Pierre BELLANGER (CCIR)
Stéphane BORDIER (Chambre des Métiers et Artisanat)	Catherine CAPRON (Chambre des Métiers et Artisanat)
Marie CASTETS (CHU)	François TEILLARD (CHU)
Didier PEZIER (SEINARI)	Gilles LE MARECHAL (SEINARI)."

Est élu : Monsieur Eric NEYME en qualité de membre titulaire au sein du Conseil de la Régie.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Rouen Innovation Santé (RIS) – Positionnement économique – Charte d'agrément : approbation – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130067)

"Le pôle Rouen Innovation Santé (RIS) consiste à la fois en l'aménagement d'une zone d'activités destinée à accueillir des entreprises innovantes, jeunes et matures (ZAC Aubette-Martainville) et en un réseau technopolitain regroupant les entreprises, les acteurs de la formation supérieure, de la recherche, de la valorisation ainsi que de l'accompagnement du développement des entreprises et du financement de l'innovation. Ce réseau s'enrichit des apports des pôles Eco-technologies (Technopôle du Madrillet) et TIC (Innopolis).

La CREA est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville. L'aménagement de la ZAC est concédé à Rouen Seine Aménagement (RSA). La commercialisation est également assurée par RSA, en partenariat avec l'ADEAR s'agissant des actions de prospection. La vocation technopolitaine de la ZAC Aubette-Martainville implique de disposer d'un document réglementaire qui explicite le type d'activités susceptibles de s'installer sur le site et celles qui sont exclues. Ce document sera présenté à tous les prospects ainsi qu'aux promoteurs et investisseurs. La démarche adoptée pour réaliser ce document est similaire à celle adoptée pour le Technopôle du Madrillet, à savoir, réaliser une étude de positionnement économique puis rédiger une charte d'agrément.

L'étude de positionnement a été réalisée par le bureau d'études Sémaphores, menée avec les partenaires de RIS (Etat, Région, Caisse des Dépôts, Université de Rouen, CHU). Les résultats ont été présentés lors du comité stratégique du 10 novembre 2011. Les principes de la charte d'agrément ont été validés lors du comité stratégique du 19 novembre 2012.

Le positionnement économique de RIS est le suivant :

Rouen Innovation Santé est un pôle santé destiné à favoriser principalement les activités entre entreprises (Business to Business ou B to B) sur les 3 axes suivants : Biotechnologies/pharmacie, Dispositifs/technologies médicales, Services aux patients (activités liées aux problématiques de vieillissement démographique, dépendances, pertes d'autonomie : domotique, suivi, services ...).

Ce positionnement tient compte du substrat d'entreprises locales issues des outils en faveur de la création d'entreprises innovantes (incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises Seine Biopolis, fonds d'amorçage, par exemple), des enjeux de prévention de l'autonomie face notamment au vieillissement de la population.

Il tient compte également des compétences et des spécialisations présentes sur le bassin d'emplois rouennais.

RIS prend aussi en compte les enjeux liés au champ santé/environnement/travail/modes de vie.

Ce positionnement spécifique et porteur permet de distinguer et de différencier le pôle Santé rouennais des autres pôles Santé français.

De ce positionnement découle une charte d'agrément, annexée à la présente délibération.

Ainsi, l'examen de la candidature d'une entreprise souhaitant s'implanter sur le pôle Rouen Innovation Santé s'effectue en fonction de l'adéquation avec l'un des trois critères suivants :

➤ **Thématiques scientifiques**

*Neurosciences,
Génétique/cancer/immunologie,
Cardiovasculaire/nutrition/maladies digestives,
Chimie organique/chimie bio-organique/polymères/bio-polymères,
Sécurité sanitaire et environnementale,
Informatique/bio-informatique/électronique,
Matériaux/bio-matériaux.*

➤ **Perspectives de coopération** avec des structures du bassin d'emplois rouennais ayant une part de leur chiffre d'affaires dans le domaine de la Santé ou dont les activités de formation et de recherche ont une composante "Santé".

➤ **Contribution au développement des emplois métropolitains.**

Les activités devront notamment :

- contribuer à la notoriété du pôle RIS
- favoriser les liens entre les acteurs du site et le bassin d'emplois rouennais
- faciliter l'insertion de Rouen dans des réseaux nationaux, européens ou internationaux.

Suite à l'examen de la candidature, le comité d'agrément émet un avis. Cet avis est ensuite transmis à la CREA, qui délibère et statue sur l'implantation ou non de l'entreprise candidate. La décision de la CREA est alors notifiée à l'entreprise candidate.

Dans le cas d'un avis favorable, par délibération, la CREA autorisera RSA à céder la parcelle à l'entreprise agréée.

L'ADEAR et RSA sont chargés de la mise en œuvre de la charte d'agrément. Pour l'aider dans cette mission, le comité stratégique de RIS du 19 novembre 2012 a décidé la création d'un comité scientifique.

Celui-ci comprendra notamment des représentants du CHU et de l'Université de Rouen et aura pour mission de veiller à l'adéquation du positionnement de RIS avec l'évolution du bassin d'emplois et des tendances économiques du secteur de la Santé. Le comité aura également pour mission de suivre les initiatives d'autres pôles Santé en France et en Europe qui lui semble intéressantes. Afin d'assurer pleinement son rôle d'aide à la décision, le comité scientifique désignera un représentant qui siègera au Comité de pilotage.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'adopter la charte d'agrément annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Aubette-Martainville,

Vu le Comité Stratégique de Rouen Innovation Santé réuni les 10 novembre 2011 et 19 novembre 2012,

Vu le traité de Concession de la ZAC Aubette-Martainville signé le 18 juillet 2006, et notamment l'article 2 (g) relatif à la mission de commercialisation de l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que les actions de commercialisation nécessitent une visibilité sur les activités autorisées à s'implanter,*

↳ que les activités susceptibles de s'implanter doivent s'inscrire dans le positionnement économique de Rouen Innovation Santé (RIS) défini par une Charte d'agrément,

↳ que l'ADEAR, chargée de la promotion et la prospection de RIS, a pour mission de mettre en œuvre la Charte d'agrément,

↳ que Rouen Seine Aménagement, chargé de la commercialisation de RIS, a pour mission de mettre en œuvre la charte d'agrément,

Décide :

» d'approuver la charte d'agrément de Rouen Innovation Santé ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président ou son représentant à signer cette charte d'agrément."

La Délibération est adoptée.



Le collectif "Sauvons la Prévention spécialisée en Seine-Maritime" demande la parole au Président. Il précise que les réunions publiques sont le seul moyen à sa disposition pour approcher les élus, ces derniers étant inaccessibles et sollicite un rendez-vous avec Monsieur Didier MARIE qu'il a tenté de rencontrer à plusieurs reprises mais en vain.

Sur près de 200 éducateurs, le collectif "Sauvons la Prévention spécialisée en Seine-Maritime" alerte sur les 80 à 100 emplois amenés à disparaître et sollicite une table ronde entre les associations, le Conseil Général, notamment Monsieur Didier MARIE, les mairies sur lesquelles il intervient, les représentants de salariés et les habitants. A ce titre, une rencontre avec Monsieur Guillaume BACHELAY, adjoint au maire de Cléon, avait été organisée le 1^{er} février dernier.

Selon le collectif "Sauvons la Prévention spécialisée en Seine-Maritime", il est inadmissible de voter un budget le 18 décembre 2012 et se faire licencier le 31 janvier 2013, soit un mois et demi plus tard. Il estime cela brutal. En effet, les membres du Collectif seront, dans les jours à venir, dehors, au chômage, ou encore en Contrat de Sécurisation Professionnelle avec une jeunesse sacrifiée sur les quartiers.

Monsieur le Président rappelle le caractère public de cette réunion du Conseil mais son mode de fonctionnement du Conseil ne permet pas l'intervention du public.

Monsieur le Président souligne la présence de Monsieur Didier MARIE en qualité de 1^{er} Vice-Président et non de Président du Département. Il précise que ce sujet ne relève donc pas de la compétence de la CREA mais du Département. Il rappelle que le collectif "Sauvons la Prévention spécialisée en Seine-Maritime" a eu l'occasion de s'exprimer dans toutes sortes de canaux multiples ces derniers jours, voire ces dernières semaines et que les sujets qui le préoccupent font l'objet d'une attention particulière des élus. Il invite le Conseil communautaire à poursuivre sa réunion.



Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions : approbation et autorisation de signature – Demande de participations financières : autorisation** (DELIBERATION N° C 130068)

"La CREA développe une politique globale autour des questions de discriminations depuis 2008 (au sein de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise puis au sein de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, la CREA) avec la création de la délégation "Egalité des chances et lutte contre les discriminations", dans le but de mieux cerner les spécificités du territoire dans ce domaine.

Le 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire reconnaissait d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions.

En vue de préfigurer ce plan territorial d'actions, deux démarches de diagnostic ont été réalisées de l'automne 2011 à l'été 2012 :

- *le diagnostic des discriminations dans l'emploi et la gestion des ressources humaines, réalisés par la CREA avec le soutien méthodologique du Cabinet AIP-S,*

- *le diagnostic des discriminations liées au genre et à l'origine dans l'accès aux études supérieures et aux stages, financé par l'ACSE et co-animé par la CREA et la Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale.*

Le plan d'actions vise à valoriser et mettre en cohérence des actions existantes portées par les services de la CREA et par des institutions, des entreprises et des associations partenaires.

Il a également pour objectif de présenter des nouvelles actions de lutte ou de prévention des discriminations, initiées par la CREA et ces mêmes acteurs.

Il est apparu nécessaire, pour piloter cette démarche de manière concertée avec les différents partenaires du territoire, de proposer la mise en place d'une instance de pilotage : la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité).

Le Plan de financement du plan territorial d'actions se décompose de la façon suivante :

Le plan de financement du plan territorial d'actions est lié au montant des participations financières de l'Etat.

Le plan valorise principalement des actions existantes, portées par les services de la CREA ou par des structures institutionnelles, économiques, associatives.

Les actions sont nombreuses et pour certaines d'entre elles un soutien financier sera prévu ponctuellement au cours de l'année 2013 en fonction des actions retenues dans le plan qui sera signé en février 2013.

<i>Charge de personnel : (partie du salaire de la chargée de mission PPD)</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Soutien à des initiatives et actions locales</i>	<i>15 000 €</i>
TOTAL des dépenses	33 000 €

Les recettes :

<i>✓ la CREA:</i>	<i>18 000 €</i>
<i>✓Etat / ACSE :</i>	<i>15 000 €</i>
TOTAL des recettes	33 000 €

Dans ce cadre, la Communauté souhaite solliciter une subvention auprès de :

- *la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) au titre des crédits de l'ACSE à hauteur de 15 000 € pour l'année 2013.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire, le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la Lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation de ce plan territorial d'actions relève de la thématique "Lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances",

↳ qu'il est apparu nécessaire, pour piloter la démarche de manière concertée avec les différents partenaires du territoire, de proposer la mise en place d'une instance de pilotage : la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) ayant pour vocation à définir de manière partenariale les priorités d'action en matière de lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité qui peuvent être retenues dans le cadre du plan territorial dans les domaines de l'emploi, l'accès aux études et l'accès aux stages, tout en ouvrant la réflexion à d'autres domaines qui seront abordés dans les mois et années à venir,

↳ que ce plan territorial d'actions de prévention des discriminations, à vocation partenariale, résulte de l'aboutissement des diagnostics et permettra à la CREA de poursuivre son rôle d'animatrice du territoire en favorisant la valorisation des actions existantes et l'émergence de nouvelles actions,

Décide :

‣ d'approuver le plan territorial d'actions de Lutte contre les discriminations et sa mise en œuvre,

‣ d'habiliter le Président à signer ce plan territorial d'actions,

et

‣ d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ACSE ainsi que tout partenaire financier, et à signer tout document s'y référant.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."

Monsieur RENARD indique que la délibération laisse apparaître de nombreuses actions dont certaines bénéficieront d'un soutien financier.

A titre d'exemple, il demande à Monsieur BEREGOVY deux ou trois actions précises car, outre le recrutement ou la participation d'un salaire de chargé de mission figurant sur la délibération, aucun plan d'actions pour la lutte contre les discriminations n'est concrètement proposé selon lui.

Par ailleurs, il déplore les dépenses réalisées pour des projets de secteurs très coûteux, décidées par les mêmes personnes que celles ayant décidé de restrictions importantes mettant en difficulté des travailleurs de rue.

Monsieur BEREGOVY se dit surpris par l'intervention de Monsieur RENARD dont il trouve la question un peu perverse. Même s'il partage la question relative aux éducateurs de rue à laquelle le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'est largement exprimé, il précise qu'il n'a pas souhaité et n'a jamais sollicité de demandes budgétaires importantes. Il estime que viser la politique de lutte contre les discriminations, dont le budget n'est pas le plus conséquent de la CREA, lui semble un peu cavalier et une façon de raccrocher à une droite qui, au-delà de la question nationale, se voudrait également sociale.

Monsieur BEREGOVY considère que Monsieur RENARD connaît les nombreuses actions et, qu'à ce titre, il déplore son absence tout au long de ces années. Il rappelle que des débats importants et des réunions de quartiers ont été mis en place. Les "forums des diver(c)ités" ont vu le jour et un travail avec un certain nombre de territoires a été mené. Il précise que ce travail a été long et compliqué car il fallait rencontrer beaucoup de gens pour élaborer les diagnostics. Il ajoute que le plan territorial propose 72 actions qui seront déclinées par territoire. Il suggère d'étudier et de travailler point par point le document avec Monsieur RENARD, et de lancer quelques opérations de ce type dans sa commune.

Monsieur BEREGOVOY évoque une discussion tenue avec le Président en matière de logement qui ferait l'objet d'une deuxième étape de lutte contre les discriminations. A cette occasion, il promet à Monsieur RENARD, maire de Bois-Guillaume-Bihorel, de venir s'entretenir avec lui sur ces questions afin de trouver des solutions pérennes et amener éventuellement des éducateurs de rue permettant de développer une nouvelle politique sur son territoire.

Monsieur RENARD réitère sa question et demande deux exemples d'actions car il constate qu'aucun exemple n'a été donné. Par ailleurs, il déclare ne pas avoir de leçons à recevoir de quelqu'un qui n'a pas de décisions politiques à prendre, qui est en permanence dans une opposition ou dans une situation voire une posture ambiguë et, qui plus est, en matière de logement sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel. Il informe que des personnes ont déjà été reçues pour traiter de ces aspects.

Il constate que son affaire de "discrimination" se résume à des débats, des réunions, des réflexions mais s'interroge sur l'existence même d'actions concrètes.

Monsieur BEREGOVOY n'est pas d'accord sur sa position jugée "ambiguë" par Monsieur RENARD et suggère d'en débattre avec lui. Il réaffirme l'existence de 72 propositions de politiques bien concrètes, mises en place en lien avec l'Education Nationale, un certain nombre de communes, les services de la CREA, de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Monsieur RENARD souhaiterait en connaître le résultat.

Monsieur BEREGOVOY propose à Monsieur RENARD de lire les 72 propositions émanant de politiques tout à fait concrètes, notamment, en termes d'accès à l'emploi et de formation.

Monsieur RENARD estime que cela est de l'affichage.

Monsieur le Président trouve l'intervention de Monsieur RENARD peu raisonnable et n'accepte pas qu'il dise, sur un sujet telles que les discriminations, que la CREA fait de l'affichage. Le budget sera abordé ultérieurement lors de la séance.

Il explique que les discriminations est un sujet important impliquant la CREA dans son comportement interne, notamment par la gestion de ses propres personnels dont le volet ressources humaines est particulièrement nourri dans le Plan proposé par Monsieur BEREGOVOY, mais aussi en choisissant d'animer le territoire et, au-delà de la promotion et de la sensibilisation, de prendre des initiatives.

Pour aller plus loin dans cette démarche, il mentionne, à titre d'exemple, les initiatives à prendre en lien avec d'autres partenaires, tels que les missions locales, l'Education Nationale, les partenaires institutionnels. En effet, il craint que la problématique des discriminations ne soit pas périmée mais, au contraire, soit amplifiée à certains égards.

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne le travail mené en vue d'initiatives complémentaires et informe que l'une d'entre elles pourrait prendre la forme d'un dispositif appelé "Les Chemins de la Citoyenneté" à partir de septembre 2013, en lien avec la Fédération Française des clubs UNESCO. La CREA, concernée au premier chef par l'enjeu de la citoyenneté dans de très nombreuses compétences exercées, y travaille avec Monsieur BEREGOVOY ainsi que d'autres élus en vue d'aboutir à une implication plus grande de la collectivité.

Monsieur WULFRANC indique que cet échange assez fourni et long, évoquant tour à tour l'insertion à la santé en passant notamment par la citoyenneté et l'habitat, l'amène à alerter à nouveau l'assistance sur la nécessité d'une réflexion urgente et approfondie devant ouvrir droit à une décision du Conseil quant à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Il informe que la géographie prioritaire de la politique de la ville devrait évoluer incessamment sous peu, à l'initiative de François LAMY, Ministre délégué à la Ville. Il rappelle la participation du Président à la concertation lancée depuis novembre 2012 sur cette question et informe que les communautés d'agglomération en général, et la CREA en particulier, devront sans doute devenir tête de pont de la conduite de la politique de la ville dans la CREA. Monsieur WULFRANC insiste sur les priorités affichées, tels que l'éducation, l'insertion et l'emploi, la prévention, auxquelles il appartient à la CREA de mettre en cohérence non seulement des orientations fortes mais également des moyens adéquats pour mener ces politiques dans les secteurs qui seront, au-delà des initiatives prises par les élus dans leurs différentes compétences respectives, retenus comme géographie prioritaire.

Il souligne l'enjeu d'équités territoriale et sociale sur lequel la CREA doit rapidement se pencher et se positionner.

A partir de ces réflexions, Monsieur WULFRANC appelle de ses vœux un certain nombre de prises de contacts avec des partenaires qui, pour certains, interpellent la CREA sur les difficultés actuellement traversées, en vue de trouver d'éventuelles ouvertures et des éléments de réponse positifs. Selon lui, il appartient à la CREA de se positionner dans cette optique d'une géographie prioritaire afin que celle-ci puisse jouer pleinement un rôle lui conférant une dimension particulière dans l'animation et la mise en œuvre de ces politiques.

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur, de l'université et de la vie étudiante présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Soutien à la création de plates-formes technologiques – Attribution de fonds de concours en investissement – Approbation** (DELIBERATION N° C 130069)

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire les actions de développement économique, et notamment la participation technique et/ou financière à des actions de recherche ou de transferts de technologies dès lors qu'elles contribuent au développement technopolitain .

Toutefois, le contexte économique national qui s'inscrit dans un mouvement de redressement des finances publiques et de réduction des concours financiers aux collectivités, impacte les finances de la CREA, et rend donc nécessaire la révision de ses règlements d'aides en vue d'une optimisation de ses dépenses.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter le principe d'une programmation annuelle de ces principaux fonds de concours en investissement pour le soutien à la création de plates-formes technologiques dont le corollaire serait le vote pour ce dispositif d'une enveloppe fermée d'aide en investissement lors de l'adoption du budget primitif.

La limitation annuelle de l'enveloppe dédiée à la création de plates-formes technologiques entraîne la nécessité d'adopter des critères de priorisation généraux qui viendront s'ajouter aux critères d'éligibilité propres à l'aide dans le domaine du soutien à la création des plates-formes technologiques.

La politique de développement économique de la CREA s'inscrit dans le projet global de mener son territoire vers une éco-communauté de référence nationale et européenne. Elle vise notamment à renforcer les liens entre les entreprises et la formation/recherche.

L'objectif est de contribuer à :

- la diversification du bassin d'emplois rouennais avec, par exemple, le soutien à la création de nouvelles activités,*
- l'accompagnement des entreprises face aux enjeux économiques et environnementaux.*

Cela se traduit par :

- la conception et l'aménagement de CREApôles : Technopôle du Madrillet (éco-technologies), Rouen Innovation Santé et Innopolis (TIC). En complément, la CREA a mis en place un réseau de pépinières/hôtels d'entreprises ciblées sur les activités liées à l'éco-construction (Ecopolis), la santé (Biopolis) et les TIC (Innopolis),*
- le soutien à la structuration de réseaux technopolitains (pôles de compétitivité et filières d'excellence).*

L'animation des réseaux et des pépinières/hôtels permettent aux entreprises d'échanger entre elles et de faire remonter leurs besoins de recherche ou de formations. Ainsi, le projet CISE (Campus Intégration des Systèmes Embarqués) de l'Esigelec est issu de concertations entre l'Esigelec et les filières automobile et aéronautique. La CREA a contribué à la mise en place de CISE au vu des éléments suivants : soutien de Mov'eo et Normandie AéroEspace, existence de la plate-forme consacrée à l'électrification des véhicules (adéquation avec le projet CREA Venir), présence d'un incubateur d'idées susceptible d'alimenter le CEEI rouennais, J'innove à Rouen.

L'impact positif de CISE en matière d'animation et de promotion du territoire a incité la CREA à se positionner sur le soutien à la création de plates-formes technologiques portées par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et par des structures de transfert de technologie et de connaissance présentes sur le territoire de la CREA.

A ce titre, je vous propose de retenir les critères cumulatifs suivants :

Critères de priorisation généraux :

- l'adéquation du projet proposé aux orientations des politiques communautaires telles que le développement durable, l'aménagement de l'espace communautaire, l'attractivité du territoire dont le développement touristique....*
- le caractère structurant de l'équipement, et le cas échéant, son rayonnement intercommunal,*
- l'antériorité de la demande de financement, à intérêt égal, une priorité sera accordée aux demandes anciennes non satisfaites. De même, il sera tenu compte des financements antérieurs versés par la CREA au cours des 3 dernières années.*

Critères d'éligibilité spécifiques :

- *contribuer à l'essor et au développement des compétences des entreprises du territoire de la CREA ,*
- *contribuer à la création d'emplois sur le territoire de la CREA ,*
- *contribuer à la promotion du territoire de la CREA.*

Aussi, pour atteindre ces critères, les dossiers de demandes de subvention devront justifier :

- *du soutien d'un pôle de compétitivité ou d'une filière d'excellence intervenant sur le territoire de la CREA , afin de s'assurer de l'intérêt des entreprises locales,*
- *d'un label ou d'une certification validant la qualité de services aux entreprises,*
- *d'un nombre prévisionnel d'emplois directs créés,*
- *d'un fléchage de la subvention sur un équipement ou une machine particulièrement remarquable.*

Les dossiers complets de demandes de subventions de chaque année N devront être déposés à la CREA au plus tard avant le 15 juillet de l'année n-1.

La sélection des dossiers sera effectuée au regard des critères cumulatifs ci-dessus, par le Comité de programmation des aides , entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre de l'année n-1.

Les membres de ce comité seront désignés par notre Assemblée, lors du Conseil Communautaire de juin 2013.

*Le présent règlement tel que présenté s'applique à compter des aides d'investissement pour le soutien à la création de plates-formes technologiques dès 2014 **dans la limite d'une enveloppe de 500 000 €** par an pour l'ensemble des fonds de concours en investissement pour le soutien à la création de plates-formes technologiques et sous réserve de leur inscription au budget.*

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver le principe d'un soutien de la CREA à la création de plates-formes technologiques et, par conséquent, la mise en place dès 2013 d'une enveloppe budgétaire annuelle de 500 000 € et l'application des modalités exposées ci-dessus (date de dépôt...) pour la programmation 2014 .

A titre dérogatoire, les aides relatives à l'année 2013 feront l'objet de délibérations spécifiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code des Collectivités Générales des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et notamment la participation technique et/ou financière à des actions de recherche ou de transferts de technologies dès lors qu'elles contribuent au développement technopolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique visant à favoriser les partenariats entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,

↳ que la CREA soutient la création d'activités innovantes - via notamment Seine Creation, le réseau rouennais des acteurs de l'innovation -, les pôles de compétitivité et le développement des CREApôles,

↳ que les plates-formes technologiques sont des vecteurs de croissance pour les entreprises du bassin d'emplois Rouennais,

↳ que les plates-formes technologiques concourent à la promotion du territoire,

Décide:

▶▶ de soutenir la création de plates-formes technologiques sur le territoire de la CREA,

▶▶ d'approuver les critères de priorisation généraux et spécifiques sus mentionnés,

et

▶▶ d'adopter le règlement d'aide joint à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER interroge Madame GUILLOTIN sur la définition d'une plate-forme technologique et les projets pour l'année 2013.

Madame GUILLOTIN informe que les projets au titre de l'année 2013 seront étudiés et reçus par la CREA. Elle évoque, à titre d'exemple, la plate-forme nommée CISE (Campus Intégration du Système Embarqué) portée actuellement par l'ESIGELEC et issue de concertations entre ESIGELEC et les filières automobiles et aéronautiques soutenues par la CREA. Cette plate-forme représentait une opportunité très intéressante qui a porté ses fruits et sur laquelle d'importantes sollicitations étaient formulées par les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette décision de soutenir un certain nombre d'actions est proposée à l'assemblée dans le cadre d'une enveloppe fermée par souci financier.

Monsieur MEYER conclue qu'il s'agit donc d'un fonds de soutien à la recherche.

Madame GUILLOTIN explique qu'il est question en effet d'une sorte de soutien à la recherche, à l'innovation, sous réserve que ces projets aient un impact sur l'économie du territoire, au vu de critères détaillés dans la délibération. Elle insiste sur la vigilance à apporter sur les choix permettant un retentissement sur le rayonnement du territoire.

Monsieur WULFRANC souhaite apporter une précision. Il a pris connaissance par la presse de cette initiative intéressante dans le domaine de la recherche mais attire néanmoins l'attention sur les objectifs. Ces derniers vont dans le bon sens pour la recherche mais quid de l'emploi. Monsieur WULFRANC se dit intéressé par la recherche et, notamment, la recherche publique mais déplore le manque d'objectifs en matière d'emploi.

Selon lui, les pôles technologiques ne serviront à rien si la filière automobile supprime des emplois. Monsieur WULFRANC soulève le problème des subventions publiques venant alimenter la recherche d'entreprises. Il pense qu'un certain nombre de transparence et d'objectifs économiques et sociaux clairs sont indispensables pour que la CREA puisse appréhender ce genre d'initiatives un peu plus fidèlement par rapport aux objectifs politiques.

Monsieur le Président demande à Monsieur WULFRANC une attention particulière quant aux propos tenus par Madame GUILLOTIN et précise qu'il ne s'agit pas d'un soutien à la recherche fondamentale, non pas parce que ce serait inutile, mais parce que la CREA n'a strictement aucune compétence pour intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire. Il s'agit bien de soutenir des initiatives ayant une vocation économique. Parmi les critères d'attribution du fonds de concours, la problématique de la création des emplois figure explicitement dans les délibérations.

Comme évoqué par le Président de la Région Haute-Normandie, il s'agit de la valorisation économique des résultats de l'excellence régionale. C'est au titre de la compétence "développement économique" que la CREA propose ce dispositif d'aide qui clarifie à la fois les principes et précise les modalités de mise en œuvre d'une aide déjà déployée ces dernières années.

Au vu des sollicitations par le SIDPA et le CESI, écoles d'ingénieurs, et l'Université, la CREA doit, selon Monsieur le Président, se doter d'un principe clair, d'une méthodologie d'analyse transparente et convergente. L'emploi représentant une priorité, c'est dans cet esprit que la CREA enrichit les outils d'une stratégie économique dans le soutien explicite à cette recherche qui contribue très directement, à travers des bancs d'essai ou des laboratoires, à du chiffre d'affaires et à la création d'emplois dans ces laboratoires. A travers eux, cette innovation représentera demain une perspective d'emplois supplémentaires importante pour l'agglomération.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Plan d'actions pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA vers le "Zéro Phyto" : approbation – Intégration du plan d'actions au contrat global d'animation pour la protection des unités hydrographiques du SAGE Cailly-Aubette-Robec et de la CREA : autorisation – Demande de subventions auprès des financeurs potentiels : autorisation**
(DELIBERATION N° C 130070)

"La gestion des espaces publics (espaces verts et voiries) est aujourd'hui confrontée à un triple enjeu : la préservation de la ressource en eau, la protection et le développement de la biodiversité et la rationalisation des coûts et des moyens humains affectés.

La gestion différenciée et sans pesticide consiste à adapter l'entretien de chaque zone d'un espace public à son usage. Elle distingue par exemple les zones à vocation horticole réservées aux espaces de prestige (culture de fleurs) des zones plus naturelles comme les délaissés routiers (fauchage tardif).

La mise en oeuvre de la gestion différenciée des espaces verts telle que la ville de Rennes en fait l'expérience depuis une trentaine d'années, lui a permis de doubler les surfaces gérées sans augmenter le personnel et en ayant abandonné les pesticides.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012, étendant l'interdiction de l'utilisation des pesticides à proximité des points d'eau, incite à mettre en oeuvre ce mode de gestion qui permet de respecter la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, en convergence avec le plan d'actions national "Ecophyto 2018" du Ministère de l'agriculture, une dynamique territoriale en faveur de la disparition des pesticides dans la gestion des espaces publics renforcerait la cohérence du discours porté auprès des agriculteurs pour la préservation des captages d'eau potable de la CREA.

Enfin, ce mode de gestion présente un intérêt écologique puisqu'il contribue à l'insertion des espaces verts dans la Trame Verte et Bleue, inscrite dans le futur SCOT.

Il est proposé de mettre en oeuvre un plan d'actions en cinq volets pour engager l'essentiel des gestionnaires d'espaces verts et de voiries du territoire de la Communauté dans une gestion différenciée (sans pesticides) à l'horizon 2020 :

- Volet 1 : exemplarité de la CREA,
- Volet 2 : accompagnement des Communes volontaires,
- Volet 3 : accompagnement des entreprises,
- Volet 4 : sensibilisation des particuliers,
- Volet 5 : communication générale sur le programme "CREA zéro pesticides en 2020".

L'animation et la mise en oeuvre du plan d'actions et la communication décrits ci-dessous sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Le plan d'actions vise ainsi à :

- Rationaliser les coûts de gestion des espaces verts,
- Protéger la ressource en eau,
- Préserver et restaurer la biodiversité.

L'abandon de l'usage des pesticides par la CREA et les Communes nécessitera l'accompagnement de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), seul organisme compétent sur le territoire régional et dont les missions sont, elles aussi, subventionnées à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il est ainsi envisagé de signer une convention financière de partenariat avec la FREDON. Cette convention sera proposée lors d'une prochaine réunion des instances délibérantes de la Communauté.

1- Exemplarité de la CREA dans la gestion différenciée des espaces verts

En 2012, la CREA a réalisé des tests de gestion différenciée sur certains de ses espaces verts lui ayant permis de réaliser une économie d'environ 50 000 €.

Il est proposé, dès 2013, de généraliser ce mode de gestion à l'ensemble des 300 espaces verts de la Communauté géré en régie ou en prestations, soit environ 135 ha. Pour y parvenir, un plan de gestion cartographié a été réalisé pour chacun des 300 sites.

Il est également proposé d'accompagner l'ensemble des directions de la CREA dans une démarche systématique d'éco-conception et d'amélioration de la gestion de leurs espaces verts.

2- Accompagnement des Communes volontaires

Il est proposé l'accompagnement des Communes volontaires dans la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts selon les modalités suivantes :

- *Présentation de la démarche aux élus et services techniques de la Commune,*
- *Recensement des sites, audit phytosanitaire et diagnostic de la gestion appliquée,*
- *Visite sur le terrain et définition des contraintes techniques avec les services techniques,*
- *Cartographie des plans de gestion, plans de désherbage, et rédaction du rapport contenant les préconisations de gestion et les moyens d'adaptation,*
- *Restitution aux services techniques et aux élus de la Commune.*

En plus de cet accompagnement, un suivi technique de la mise en œuvre de la démarche sera assuré au cours des quatre années suivantes. Il pourra également être proposé d'accompagner les Communes dans la mutualisation de leur matériel d'entretien ou leurs marchés de prestations.

Il est envisagé que la CREA finance une partie de l'accompagnement des Communes. Pour celles situées sur une aire d'alimentation de captages de la CREA, il est envisagé de bonifier cette participation.

3- Accompagnement des entreprises et grands organismes du territoire

Il concerne l'accompagnement à la conception et à la gestion différenciée des espaces verts des entreprises et grands organismes du territoire (CHU, GPMR, Université...), avec une priorité aux entreprises des zones d'activités de la CREA, puis aux entreprises et organismes situés sur des aires d'alimentation de captage de la CREA et volontaires. Il est proposé de fournir un appui technique à la conception des espaces verts et d'aider à la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces aménagés.

4- Sensibilisation des particuliers

Il s'agit de sensibiliser les particuliers à la gestion durable de leurs jardins. La Communauté participe actuellement à la sensibilisation des particuliers aux pratiques de gestion durable des jardins et potagers. Elle participe à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau en mettant à leur disposition des composteurs et des récupérateurs d'eau et en communiquant sur les risques liés à l'usage des pesticides. Ces actions s'intègrent au Programme de Réduction des Déchets et au Plan Local d'Education à l'Environnement de la CREA. Il est proposé d'étendre cette sensibilisation en incitant les particuliers à appliquer la gestion différenciée sur leurs parcelles privées, en particulier au niveau des aires d'alimentation de captages d'eau potable.

5- Plan de communication global

Il est proposé de développer un plan de communication à destination de l'ensemble des acteurs du territoire de la CREA. Les supports de communication prendront différentes formes :

- Panneaux in situ sur les espaces verts en gestion différenciée,*
- Brochures à destination des particuliers, des Communes, des entreprises et des riverains de sites en gestion différenciée,*
- Articles dans CREA le Mag, les bulletins communaux et la presse,*
- Pages internet dédiées à la gestion différenciée sur le site Internet de la CREA.*

A moyen terme, il sera proposé de rédiger une Charte de protection de la biodiversité de proximité et de préservation de la ressource en eau multi-acteurs, à laquelle chacun des acteurs engagés dans la démarche de gestion différenciée pourrait adhérer.

Ce plan d'actions en cinq axes pourrait être financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 % de l'ensemble du temps humain consacré au projet ainsi que 50 % de la communication.

Ce programme d'actions sera l'un des axes développés dans le contrat global d'animation avec l'ensemble des partenaires agissant pour la protection de la ressource en eau sur les unités hydrographiques de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles dans le domaine de l'eau,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, voté le 18 octobre 2012 par le Comité de Bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012, étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018 lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 approuvant l'accord-cadre avec l'ADEME du Programme de Réduction des Déchets,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 approuvant le Plan local d'Education à l'Environnement de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre de la gestion différenciée sur les espaces verts du territoire de la CREA représente un enjeu fort en termes de protection de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité et d'économies de gestion,

↳ que l'application de la gestion différenciée, du fait de la préservation des corridors écologiques qu'elle engendre, contribue à la déclinaison territoriale de la Trame Verte à traduire sur le territoire de la CREA,

↳ que la FREDON Haute-Normandie est le seul organisme en capacité d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la gestion en "Zéro Phyto" des espaces publics,

Décide :

▶▶ d'approuver l'ensemble du plan d'actions décrit ci-dessus et décliné en 5 axes stratégiques,

et

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter toute demande de subvention, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, concourant à la mise en œuvre du programme.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande – Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande – Nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : approbation

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Espaces Info Energie – Volet Bâtiment – Programme d'actions à destination des copropriétés privées – Lancement d'un appel à projets : autorisation – Demandes de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 130071)

"Rappel du contexte :

La CREA est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique par la mise en place de mesures qui favoriseront la diminution d'émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, depuis 2009, les deux Espaces infos Energie de la CREA ont pour mission de conseiller et de promouvoir les actions à entreprendre en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine résidentiel. A ce jour, cette action est essentiellement ciblée sur les maisons individuelles représentant 42 % du parc des logements de la CREA.

La CREA intervient également sur le secteur des logements HLM (30 % des logements de la CREA) par l'intermédiaire du Programme Local de l'Habitat et la mise en place d'éco-conditionnalités liées à la performance énergétique pour l'attribution d'aides financières.

Les 28 % de logements restants correspondent à de l'habitat collectif privé qui ne bénéficie pas, pour le moment, d'actions spécifiques de maîtrise de l'énergie de la part de la CREA. Il s'agit d'une cible particulièrement difficile à mobiliser, notamment du fait de la complexité des prises de décisions des copropriétaires et en raison de leurs divergences d'intérêts liées à leurs situations financières ou à leur statut de propriétaires occupants ou loueurs. Néanmoins, il s'agit d'une cible majeure en termes de gisement d'économie d'énergie. 65 % des logements collectifs privés de la CREA ont été construits avant 1974, soit avant toute réglementation thermique. De plus, l'Association nationale des Responsables de Copropriété (ARC) estime que la consommation finale d'énergie des copropriétés privées est de 260 kWh/m²/an contre 180 kWh/m²/an pour les HLM.

Descriptif du programme d'actions proposées :

Afin que les copropriétés initient une démarche d'économies d'énergie et possèdent une meilleure connaissance énergétique de leur(s) bâtiment(s), il est proposé d'engager à partir de 2013 un programme d'actions ciblées sur les copropriétés privées.

Ce programme débutera par l'ouverture d'un appel à projets auprès des copropriétés privées non soumises à l'obligation de réaliser un audit énergétique¹. Il permettra de sélectionner plusieurs copropriétés représentatives du territoire et motivées à engager des travaux d'amélioration énergétique.

Les copropriétés visées devront répondre aux critères suivants :

- composées de moins de 50 lots ou plus de 50 lots mais non équipées d'un chauffage collectif,*
- n'ayant pas fait l'objet d'un audit énergétique financé par l'ADEME et la Région de Haute-Normandie,*
- n'ayant pas fait l'objet de travaux de réhabilitation énergétique à l'échelle du bâtiment entier depuis les 10 dernières années.*

Les copropriétés retenues bénéficieront :

- d'un financement à hauteur de 90 % pour la réalisation d'un audit énergétique sur leur bâtiment réalisé par un bureau d'études, prestataire de la CREA. Le reste à financer devra être porté par chaque copropriété, gage de sa volonté à rechercher des solutions pour améliorer la performance énergétique de ses bâtiments,*
- d'un accompagnement par l'Espace Info Energie pour la sensibilisation et la mise en œuvre des préconisations du diagnostic,*
- d'un accompagnement personnalisé, par l'Espace Info Energie, des propriétaires pour financer ces travaux.*

La sélection des copropriétés retenues aura pour but d'obtenir un échantillon représentatif en termes de typologie de bâtiment définie par leur année de construction (avant 1948, entre 1948 et 1974 et après 1974).

Il sera créé un comité de sélection composé du vice-président en charge de l'énergie, des services concernés de la CREA, ainsi que des représentants des co-financeurs pour les audits énergétiques (ADEME et Région de Haute-Normandie).

Il se chargera d'analyser les candidatures en fonction des critères suivants :

Critères

Note sur 100

Liés aux caractéristiques du bâti :

Ratio des consommations de chauffage par m²

Ratio des charges de chauffage par m²

Travaux déjà réalisés (mise en conformité, ravalement, double vitrage, ...)

Type de ventilation

Répartition entre propriétaire occupant et propriétaire bailleur

60

Liés à la motivation et à la capacité des copropriétaires à engager des travaux

40

Total :

100

1 : Il s'agit du décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus. Par lot, on entend toute partie privative définie comme telle dans le règlement de copropriété. Un garage, une cave, une place de parking peuvent ainsi être considérée comme « lot ».

Sur proposition du comité de sélection, les dossiers retenus seront validés par décision du Président.

En contrepartie du financement de l'audit énergétique et de l'accompagnement proposé, les copropriétés retenues devront signer une convention d'engagement les obligeant à prendre connaissance de l'avis de l'Espace Info Energie à toutes les étapes clés de leurs projets (visite sur site par le bureau d'études, remise de rapport,...), à informer par courrier chaque propriétaire des résultats de l'audit énergétique et du rôle de l'EIE, et à organiser en collaboration avec l'EIE des assemblées générales exceptionnelles, notamment pour présenter les résultats de l'audit.

Cette première étape sera réalisée en 2013 et permettra d'engager une dynamique sur le territoire de la CREA s'appuyant sur les résultats des projets retenus.

En parallèle, lors de cette première année d'actions, l'Espace Info Energie sera à l'initiative de la création d'un réseau de partenaires, regroupant copropriétaires - syndics - architectes - associations locales - collectivités - AMO BET... afin de partager les résultats obtenus au fur et à mesure de la réalisation des audits et pour participer à la mise en place d'outils de communication adaptés à cette cible. Une réflexion sur les outils d'accompagnement et de financement des travaux (certificats d'économie d'énergie, tiers investissement) sera engagée.

Il est à noter que l'ADEME et la Région de Haute-Normandie peuvent apporter un soutien à hauteur de 54 % du montant TTC des audits énergétiques dont le coût total est estimé à 30 000 €. En considérant le financement, par chaque copropriété, de 10 % du coût des audits retenus, la participation financière de la CREA s'élèverait à 10 800 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil du 8 décembre 2008 validant la création de l'Espace Info Energie,

Vu la délibération du Bureau du 19 novembre 2012 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les logements collectifs privés représentent 28 % du parc résidentiel de la CREA,

↳ que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser l'ensemble des habitants aux problématiques du changement climatique,

↳ que l'action des Espaces Info Energie est inscrite dans la fiche n° 9-19 du Contrat d'Agglomération de la CREA 2007-2013,

↳ qu'un financement de l'Ademe et de la Région de Haute-Normandie peut être sollicité pour financer les audits énergétiques,

Décide :

▶▶ d'adopter le programme d'actions ciblées sur les copropriétés privées,

▶▶ d'approuver le règlement de l'appel à projets, joint à la présente délibération,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

▶▶ de donner délégation au Président pour valider le choix des copropriétés retenues (maximum de 6),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir dont les conventions à intervenir avec chaque copropriété selon le modèle joint.

Les dépenses et recettes correspondantes seront respectivement imputées aux chapitres 011 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de tourisme Communautaire – Subvention 2013 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130072)

"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vu notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la Communauté".

L'Office de Tourisme et des Congrès de Rouen vallée de Seine Normandie a une vocation intercommunale et travaille en lien avec les points d'information touristique d'Elbeuf, Duclair et Jumièges, gérés directement par la CREA.

Les missions assurées par l'Office de Tourisme intercommunal entrent dans le cadre de la politique de développement touristique de la CREA approuvée par délibération du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,*
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,*
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.*

Pour réaliser ces objectifs, la CREA s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal.

En 2012, l'Office de Tourisme a développé :

- une application mobile du site Internet est venue enrichir les outils de promotion du territoire,*
- en lien avec l'ADEAR, l'Office a développé le Bureau des Conventions (outils de promotion, commercialisation de prestations pour les manifestations professionnelles, prospection...),*
- une communication spécifique (brochure, salons) auprès des opérateurs de croisières maritimes a été engagée,*
- son plan de marketing en engageant notamment une série d'actions de promotion des événements qui auront lieu en 2013 sur le territoire de la CREA : Armada, Festival Normandie Impressionniste.*

En 2013, le plan d'actions proposé par l'Office de Tourisme intercommunal est majoritairement conçu autour des 2 événements que sont l'Armada et le Festival Normandie Impressionniste :

- promotion : salons, développement de sites internet spécifiques, accueil de presse*
- création et commercialisation de produits spécifiques*
- renforcement de l'accueil*
- éditions des brochures supplémentaires.*

De nouvelles visites seront proposées (Belvédère à Rouen...)

Le budget prévisionnel global de l'Office de Tourisme intercommunal s'élève à un montant de 2 130 578 € TTC.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces actions que se propose de mener l'Office de Tourisme intercommunal, il apparaît nécessaire d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 123 000 €, ce montant étant le même que celui accordé en 2012.

Afin d'équilibrer son budget l'Office de Tourisme utilise l'excédent réalisé en 2011.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme intercommunal en date du 13 décembre 2012 sollicitant la subvention,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour mener efficacement sa politique de développement touristique s'appuyant notamment sur les actions mises en œuvre par son Office de Tourisme intercommunal, la CREA précise les objectifs donnés à celui-ci définis par une convention d'objectifs,

Décide :

▶▶ d'accorder pour 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 123 000 € à l'Office de Tourisme intercommunal dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2013 à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Messieurs TEMPERTON, F. SANCHEZ, LEVILLAIN, PESSIOT, HUSSON, Mesdames RAMBAUD et TAILLANDIER, élus intéressés ne prennent part au vote).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Communes du Houlme, Houppeville, Malaunay, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville – Contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SADE-Exploitations de Normandie – Avenant n° 7 : adoption – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130073)

"Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville a confié l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable à la SADE-Exploitations de Normandie, par contrat d'affermage exécutoire le 15 avril 2003.

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) s'est substituée au SIAEPA de la région de Montville pour l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable sur le territoire des communes du Houlme, Malaunay, Houppeville, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville.

Par délibération du 30 janvier 2012, ces deux établissements bénéficiaires d'échange d'eau ont décidé de mettre fin aux conventions existantes et d'adopter une convention de vente d'eau en gros qui définit les conditions techniques et financières des livraisons entre eux d'eau potable.

Ces territoires étant exploités dans le cadre d'une délégation de service public, le présent avenant a pour objet de préciser les conditions financières relatives à la prise en charge par le délégataire de la part du coût des achats – couvrant les charges de production et de livraison, majorée de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – en provenance du SIAEPA de Montville.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 7 au contrat s'appliquant au service de l'eau sur les communes du Houlme, Houppeville, Malaunay, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville passé avec la société SADE-Exploitations de Normandie et d'autoriser le Président à le signer et auquel sera annexée la convention du 30 janvier 2012, notifiée le 20 mars 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 approuvant la signature de la convention relative à la vente d'eau en gros au SIAEPAP,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 17 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de préciser les conditions financières relatives à la prise en charge par le délégataire de la part de production et de livraison du coût des achats en provenance du SIAEPA de Montville pour les communes du Houlme, Malaunay, Houpeville, Saint-Pierre-de-Varengueville et Hénouville,

Décide :

↳ d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service public de l'eau des communes du Houlme, Houpeville, Saint-Pierre-de-Varengueville et Hénouville à intervenir avec la société SADE-Exploitations de Normandie,

et

↳ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Animation locale – EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Versement de la contribution 2013 : autorisation** (DELIBERATION N° C 130074)

"Par arrêtés préfectoraux des 19 juin 2006 et 12 décembre 2008, l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" a été créé entre :

- la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, devenue CREA*
- le Département de Seine-Maritime*
- le Département de l'Eure*
- la Région de Haute-Normandie*
- l'Etat (Ministère de la Culture)*

L'Etablissement a pour missions :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition par la CREA,*

- *la mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste approuvé par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un cahier des charges annexé aux statuts,*
- *toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.*

Au titre de l'année 2013, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, le conseil d'administration de l'EPCC a par délibération du 17 décembre 2012 fixé la contribution de la CREA à 874 000 €.

Il est proposé d'attribuer une contribution à l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" d'un montant de 874 000 € au titre de l'année 2013.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 définissant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" en date du 17 décembre 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les missions et objectifs poursuivis par l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf",*

↳ *qu'au titre de l'année 2013, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 874 000 €,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer à l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" une contribution de 874 000 € au titre de l'année 2013.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Attribution de fonds de concours en investissement – Règlement d'aide : adoption (DELIBERATION N° C 130075)**

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Toutefois, le contexte économique national qui s'inscrit dans un mouvement de redressement des finances publiques et de réduction des concours financiers aux collectivités, impacte les finances de la CREA, et rend donc nécessaire la révision de ses règlements d'aides en vue d'une optimisation de ses dépenses.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à des conditions d'éligibilité les fonds de concours pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter le principe d'une programmation annuelle de ces principaux fonds de concours en investissement dont le corollaire serait le vote d'une enveloppe fermée lors de l'adoption du budget primitif.

La limitation annuelle du budget dédié à chaque politique de la CREA, dont celle de la Culture, entraîne la nécessité d'adopter des critères de priorisation généraux qui viendront s'ajouter aux critères d'éligibilité spécifiques à chaque domaine d'intervention.

A ce titre, je vous propose de retenir les critères cumulatifs suivants :

Critères de priorisation généraux :

○ *l'adéquation du projet proposé aux orientations des politiques communautaires telles que le développement durable, l'aménagement des espaces communautaire, l'attractivité du territoire dont le développement touristique ...*

○ *le caractère structurant de l'équipement et le cas échéant, son rayonnement intercommunal,*

○ *l'antériorité de la demande de financement : à intérêt égal, une priorité serait accordée à une demande ancienne non satisfaite. De même il sera tenu compte des financements antérieurs versés par la CREA au cours des trois dernières années.*

Critères d'éligibilité spécifiques :

○ *s'inscrire dans un aménagement cohérent du territoire de la CREA : l'équipement relève de par son caractère unique ou emblématique sur son territoire du champ de l'intercommunalité,*

○ *participer au rayonnement de l'agglomération : l'équipement devra, de par la qualité de son projet artistique et culturel, participer au rayonnement de l'agglomération,*

○ *bénéficier, le cas échéant, d'un label reconnu par le Ministère de la Culture,*

○ *justifier, sur la base d'une étude de ses publics, de son caractère intercommunal, et toucher un public provenant de l'ensemble du territoire de la CREA voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale.*

Les dossiers complets de demandes de subventions devront être déposés à la CREA avant le 15 juillet de l'année n-1.

La sélection des dossiers sera effectuée au regard des critères cumulatifs ci-dessus, par le Comité de programmation des aides, entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre de l'année n-1.

Les membres de ce Comité seront désignés par notre Assemblée, lors du Conseil communautaire de juin 2013.

Le présent règlement tel que présenté s'applique à compter des aides d'investissement en culture dès la programmation 2014 dans la limite d'une enveloppe de 500 000 € par an pour l'ensemble des fonds de concours en investissement à vocation culturelle et sous réserve de leur inscription au budget.

Il vous est demandé d'approuver le règlement d'aide annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à l'attribution de fonds de concours en investissement en matière culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours en investissement à ses Communes membres pour la réalisation d'équipements,

↳ que le contexte économique national de redressement des finances publiques et de réduction des concours financiers aux collectivités, qui impacte les finances de la CREA, rend nécessaire la révision de ses règlements d'aides en investissement en vue d'une optimisation de ses dépenses,

↳ que dans ce cadre, la CREA peut accorder un fonds de concours à une commune membre pour la création, l'extension, la restructuration ou la mise en conformité d'équipements culturels structurants, sur la base de critères d'éligibilité révisés,

Décide :

▶▶ d'approuver les critères de priorisation généraux et spécifiques au présent dispositif sus mentionnés,

▶▶ d'abroger la délibération du 27 juin 2011 portant sur l'attribution des fonds de concours en investissement en matière de Culture,

et

» d'adopter le règlement d'aide joint à la présente délibération."

Par cette délibération, Monsieur DUCABLE considère que la CREA entend affirmer sa volonté de soutenir une politique culturelle la plus dynamique possible. Il souligne que cette politique n'a d'ailleurs d'intérêt que dans le cadre de l'agglomération, comme indiqué dans la délibération.

Monsieur DUCABLE insiste sur l'enseignement artistique qui est au cœur même de la délibération proposée. Sous prétexte de compétence et de volonté culturelle, il s'interroge sur la possibilité de la CREA à traiter à la carte les aspects fondamentaux du domaine artistique. Selon lui, Normandie Impressionniste ne peut à lui seul tout résumer.

Monsieur DUCABLE estime que le Conseil de la CREA ne peut être absente du débat très vif relatif au transfert brutal et très contestable de l'école des Beaux-Arts de Rouen de son site traditionnel de l'Aître Saint-Maclou vers le collège Giraudoux situé Avenue Verdi, quartier de la Grand Mare à Rouen.

Il souligne le déplacement de cette institution qui a largement contribué à la formation d'artistes connus dans de nombreuses disciplines et qui accueille quelques 160 étudiants issus d'horizons très divers. Monsieur DUCABLE explique que nombre de ces étudiants ont choisi cette école non seulement pour la qualité de son enseignement mais aussi pour son intégration dans un quartier aux traits patrimoniaux mondialement connus, ainsi que pour sa vie riche en matière artistique qui s'appuie par ailleurs sur des galeries en grand nombre avec des expositions souvent marquées par le sceau de la création.

Selon lui, il est fort possible qu'un éloignement du centre ville soit des plus démobilisant et que le fonctionnement des ateliers comptant quelque 300 inscrits en soit impacté. Monsieur DUCABLE rappelle que l'école des Beaux-Arts de Rouen fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre / Rouen (Esadhar) regroupant les sites de Rouen et du Havre, et a rejoint le PRES normand. Les enjeux ne sont donc pas neutres.

Monsieur DUCABLE admet que la situation des locaux n'est pas satisfaisante mais les locaux de Giraudoux, au vu de l'aspect extérieur, nécessitent des travaux de grande ampleur selon lui.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur DUCABLE que cette question relève du Conseil Municipal de Rouen.

Monsieur DUCABLE estime que la politique culturelle doit être considérée dans son ensemble et rappelle que, sur le plan du Schéma de COhérence Territoriale, les documents diffusés en 2001 faisaient apparaître que cette école était bien située et qu'il n'était pas question de transfert. Selon lui, cette question ne peut relever de la seule Ville de Rouen.

Monsieur CORMAND attire l'attention sur l'endroit où est installée l'école des Beaux-Arts qui dégrade, de par l'usage, un patrimoine historique extrêmement rare et précieux à Rouen, l'Aître Saint Maclou. Selon lui, la CREA doit s'interroger sur les moyens pour maintenir et réhabiliter l'Aître Saint-Maclou, une fois l'école déplacée.

Sauf erreur de sa part, il avise sur la nécessité d'une concertation préalable plus ouverte sur le sujet et évoque la question de l'endroit de l'accueil. Il estime que rester dans le statu quo face à un patrimoine aussi exceptionnel que représente l'Âtre Saint-Maclou n'était pas la décision à prendre.

Monsieur DUCABLE conteste les propos de Monsieur CORMAND en spécifiant qu'il ne s'agissait pas de laisser l'école des Beaux-Arts dans ces locaux mais il pense que d'autres possibilités auraient peut-être pu être envisagées dans l'agglomération.

Monsieur le Président revient sur le règlement d'aides concernant l'attribution de fonds de concours.

Il rappelle à de Monsieur DUCABLE que les questions de compétence ne constitueront jamais au sein du Conseil un prétexte. Le budget étant à l'ordre du jour, il est très important de connaître les compétences de chacun. Il explique que les communes et la CREA sont gouvernées par un principe de spécialité, qui définit ce qui relève des communes et ce qui relève de la CREA, à la condition que les transferts soient organisés. Sur le plan culturel, il souligne l'attachement des 70 communes de la CREA à exercer elles-mêmes une bonne partie, voire l'entièreté, de leurs compétences dans ce domaine. Il affirme n'avoir jamais entendu jusque là au sein de l'assemblée de revendications concernant la substitution des communes au profit de la CREA pour l'exercice plein et entier de la compétence culture.

Monsieur DUCABLE réfute les propos du Président.

Monsieur le Président considère comme malheureux les propos formulés par Monsieur DUCABLE et souligne que les interventions dans le champ culturel de la CREA sont à ce jour décisives et contribuent, aux côtés des initiatives communales, au rayonnement culturel de l'agglomération au bénéfice de ses habitants, voire au-delà. Il rappelle la gestion de lieux culturels, dont la CREA est propriétaire, confiée aux délégataires dans le cadre de délégations de service public, tels que, notamment, le 106, H2o, la Fabrique des Savoirs, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, le Zénith, et bientôt l'Historial.

Monsieur le Président confirme l'implication de la CREA en matière culturelle lorsque les communes veulent bien lui déléguer cette compétence. Force est de constater que les résultats de cette complémentarité sont tout à fait satisfaisants mais qu'il convient d'essayer d'améliorer.

La Délibération est adoptée (abstention : Monsieur DUCABLE).

*** Action culturelle – Etablissements d'enseignement artistique – Appel à projet : approbation du règlement – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Convention à intervenir avec les écoles participantes : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130076)

"Afin d'élargir son intervention auprès des établissements d'enseignement artistique, la CREA pourrait apporter une aide à la coopération par le biais d'un appel à projet adressé aux écoles de musique et de danse, ainsi qu'aux conservatoires à rayonnement communal et intercommunal situés sur son territoire (ci-après nommés les écoles). L'objectif est d'inciter les établissements à travailler ensemble autour d'un projet commun afin de développer le partage d'expérience entre professionnels et de favoriser la mixité sociale et géographique pour les élèves.

Une dotation de 5 000 € par projet sélectionné serait attribuée, dans la limite de 4 projets, soit un coût total de 20 000 € pour notre Etablissement.

Les écoles sélectionnées concevraient et réaliseraient avec leurs élèves un programme libre, musical, vocal et/ou de danse, à partir de la rentrée scolaire 2013/2014. Le fruit de ce travail serait programmé dans le cadre du festival culturel de la CREA, durant la seconde quinzaine de mars 2014. Les élèves participant aux projets retenus bénéficieraient de l'accompagnement de professionnels par le biais de master classes organisées dans le cadre du partenariat de notre Etablissement avec l'Opéra de Rouen approuvé par délibération du 14 décembre 2012.

Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

13 mai 2013 : date limite de remise des projets

3 juin 2013 : audition des candidats et réunion du jury

Semaine du 10 juin 2013 : communication des résultats

Septembre 2013 : démarrage des projets

Seconde quinzaine de mars 2014 : représentation publique lors du festival de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-3-1 en matière d'activités ou d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 définissant les activités et actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant les termes de la convention établie entre la CREA et l'EPCC Opéra de Rouen-Haute Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite élargir son intervention auprès des établissements d'enseignement artistique, en apportant une aide à la coopération par le biais d'actions artistiques et pédagogiques communes entre les différentes écoles de musique et de danse situées sur son territoire,

Décide :

▶ de déclarer d'intérêt communautaire l'appel à projets pour la coopération relatif à la conception et la réalisation d'un programme vocal, musical et/ou de danse et le financement de cette action,

▶ d'approuver le règlement de l'appel à projet et la convention à établir entre les écoles sélectionnées et la CREA conformément au modèle joint en annexe,

» de fixer à 5 000 € par projet, dans la limite de 4 projets, la participation financière de la CREA,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les représentants des écoles sélectionnées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 (unanimité des membres présents et représentés : 149 voix).

*** Action culturelle – La REM : Régie des Equipements Musiques actuelles – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA : modification**
(DELIBERATION N° C 130077)

"Suite à la démission de Monsieur Christophe BOUILLON en tant que Vice-Président chargé de l'action culturelle, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant amené à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles de l'agglomération rouennaise (REM), conformément à l'article 6 de ses statuts.

Par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010, ont été élus à l'unanimité :

En tant que membres titulaires :

- M. Didier CHARTIER (Rouen)
- M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
- M^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan)
- M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)
- M^{me} Michèle PREVOST (Darnétal)
- M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)
- M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
- M. Robert WEIL, sociologue de la culture et universitaire,
- M. Jean-Luc MARRE, responsable de la promotion du label PIAS.

En tant que suppléants :

- M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
- M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
- M. Gérard DANTAN(Bois-Guillaume-Bihorel)
- M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)
- M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan)
- M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
- M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
- M. Grégory PRUVOT, Directeur de l'Arcade à Notre-Dame-de-Gravenchon.

Pour remplacer Monsieur Christophe BOUILLON, je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Yves HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2221-10, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 décembre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de la Scène des Musiques Actuelle (SMAc), ci-après nommée le 106,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter le 106 en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les statuts de la REM, notamment l'article 6 qui prévoit que la Communauté d'agglomération soit représentée par 7 représentants titulaires et 7 suppléants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2010 désignant les représentants au Conseil d'Administration en tant que membres titulaires et suppléants,

Vu la démission de Monsieur Christophe BOUILLON en tant que Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que Monsieur Christophe BOUILLON, désigné en tant que suppléant au Conseil d'Administration de la REM par délibération du 1^{er} février 2010, a démissionné de sa vice-présidence à l'action culturelle,

↳ que le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Yves HUSSON pour le remplacer en tant que suppléant au Conseil d'Administration,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ afin de remplacer Monsieur Christophe BOUILLON, je propose de désigner en qualité de représentant au Conseil d'Administration de la REM, en tant que suppléant, Monsieur Jean-Yves HUSSON."

Est élu : Monsieur Jean-Yves HUSSON.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands évènements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands évènements culturels – Spectacle "son et lumière" sur la Cathédrale Notre Dame de Rouen – Convention de mise à disposition de matériel : autorisation de signature – Demande de subventions aux partenaires financiers potentiels : autorisation** (DELIBERATION N° C 130078)

"Les territoires normands accueillent du 27 avril au 29 septembre 2013, la seconde édition du Festival Normandie Impressionniste dont le thème de l'eau a été choisi comme fil rouge.

Ce thème en résonance avec l'identité fluviale et maritime du territoire normand est en adéquation avec l'Armada, qui réunira les plus grands voiliers du monde dans le port de Rouen du 6 au 16 juin 2013.

C'est dans ce contexte d'effervescence culturelle et touristique que la CREA, membre fondateur du Festival Normandie Impressionniste et partenaire financier de l'Armada 2013, souhaite organiser du 1^{er} juin au 15 septembre 2013 inclus, un spectacle "son et lumière" sur la façade de la Cathédrale de Rouen.

Ce spectacle original et grand public sera renouvelé chaque année pendant 5 ans maximum et contribuera au rayonnement de l'agglomération rouennaise.

Afin de réaliser ces projections dans un budget optimisé, certains matériels achetés par la Ville de Rouen à l'occasion du spectacle "Nuits Impressionnistes" de 2010 seraient mis à disposition gracieuse de la CREA par la Ville.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention, que vous trouverez en pièce jointe, établie entre la Ville de Rouen et la CREA.

Par ailleurs, pour réaliser ce projet, la CREA souhaite solliciter des subventions auprès de différents partenaires potentiels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2011 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu le Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 22 mars 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands Evènements Culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

» que la CREA souhaite organiser un spectacle "son et lumière" sur la façade de la Cathédrale Notre-Dame de Rouen du 1^{er} juin au 15 septembre 2013,

» que ce spectacle organisé à l'occasion de la seconde édition du festival Normandie Impressionniste et de l'Armada 2013 a pour objectif de proposer un grand événement populaire permettant de renforcer la promotion et la valorisation touristique du territoire ainsi que son rayonnement,

» que ce spectacle sera renouvelé chaque année pendant 5 ans maximum,

» que la mise à disposition de matériels, propriété de la Ville de Rouen, permettrait à la CREA de réaliser ces projections dans un budget optimisé,

» que de ce fait, des financeurs potentiels peuvent être sollicités,

Décide :

» d'approuver la réalisation d'un spectacle "son et lumière" sur la Cathédrale de Rouen du 1^{er} juin au 15 septembre 2013,

» d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des matériels de sonorisation et de projection à intervenir entre la CREA et la Ville de Rouen, jointe à la présente délibération,

» d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

et

» d'autoriser le Président à solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour cette manifestation.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 74 et 13 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président indique que les procédures d'appels d'offre sont en cours et que l'équipe retenue sera normalement présentée au public dans la première quinzaine de mars 2013. Il rappelle que la création ne portera pas seulement sur l'impressionnisme mais également sur Jeanne d'Arc. Les deux spectacles devraient pouvoir être projetés alternativement dès le mois de juin 2013.

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – ALCM volley-ball – SASP SPOR basket – Attribution des subventions 2013 – Conventions d'objectifs à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130079)

"Le conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives notamment pour l'accompagnement :

○ *des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,*

○ *des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectif visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap ...,*

○ *des sportifs de haut niveau ou des sportifs prometteurs par l'attribution de bourses personnels à dimension sociale,*

○ *de projets, d'activités et dispositifs spécifiques d'intérêt intercommunal.*

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2013 les financements suivants :

○ *à l'Amicale Laique Canteleu-Maromme Volley Ball (ALCM volley-ball), une subvention de 180 000 € pour son équipe première évoluant en nationale 1,*

○ *à la SASP SPO Rouen Basket, une subvention de 160 000 € pour la mise en œuvre d'une Mission d'Intérêt Général dont les objectifs sont, d'une part, d'aider au développement des clubs de basket du territoire de la CREA et créer une relation durable entre le club phare et les autres clubs du territoire et, d'autre part, d'initier de nouveaux enfants à la pratique du basket et aux valeurs sportives, à travers les associations, maisons de quartier, structures jeunesse de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu les demandes formulées le 12 septembre 2012 par l'ALCM Volley Ball et le 12 novembre 2012 par la SASP SPO Rouen Basket,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les demandes formulées le 12 septembre 2012 par l'ALCM Volley Ball et le 12 novembre 2012 par la SASP SPO Rouen Basket,

↳ que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011,

↳ que cette délibération est dérogatoire au règlement d'aide qui ne concerne pas le soutien aux clubs utilisateurs du Kindarena,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de :

- 180 000 € à l'Amicale Laïque Canteleu-Maromme Volley Ball,*
- 160 000 € à la SASP SPO Rouen Basket,*

▶▶ d'approuver les conventions financières annexées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les clubs sportifs précités.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame LESCONNÉC rappelle que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, en cohérence avec ses positions en 2010, 2011 et 2012, défend avec ténacité le sport amateur, le sport associatif et le bénévolat sportif encadré.

Elle indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA n'est en revanche pas favorable à une contribution permettant d'aider à l'équilibre financier d'organismes professionnels. En effet, les communes ont des difficultés à répondre aux demandes de subventions d'associations, notamment sociales, et à accompagner, avec des moyens adéquats, la formation des bénévoles et dirigeants associatifs du monde du sport, souvent isolés alors que leur engagement est admirable et que les besoins sont réels. Madame LESCONNÉC estime qu'au vu de l'actualité les besoins augmenteront dans les années à venir, sans doute dès la rentrée 2013.

Madame LESCONNEC ajoute qu'il a été régulièrement rappelé en Conseil que les subventions accordées à ces clubs étaient ponctuelles et ne seraient plus nécessaires lorsque les clubs seraient dotés de moyens structurels. En conséquence, elle informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération.

Monsieur le Président partage l'avis de Madame LESCONNEC concernant les limites d'appui au sport professionnel. Il explique qu'il s'agit des deux clubs utilisateurs de Kindarena et qu'il convient de traiter de façon différente ces deux clubs du reste des autres clubs. S'agissant des autres clubs, il insiste sur l'attention apportée à ne pas être dans un engagement financier important en matière de sport professionnel et sur le partenariat principal exercé en direction du sport amateur, y compris au Kindarena.

La Délibération est adoptée (contre : 9 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Politique sportive – Equipements sportifs – Attribution de fonds de concours aux communes – Règlement d'aide – Adoption (DELIBERATION N° C 130080)**

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a approuvé un règlement d'aide en vue de l'attribution de fonds de concours en investissement et en fonctionnement, sous condition d'éligibilité, à des communes membres de la CREA qui entendent construire, étendre, réhabiliter et gérer leurs équipements sportifs.

Il est proposé d'adopter le principe d'une programmation annuelle de nos fonds de concours en investissement dans le domaine sportif dont le corollaire serait le vote pour la politique sportive d'une enveloppe fermée d'aide en investissement lors de l'adoption du Budget Primitif.

La limitation annuelle de l'enveloppe dédiée à la politique sportive entraîne la nécessité d'adopter des critères prioritaires généraux qui viendront s'ajouter aux critères d'éligibilité spécifiques à chaque domaine d'intervention.

A ce titre, je vous propose de retenir les critères cumulatifs suivants :

Critères de priorisation généraux :

○ *l'adéquation du projet proposé aux orientations des politiques communautaires telles que le développement durable, l'aménagement de l'espace communautaire, l'attractivité du territoire dont le développement touristique...,*

○ *le caractère structurant de l'équipement et le cas échéant son rayonnement intercommunal,*

○ *l'antériorité de la demande de financement; à intérêt égal, une priorité sera accordée aux demandes anciennes non satisfaites. De même, il sera tenu compte des financements antérieurs versés par la CREA au cours des 3 dernières années.*

Les dossiers complets de demandes de subventions de chaque année N devront être déposés à la CREA au plus tard avant le 15 juillet de l'année N-1.

La sélection des dossiers sera effectuée au regard des critères cumulatifs généraux et spécifiques énumérés ci-dessous, par le Comité de programmation des aides, entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre de l'année n-1.

Les membres de ce Comité seront désignés par notre assemblée, lors du Conseil communautaire de juin 2013.

Le présent règlement tel que présenté s'applique à compter des aides d'investissement en sport dès la programmation 2014 **dans la limite d'une enveloppe de 500 000 €** par an pour l'ensemble des fonds de concours en investissement à vocation sportive et sous réserve de leur inscription au budget.

I – Les fonds de concours en investissement

1- Les fonds de concours liés à une construction ou une extension d'un équipement sportif dépassant le strict cadre communal

Les critères cumulatifs pour toute demande de fonds de concours sont fixés comme suit :

► la démarche est initiée :

○ soit par une ou plusieurs communes membres et bénéficie du soutien financier d'au moins une autre commune membre,

○ soit par une seule commune mais uniquement pour la création et l'extension d'équipements sportifs majeurs et dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune et celles alentours,

► que le projet est considéré comme pertinent au regard de l'équilibre du territoire de l'agglomération en matière d'implantation d'équipements sportifs.

A – Conditions de financement et modalités d'attribution pour des équipements autres que des piscines

► Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune sous réserve que la part résiduelle du financement à la charge de la (des) commune(s) maître d'ouvrage, toutes subventions et fonds de concours déduits, représente au moins 20 % du montant total hors taxes de l'opération (études, foncier et travaux).

► L'aide globale de la CREA pourra s'élever au maximum à 20 % du montant total hors taxes de l'opération (études, foncier et travaux).

Le calcul du montant de la participation de la CREA à partir de 2014 sera effectué pour chaque opération comme suit :

Construction d'équipement sportif hors piscine

Montant opération HT	Participation CREA Maximum	% maximum
0,75 à 1,49 M€	298 000 €	20 %
1,50 à 6,09 M€	609 000 €	10 %
6,10 à 14,99 M€	749 500 €	5 %
Au-delà de 15 M€	750 000 €	montant forfaitaire

Extension d'équipement sportif hors piscine

Montant opération HT	Participation CREA Maximum	% maximum
0,00 à 0,74 M€	148 000 €	20 %
0,75 à 3,04 M€	304 000 €	10 %
3,05 à 11,99 M€	395 850 €	5 %
Au-delà de 12 M€	450 000 €	montant forfaitaire

Pour le calcul des plafonds applicables, le montant de l'opération sera arrondi à la dizaine de milliers d'euros inférieure si le chiffre du millier est compris entre 0 et 5 et à la dizaine supérieure si le chiffre du millier est compris entre 6 et 9.

B – Conditions de financement et modalités d'attribution pour les piscines

► *Les dépenses éligibles au fonds de concours de la CREA pour la construction d'une piscine, porteront uniquement sur les parties de l'équipement afférentes et utiles à l'apprentissage et à la pratique de la natation (uniquement études et travaux).*

► *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune sous réserve que la part résiduelle du financement à la charge de la (des) commune(s) maître d'ouvrage, toutes subventions et fonds de concours déduits, représente au moins 20 % du montant total hors taxes de l'opération (études, foncier et travaux).*

► *L'aide globale de la CREA pourra se monter au maximum à 20 % du montant total des dépenses éligibles (uniquement études et travaux).*

► *La part résiduelle du financement à la charge de la (des) commune(s) maître d'ouvrage, toutes subventions et fonds de concours déduits, devra représenter au moins 20 % du montant total hors taxes de l'opération (études, foncier et travaux).*

2- Les fonds de concours liés à une réhabilitation d'un équipement sportif

Est recevable toute demande portant sur une opération de réhabilitation lourde dont les travaux envisagés permettent la réalisation d'une économie d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la situation initiale.

Sont considérés comme réhabilitations lourdes, les travaux dont le coût est supérieur à 25 % du coût de construction du bâtiment.

Conditions d'éligibilité et de financement

L'éligibilité de ces opérations est conditionnée à :

► *La fourniture d'un bilan énergétique global, conseil en orientation énergétique, pré-diagnostic ou diagnostic énergétique déterminant de manière hiérarchisée un bouquet de travaux à réaliser, et mentionnant, pour chaque type de travaux, les économies d'énergie potentielles. Le coût du diagnostic sera intégré à la dépense pouvant être subventionnée.*

► *L'aide globale de la CREA pourra se monter au maximum à 20 % du montant total des dépenses éligibles.*

La CREA ne versera pas de fonds de concours au titre de travaux relevant d'une restructuration, ou de remise en conformité en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

II – Les fonds de concours en fonctionnement

Les critères cumulatifs pour toute demande de fonds de concours sont fixés comme suit :

- *il s'agit d'un équipement nautique majeur dépassant le strict cadre communal dont le rayonnement dépasse largement la commune et celles alentours,*
- *cet équipement nautique comprend un bassin d'une longueur de 50 mètres permettant la pratique de la compétition.*

Conditions de financements et modalités d'attribution :

L'aide de la CREA se portera uniquement sur les charges d'exploitation de l'équipement et sera révisable chaque année.

Le montant du fonds de concours sera établi par les instances de la CREA en prenant en compte les critères suivants :

- *le taux de fréquentation de l'équipement par le public extérieur à la commune*
- *la possibilité d'y organiser des compétitions nationales ou uniquement régionales*
- *les particularités techniques de l'équipement et notamment si celui-ci possède un bassin de 50 mètres couvert.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 27 juin 2011 adoptant le règlement d'aide dans le cadre de la politique sportive aux communes en fonctionnement et en investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

☞ que conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements,

☞ que le Bureau ou le Conseil attribueront les fonds de concours aux communes en fonction de leurs compétences respectives suivant le montant du fonds de concours, qui sera modulé sur la base des dispositions énoncées ci-avant dans le règlement d'aide,

↳ que dans ce cadre, la CREA peut accorder un fonds de concours à une commune membre pour la création, extension, réhabilitation d'équipements sportifs sur la base des critères d'éligibilité révisés,

Décide :

‣ d'approuver les critères de priorisation généraux et spécifiques sus mentionnés,

‣ d'abroger la délibération du 27 juin 2011 relative aux fonds de concours aux communes en sport,

et

‣ d'adopter le règlement d'aide joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Affrètement de lignes interurbaines – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, les sociétés SOMETRAR, TCAR et VTNI : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130081)

"Plusieurs services de transports en commun de la CREA sont assurés par des autocars du réseau départemental pénétrant dans le périmètre des transports urbains et affrétés par l'exploitant TCAR conformément aux dispositions du contrat de concession conclu avec la SOMETRAR.

Par convention en date du 19 mai 2009, l'ex-CAR, le Département de Seine-Maritime et leurs exploitants respectifs avaient contractualisé les modalités techniques et financières relatives à l'affrètement des lignes interurbaines 26 (Saint-Pierre-de-Varengueville – Rouen) et 29 (Bosc-le Hard – Rouen) ainsi que du doublage scolaire "La Vieux-Rue – Isneauville" (ligne portant le n° 81 sur le réseau de la CREA).

En application du prix kilométrique défini au contrat de concession pour les autobus pénétrants, le montant versé par la CREA à la SOMETRAR s'élève à 2,20 € HT / km en valeur 2012.

Avec l'extension du Périmètre de Transports Urbains résultant de la constitution de la CREA, l'affrètement de la ligne 26 n'est plus nécessaire, celle-ci étant désormais exploitée dans le cadre d'un marché passé par la Communauté.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention d'affrètement de la ligne 29 et du doublage scolaire "La Vieux-Rue – Isneauville" jusqu'au 31 juillet 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire d'affréter la ligne interurbaine 29 et le doublage scolaire "La Vieux-Rue – Isneauville",

Décide :

↳ d'approuver les dispositions de la convention d'affrètement de la ligne interurbaine 29 et du doublage scolaire "La Vieux-Rue – Isneauville",

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et les sociétés SOMETRAR, TCAR et VTNI.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM) – Mise en oeuvre, exploitation et financement – Convention intervenue avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Haute-Normandie – Avenant : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130082)**

"Le Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM) a pour objectif de regrouper au sein d'une base de données commune, les informations relatives à l'ensemble de l'offre de transports collectifs de Haute-Normandie afin de permettre à chacun d'accéder facilement à toutes les données utiles pour préparer ses déplacements.

Pour offrir une information de meilleure qualité et en accroître l'exhaustivité, les 15 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Haute-Normandie souhaitent intégrer les informations du réseau de la SNCF dans le SIM.

Un avenant à la convention du 25 octobre 2012 relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du Service d'Information Multimodale haut-normand est nécessaire pour permettre l'élargissement à la SNCF des principes de réciprocité définis pour le partage des données et les obligations qui y sont associées.

Cet avenant aura en outre pour objet de préciser la clé de répartition relative au partage des coûts de fonctionnement, les pourcentages étant dorénavant exprimés avec quatre décimales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 concernant la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour offrir une information de meilleure qualité et en accroître l'exhaustivité, les 15 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Haute-Normandie souhaitent intégrer les informations du réseau de la SNCF dans le Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM),

↳ qu'un avenant à la convention du 25 octobre 2012 relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du SIM est nécessaire pour permettre l'élargissement à la SNCF des principes de réciprocité définis pour le partage des données et les obligations qui y sont associées,

↳ que la clé de répartition relative au partage des coûts de fonctionnement doit être précisée,

Décide :

» d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM),

et

» d'habiliter le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution."

La Délibération est adoptée.

Le Collectif "Sauvons la Prévention spécialisée en Seine Maritime" salue l'assemblée et remercie l'ensemble des élus de l'avoir écouté. Il indique qu'il reviendra régulièrement les interpeller car nombre d'entre eux seront licenciés et sollicite une rencontre avec Monsieur Didier MARIE. Il remercie l'assemblée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Attribution de la contribution financière 2013**
(DELIBERATION N° C 130083)

"La CREA, en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution, qui s'est élevée à 5 175 622 € HT en 2012, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette subvention d'équilibre est octroyée pour permettre à la régie des TAE de faire face à ses coûts fixes ou variables d'exploitation. Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2013, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 4 290 258 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) en date du 19 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 relative au cahier des charges 2010-12 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 relative à l'avenant 1 au cahier des charges 2010-12 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la prolongation d'un an de la durée d'exécution du cahier des charges 2010-12 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une subvention d'équilibre est octroyée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face à ses coûts fixes ou variables d'exploitation,

↳ que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

Décide :

» d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 4 290 258 € HT au titre de 2013.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et Traversées d'agglomération, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie, espaces publics – Règlement d'aides – Approbation**
(DELIBERATION N° C 130084)

"Le contexte économique national qui s'inscrit dans un mouvement de redressement des finances publiques et de réduction des concours financiers aux collectivités locales impacte les finances de la CREA et rend nécessaire la révision de ses règlements d'aide en vue d'une optimisation de ses dépenses.

Comme annoncé lors du Conseil du 14 décembre 2012, Il est proposé de modifier une première série de nos règlements d'aide dont celui relatif aux espaces publics.

Issue de la fusion de quatre EPCI, la CREA a maintenu jusqu'à présent deux dispositifs initiés par l'ex CAR et l'ex CAEBS lui permettant d'intervenir en faveur de l'aménagement des espaces publics reconnus comme entrées et traversées structurantes du territoire communautaire.

La CREA souhaite mettre en œuvre une politique cohérente et équitable à l'échelle de l'ensemble de son territoire, en adéquation avec les enjeux de développement de ce dernier. L'objectif est d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs aménagements en veillant à l'homogénéité et à l'harmonie des espaces publics du territoire et en lien avec les intérêts communautaires de la CREA, tout en préservant l'identité locale de chaque commune.

Dans cet esprit, et conformément à l'article 5.3 des statuts de la CREA lui donnant compétence pour l'amélioration du cadre de vie, il est proposé que la politique d'aide à l'aménagement de la voirie et aux espaces publics de la CREA se développe désormais selon les thèmes suivants :

- aides aux projets communaux de réalisation d'espaces publics,

- aides aux projets de requalification de grands axes de l'agglomération,
- aides aux travaux de gros entretiens des voiries intérieures des zones d'activités économiques.

Le règlement d'aide annexé à la présente en définit les critères d'éligibilité et d'attribution ainsi que les taux de participation financière de la CREA.

Les bénéficiaires du fonds de concours restent maîtres d'ouvrage des infrastructures réalisées et en assurent l'entretien ultérieur.

*Les candidats au fonds de concours devront déposer un dossier de demande, au plus tard le **15 juillet** de l'année précédant le début des travaux, comportant les pièces suivantes :*

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et son inscription au budget en investissement et sollicitant un fonds de concours auprès de la CREA,
- notice explicative du projet d'aménagement,
- plans d'aménagement niveau Avant-Projet minimum,
- devis des travaux inhérents à l'aménagement par poste de dépenses détaillés,
- plan de financement,
- engagement écrit sur l'entretien de l'ouvrage.

Les candidats au fonds de concours devront avoir soumis leur dossier technique à la CREA dès les études d'Avant-Projet pour les "projets communaux" et de requalification d'"axes d'agglomération".

Il est proposé d'adopter le principe d'une programmation annuelle de ces fonds de concours de la CREA dont le corolaire serait le vote d'une enveloppe fermée lors de l'adoption du budget primitif.

Il sera procédé, courant septembre, à l'instruction des dossiers présentés par les communes afin de décider des projets retenus au titre de l'enveloppe budgétaire votée l'année suivante. Il est proposé de constituer un comité de programmation qui proposera les dossiers à retenir en s'appuyant sur les critères de priorisation suivants :

1. Critères généraux communs à l'ensemble des dispositifs d'aide :

- l'adéquation du projet proposé aux orientations des politiques communautaires telles que le développement durable, l'aménagement de l'espace communautaire, l'attractivité du territoire dont le développement touristique, ...
- le caractère structurant du projet et, le cas échéant, son rayonnement intercommunal,
- l'antériorité de la demande ; à intérêt égal, une priorité serait accordée aux demandes anciennes non satisfaites,
- la prise en considération des financements antérieurement versés à la commune par la CREA au cours des trois dernières années.

2. Critères spécifique au dispositif d'aide à la voirie et aux espaces publics :

- opération venant compléter ou terminer une requalification d'axe faite précédemment,*
- cohérence de planification de l'opération avec d'autres travaux liés aux différents intérêts communautaires de la CREA (exemple report d'un dossier s'il s'avère qu'un projet de rénovation du réseau d'assainissement est identifié au préalable).*

Les membres de ce comité seront désignés par l'assemblée lors de sa réunion du mois de juin 2013.

Les dossiers sur lesquels des engagements ont déjà été pris par la CREA, antérieurement à la mise en place de ce nouveau règlement d'aides, seront instruits conformément aux dispositions des anciennes chartes. Sont concernés les projets suivants :

- aménagement du site G. Grenier au Houlme,*
- aménagement de l'avenue De Gaulle à Oissel,*
- aménagement de la RD927 à Malaunay,*
- aménagement de la RD6015 à Amfreville-là-Mivoie,*
- aménagement de la route de Pont de l'Arche entre la rue aux Saulniers et le giratoire de la Bouteille de Bois à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

En outre, certains dossiers sont déjà répertoriés comme potentiellement éligibles au nouveau règlement d'aides :

- aménagement de la RD892 à Saint Martin de Boscherville,*
- aménagement de la route de Saint Paër à Sainte Marguerite sur Duclair.*

Ces dossiers ont déjà été soumis dans leur globalité aux services de la CREA et pourront faire l'objet d'une attribution sur le budget 2013.

Enfin, pour information, l'aménagement de la RD 6015 à Maromme avait fait l'objet d'une validation de principe. Cette demande sera traitée dans le cadre du nouveau règlement.

L'ensemble des autres dossiers qui seront soumis à la CREA seront analysés dans le cadre du comité de programmation en vue d'une inscription aux budgets 2014 et suivants.

Une enveloppe financière de 2,3 M€ a été provisionnée dans la proposition de budget 2013 concernant les aides relatives aux "projets communaux" et "axes d'agglomération". Les dossiers relatifs aux anciennes chartes devraient peser pour 1,8 M€ et les dossiers instruits dans le cadre du nouveau règlement d'aides pour 0,5 M€.

Une enveloppe annuelle de 0,4 M€ pourrait être allouée à compter du budget 2014 pour les aides relatives aux "voiries des zones d'activités économiques".

Ce règlement ne se substituera pas à l'étude en cours sur le transfert potentiel de certaines ZAE communales vers la CREA dont l'étude est conditionnée aux conclusions du volet 3 de la loi de décentralisation qui seront connues au printemps.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du 25 mars 1998 du Conseil de l'ex-CAEBS validant la Charte des entrées d'agglomération des axes structurants,

Vu la délibération du 30 mars 1998 du Conseil de l'ex-DISTRICT de l'Agglomération Rouennaise validant la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 18 mai 2000 du Conseil de l'ex-CAR précisant et complétant la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 29 novembre 2004 du Conseil de l'ex-CAR validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 30 juin 2005 du Conseil de l'ex-CAEBS validant son règlement de compétences,

Vu la délibération du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-CAR, validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la CREA, dans un souci à la fois de rationalisation de ses dépenses, de cohérence et d'équité sur l'ensemble de son territoire, souhaite revoir les conditions d'attribution des aides relatives aux aménagements de voirie et d'espaces publics portés par les communes membres, au moyen d'un nouveau règlement d'aides,

Décide :

▶ d'abroger les dispositions de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise des délibérations du Conseil de l'ex-DISTRICT de l'Agglomération Rouennaise du 30 mars 1998 validant la Charte et des Conseils de l'ex-CAR en date des 18 mai 2000, 29 mars 2004 et 19 juin 2006 précisant, complétant et actualisant la Charte,

▶ d'abroger les dispositions de la Charte des entrées d'agglomération des axes structurants de la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 25 mars 1998 validant la Charte,

» d'approuver les critères de priorisation généraux et spécifiques au présent dispositif sus-mentionnés

» d'approuver les termes du règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics, ci-annexé,

» de maintenir les engagements relatifs aux anciennes chartes, préexistants à la mise en place de ce nouveau règlement d'aides, pour les opérations citées précédemment,

et

» d'autoriser, à titre transitoire et dérogatoire, l'instruction des dossiers sus-mentionnés au titre de l'exercice budgétaire 2013."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé des Finances présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget Primitif – Exercice 2013 – Adoption**
(DELIBERATION N° C 130085)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Haut débit,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la création d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) relative à la fiabilisation de l'alimentation en Eau potable,

↳ les actualisations des Autorisations de Programme (AP) existantes,

↳ le programme de travaux de la Régie Eau de la CREA (Eau et Assainissement),

↳ qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2013 de la CREA, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide :

▶▶ d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 321 827 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

▶▶ d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 518 180 € à la régie CREASEine. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

▶▶ de voter, chapitre par chapitre, le budget 2013 de la CREA,

et

▶▶ d'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme ainsi que les actualisations des Autorisations de Programme existantes (AP)."

Monsieur ROBERT rappelle le contexte dans lequel les collectivités doivent travailler, à savoir le redressement des finances publiques qui suppose l'effort de chacun. Il déclare que les dotations de l'Etat à la CREA sont en baisse, compte tenu d'un certain nombre de redistributions internes à la dotation globale de l'Etat aux collectivités locales qui reste cependant stable. Il insiste sur la nécessaire mobilisation de la CREA dans ses actions, et tout particulièrement dans le développement de l'économie locale.

Monsieur ROBERT explique que la construction d'un budget suppose la connaissance en matière de recettes. S'agissant des recettes de la CREA, celles-ci augmentent d'un peu moins de 2 %, ce qui implique des dépenses de fonctionnement maîtrisées. C'est, selon lui, la seule solution pour pallier aux difficultés.

Il est donc nécessaire, pour l'ensemble des services de maîtriser, d'optimiser et de mutualiser toutes les dépenses. C'est un processus dans lequel s'est engagé la CREA et les communes dans divers secteurs.

Monsieur ROBERT signale que les dépenses sont, dans l'ensemble, chapitre par chapitre, ou intitulé par intitulé, très proches de celles de 2012. S'agissant des augmentations substantielles, il évoque les contrats d'avenir. En effet, un certain nombre de recrutements de contrats d'avenir est prévu dans le cadre des "nuits impressionnistes" à l'occasion du Festival Normandie Impressionniste, ce qui représente un budget de 500 000 €.

S'agissant des crédits de fonctionnement, la dotation accordée par la CREA aux communes reste stable malgré des dotations de l'Etat en baisse. Par conséquent, le fonds d'aides aux petites communes reste également stable d'une année sur l'autre.

Monsieur ROBERT évoque quelques chiffres. Les recettes de fonctionnement passent de 533,8 à 544 millions d'euros, soit plus de 10 millions d'euros d'augmentation alors que les dépenses de fonctionnement passent de 460 à 469 millions d'euros, soit une augmentation de 9 millions d'euros. Quant aux dépenses d'investissement, celles-ci passent de 268 à 189 millions d'euros, tous budgets confondus. L'augmentation considérable du chiffre en matière d'investissement de l'année 2012 est liée à l'acquisition des rames du tramway. La fin des livraisons de ces rames ainsi que des livraisons d'autobus étant prévues sur l'année 2013, le budget s'en trouve impacté.

Quant à l'emprunt mobilisé, Monsieur ROBERT indique que ce dernier passe de 135 à 69 millions d'euros dû à la baisse d'investissement. La capacité de désendettement passe de 4,1 à 4,5 années, ce qui est raisonnable.

Monsieur ROBERT mentionne à titre d'exemple quelques dépenses d'investissement. Le poste le plus important en matière de dépenses d'investissement reste traditionnellement les transports en commun, l'une des compétences les plus importantes de l'agglomération, représentant près de 40 millions d'euros. Le développement économique et l'environnement s'élèvent à plus de 20 millions d'euros chacun. Quant à la politique en faveur de l'amélioration en matière de déchets et l'habitat, ces derniers représentent chacun près de 11 millions d'euros.

S'agissant des budgets annexes, Monsieur ROBERT cite l'eau qui représente un budget de 19 millions d'euros contre 14 millions d'euros pour l'assainissement.

Il évoque le dispositif dit de "péréquation horizontale" qui prévoit une répartition de solidarité entre les collectivités au sein de la dotation de l'Etat, cette dernière étant interne aux communes et aux groupements. Monsieur ROBERT informe que ce dispositif de péréquation horizontale suppose une montée en charge car celui-ci doit être multiplié par 6 entre 2012 et 2016, passant ainsi de 150 millions à 1 milliard d'euros.

Il fait observer que la CREA n'était pas concernée en 2012 par ce dispositif. Cependant, en 2013, la CREA doit participer à hauteur de 57 000 euros pour le fonds de péréquation horizontale, ce qui reste faible à l'égard d'autres collectivités dont la situation est moins favorable que celle de la CREA.

Par ailleurs, il attire l'attention sur le calcul de la contribution des communes. Celles-ci doivent participer à hauteur de 51 000 €. La répartition entre les communes tient compte des inégalités entre communes et de leur propre situation avec des critères divers et variés. La participation des communes à ce fonds ne concerne pas toutes les communes et est comprise entre 7 centimes à 23 centimes d'euros par habitant. Monsieur ROBERT rappelle que les dotations les plus élevées sur le reste de la France sont de l'ordre de 3 euros par habitant au titre de l'année 2013.

S'agissant du budget de la CREA, Monsieur HOUBRON estime que la CREA peut se féliciter de certaines actions mais se désoler également de certaines autres.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire le 14 décembre dernier, Monsieur HOUBRON indique que certains domaines semblent aller dans le bon sens même si cela est perfectible.

Néanmoins, d'autres budgets méritent une attention particulière. Il souligne les réelles avancées en matière d'efficacité s'agissant du budget transport qui se trouve ralenti dès cet exercice budgétaire et sans doute sur les exercices à venir.

Monsieur HOUBRON évoque le changement des nouvelles rames et la cession des anciennes qui ont été approuvés par le Conseil mais, s'agissant de l'est de l'agglomération et du développement des parkings-relais, une relance du dossier est attendue. Il précise que Rouen est, et reste, durablement l'une des grandes agglomérations de France dans laquelle les transports collectifs sont les moins utilisés. Bien que le pont Mathilde soit fermé et que les chiffres de ces derniers mois dénotent une croissance, l'utilisation des transports collectifs reste sur une moyenne faible au niveau national.

Cette moyenne faible s'explique aussi par un versement transport porté au maximum en 2012 qui pèse encore un peu plus sur les entreprises en cette période économique difficile.

Monsieur HOUBRON reconnaît que la géographie du territoire et l'absence de contournement routier ne facilitent pas le développement d'une mobilité plus durable, plus raisonnable et soutenable pour l'environnement. Il rappelle que plusieurs projets d'infrastructures faisant partie du Schéma de Cohérence Territoriale et du contrat d'agglomération n'aboutissent pas, tels que le projet Liaison Sud-Ouest Rapide (Lisor) inachevé ou encore le tram-train sans cesse repoussé sur l'axe Barentin-Rouen-Elbeuf.

Force est de constater que des efforts budgétaires importants ont été fournis dans le renouvellement du parc de bus et dans l'aménagement des stations, mais nombre de points noirs subsistent d'un point de vue conjoncturel et structurel. De plus, la vitesse commerciale reste bien trop faible, à savoir entre 18 et 19 kilomètres.

Selon lui, la CREA ne s'est suffisamment pas préoccupée, malgré leur développement, des aménagements d'un certain nombre de pôles d'échanges localisés dans les communes périphériques pour inciter les conducteurs hors agglomération à se stationner en parkings-relais pour utiliser les transports collectifs.

Monsieur HOUBRON constate que les aspirations du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ont été prises en compte s'agissant du budget en augmentation consacré à l'économie, compétence de la CREA.

Le budget consacré à l'économie augmente de manière sensible pour faire face à la montée du chômage qu'il est urgent de valoriser auprès des acteurs économiques. L'affaire LUBRIZOL, évoquée précédemment, et l'affaire du pont Mathilde démontrent que la CREA met tout en œuvre pour accueillir de la meilleure manière possible les dirigeants, les cadres et les salariés des nouvelles entreprises implantées sur le territoire.

Monsieur HOUBRON s'interroge sur la bonne orientation du budget. En effet, il doute sur l'efficacité du quartier Flaubert à démontrer l'attractivité du territoire et dans lequel beaucoup de moyens financiers sont investis. Une approche plus précise de cette zone classée SEVESO serait plus raisonnable selon lui avant d'engloutir des millions d'euros dans l'aménagement encore incertain de ce quartier.

Il fait part du principal grief qui explique le vote contre du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen concernant le budget. En effet, des projets d'investissement compris dans les contrats d'agglomération ne sont pas réalisés. Le taux de réalisation de l'ensemble des fiches des contrats d'agglomération n'est pas communiqué alors que d'autres projets sont apparus sans aucune concertation et sans tenir compte de l'environnement social et économique du moment.

Monsieur HOUBRON évoque le projet de l'Historial Jeanne d'Arc qui a été adopté par le Conseil moyennant des millions d'euros en cette période de pénurie d'argent public. En effet, il est impossible d'écarter l'aspect culturel et touristique de l'agglomération. Ceci étant, il conteste le nouveau bâtiment en lieu et place du hangar 108 qui s'élève à 30 millions d'euros sur plusieurs exercices et qui ne fait l'objet d'aucun contrat d'agglomération.

Il se dit être en désaccord avec les choix d'investissement jugés contestables car non concertés alors que les populations souffrent actuellement de la situation économique et sociale.

Monsieur HOUBRON souhaite qu'un point sur la réalisation des contrats d'agglomération de Rouen et du contrat d'agglomération d'Elbeuf soit abordé puisque les élus, présents depuis la création de la CREA, ne l'ont pas discuté depuis leur approbation. Il sollicite la participation de l'ensemble des élus à l'élaboration d'un nouveau contrat d'agglomération de la CREA afin de fixer les nouvelles priorités.

Il rappelle que, lors du dernier contrat d'agglomération de l'ex-CAR, Monsieur SANCHEZ était venu participer aux réunions de concertation dans les communes et l'implication des élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen auprès de lui l'avait encouragé à l'époque à voter ce contrat d'agglomération. Il est inconcevable qu'un nouveau contrat soit imposé aux élus qui, de par ses objectifs, ne va pas dans le sens d'une diminution des inégalités encore existantes dans les anciens territoires. Il rappelle que la CREA n'a pas encore abouti à une harmonisation de l'ensemble de ses pratiques et que beaucoup reste à faire en matière d'impact budgétaire qui n'est toujours pas pris en considération dans ce budget.

Monsieur HOUBRON insiste sur ce contexte d'incertitudes. Les débats successifs en lien avec le rapport du développement durable, le plan territorial d'actions de lutte contre les discriminations, l'évolution de la politique de la ville comme évoqués précédemment par Monsieur WULFRANC, ou encore l'innovation, prouvent que la politique de la CREA doit être définie avec plus de précisions par l'ensemble des membres du Conseil pour pouvoir voter chaque année un budget cohérent et qui ne tient pas simplement compte de l'aspect conjoncturel.

Monsieur HOUBRON indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne peut cautionner les nouvelles dépenses du budget d'investissement hors contrat d'agglomération ainsi que les dépenses ne favorisant pas à limiter l'impact des difficultés des habitants face à la crise économique et qui, de surcroît, ne favorisent pas l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire de la CREA. Il souligne que la CREA a pourtant été créée dans cet objectif d'harmonisation et dans un souci de meilleure équité pour l'ensemble des habitants.

Lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur HARDY rappelle que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens avait mis en évidence le contexte politique et financier dans lequel était préparé le budget.

Il constate que la contrainte budgétaire était d'actualité et que la CREA devait prendre sa part de responsabilité dans la réduction des déficits publics. Au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, il estime qu'une telle austérité à tous les niveaux et qu'une telle politique envers les collectivités ne peut avoir son soutien.

Les mesures de rigueur de ces dernières années n'ont pas été inversées ni corrigées. Les prévisions des finances publiques pour les trois années à venir inscrivent la régression dans la durée, risquant même de l'aggraver si rien n'était fait pour y remédier. L'orientation choisie par le Président de la République, à savoir l'austérité budgétaire, est conforme au dictat du traité européen qu'il avait promis de renégocier et répond aux exigences de la finance qu'il devait combattre. Selon Monsieur HARDY, seuls le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et la droite peuvent se réjouir de cela, comme ils peuvent se réjouir de l'accord sur la flexibilité du travail signé in extremis par les organisations syndicales qui ne représentent que 38 % des voix aux élections professionnelles. Il rappelle que cet accord a été rejeté par Force Ouvrière (FO) et la Confédération Générale du Travail (CGT).

Monsieur HARDY se demande comment un gouvernement de gauche peut envisager de traduire dans un projet de loi un accord mettant à mal le droit du travail, et comment des parlementaires de gauche, et plus précisément des parlementaires socialistes, qui sont nombreux au Conseil, peuvent envisager de voter un tel texte dont les effets sur l'emploi, les menaces de fermetures de site dans l'automobile chez PSA Peugeot Citroën ou les menaces de suppression de poste à Renault Sandouville, à Renault Cléon sont déjà visibles.

Monsieur HARDY informe que lorsque la Gauche était dans l'opposition avait voté en faveur d'un projet de loi interdisant les licenciements boursiers. Il ne comprend pas pourquoi ce projet de loi ne voit pas le jour alors même que la gauche est au pouvoir. Il affirme que, jusqu'à présent, les objectifs de la gauche dans sa diversité ont toujours été de faire progresser les droits du travail. Selon lui, cet accord s'éloigne du projet progressiste de sécurité du travail ou de sécurisation des parcours professionnels. En effet, l'objectif de ce texte, dont il partage l'analyse des syndicats majoritaires qui ont refusé de le cautionner, est de faire payer aux salariés des baisses d'activités dont ils ne sont en rien responsables. Il alerte sur les possibles délocalisations ou licenciements pour les salariés refusant une telle stratégie.

Monsieur HARDY ne souhaite pas laisser la gauche s'enfermer dans des situations contraires aux objectifs proclamés qui ont assuré sa victoire. Selon lui, le gouvernement ne convainc pas en plaidant l'austérité alors que les besoins sociaux se font ressentir à tous les niveaux de la société, dans toutes les collectivités locales, dans tous les services publics. Il estime, qu'en l'absence de réponse, la société est tirée par le bas.

Il entend trop souvent dire à gauche : "La crise oblige à mener une telle politique, c'est nécessaire pour redresser la France". Il met en parallèle le développement de la crise et l'austérité mise en œuvre depuis des années. A titre d'exemple, il évoque les résultats d'une telle politique en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal où, malgré la violence de l'austérité, celle-ci ne parvient pas à redresser le pays. Il considère que la sortie de crise passe par l'abandon des choix d'austérité et de régression sociale qui en sont à l'origine.

Monsieur HARDY évoque un récent rapport dressé par un économiste français du Fonds Monétaire International (FMI) qui révèle l'erreur commise par les plus hautes instances économiques mondiales et européennes en imposant l'austérité à toute l'Europe. Malgré le constat fait par un expert et la reconnaissance d'un problème de grande ampleur, aucun changement n'a opéré.

Il estime que faire accepter l'austérité au peuple est la mission de la droite et non celle de la gauche.

Il cite Monsieur Michel ROCARD, ancien premier ministre : "Il y a le feu" ainsi que les propos exprimés par un ministre : "L'Etat est en faillite, donc non solvable". Il met en avant les plans de fermeture de sites industriels, telle que l'entreprise Goodyear à Amiens, qui ont engendré des licenciements. La faute incomberait aujourd'hui à la CGT qui n'a pas souhaité et ne souhaite toujours pas négocier à la baisse les salaires et à la hausse le temps de travail. Selon Monsieur HARDY, le discours affirmant avec force que l'ennemi est la finance n'est plus d'actualité.

Monsieur HARDY mentionne le mécontentement des enseignants, des fonctionnaires, pour qui la Révision Générale des Politiques Publiques, remplacée dernièrement par la Modernisation de l'Action Publique, aboutit au même résultat.

Il rappelle que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens est résolument du côté de ceux qui luttent et qui manifestent pour que le changement opère réellement maintenant.

Il évoque la situation de la raffinerie Petroplus dont les possibilités de reprise seront bientôt connues. Des décisions seront à prendre concernant ce dossier. Par conséquent, Monsieur HARDY rappelle les propositions du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens.

Tout d'abord, les produits pétroliers importés doivent être taxés. Ensuite, une réquisition par l'Etat et la nationalisation de la raffinerie doivent être mises en œuvre, faute de repreneurs sérieux. La continuité de ce site est d'une importance capitale pour l'indépendance énergétique du pays et pour l'emploi de l'agglomération. L'activité de Petroplus génère plus de 4 000 emplois selon l'intersyndicale de cette entreprise.

S'agissant de Seine-Sud, il note une avancée intéressante des propositions d'actions concrètes qui devraient déboucher dans des délais raisonnables. Seine-Sud constitue une priorité pour le développement économique de l'agglomération.

Concernant les transports, Monsieur HARDY relève la hausse du taux intermédiaire de la Taxe sur la Valeur Ajoutée annoncée par le gouvernement pour le début de l'année 2014, passant ainsi de 7 à 10 %. Cette hausse concernera les transports publics urbains de voyageurs. Le gouvernement précédent avait déjà augmenté ce taux de 5,5 à 7 % en janvier 2012. Face à cette augmentation du taux, le Conseil de la CREA avait accepté à l'époque de répercuter cette hausse sur les tarifs des transports, et avait précisé que cette mauvaise décision du gouvernement précédent devrait être annulée mais le contraire a été programmé. Il rappelle que la Taxe sur la Valeur Ajoutée a pris 4 points et demi en plus, ce qu'il juge inadmissible.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens avait souligné les avancées en matière de transports dues aux réactions du Président suite à l'accident du pont Mathilde. Au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, Monsieur HARDY renouvelle la proposition de gratuité des transports en commun jusqu'à la réouverture du pont Mathilde prévue à l'été 2014. La mise en pratique de cette gratuité permettrait de vérifier les effets sur les changements ou non des comportements en matière de déplacement.

Monsieur HARDY précise que la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens relative au contournement est, aux transports et au développement économique n'a pas varié. Il note que cette position est partagée par de nombreux maires de diverses sensibilités et dont la visite de Monsieur Frédéric Cuvillier, ministre chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, n'a pas rassuré. Il rappelle, comme évoqué précédemment par Monsieur ROUSSEL, que la bonne solution pour le tracé est le projet initial de 2005 arrêté après enquête publique. Au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, il réaffirme son attachement à ce tracé qui doit être assorti des contreparties environnementales acceptables pour tous.

Lors de la visite du ministre, il a été rappelé que le pont Flaubert, propriété de l'Etat, a été subventionné à hauteur de 100 millions d'euros. Monsieur HARDY signale que les travaux coûtent 200 millions d'euros et que les collectivités territoriales ont dû financer les autres 100 millions d'euros. Il estime que l'Etat a pris la moitié de sa part.

Monsieur HARDY évoque l'acte 3 de la décentralisation qui retient toute l'attention du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens. Les maires communistes ont exprimé leur inquiétude sur les modifications envisagées lors de la présentation de leurs vœux. Ce point avait été souligné par le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens lors de la constitution de la CREA. Il rappelle que tout nouveau changement de périmètre ou de compétence nouvelle, transféré des communes à la CREA, ne pourra se faire qu'après un large débat public et la consultation des populations concernées par voix de référendum. Il juge que le redressement des finances publiques ne doit pas passer par l'affaiblissement des communes. A titre d'exemple, la compétence de l'aménagement urbain doit rester du domaine de la responsabilité des communes sous l'autorité du maire.

Selon lui, nier la réalité communale à chaque réforme pour se conformer au désir de l'Europe, c'est affaiblir de façon conséquente le lieu où se forment les solidarités nécessaires. C'est également aller à contre-courant des besoins de repères des concitoyens.

Monsieur HARDY considère utile de construire une réelle réforme des finances locales permettant aux collectivités, tels que les communes, l'agglomération, le Département et la Région, d'avoir les moyens financiers d'assurer dans de bonnes conditions leurs missions.

Le 31 janvier 2013, le Sénat examinait les premières conséquences de la suppression de la taxe professionnelle souhaitée par Monsieur Nicolas SARKOZY. Le but avoué de la réforme en 2012 était de renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France en baissant la fiscalité sur les entreprises. Monsieur HARDY estime que cette mesure a été bénéfique pour les entreprises car 60 % d'entre elles ont vu leurs contributions baisser, 20 % se sont stabilisées et 20 % ont connu une légère augmentation. Néanmoins, il pense qu'il serait nécessaire de modifier cette mesure dans l'intérêt des collectivités et des citoyens.

Monsieur HARDY aborde la méthodologie budgétaire. Il lui apparaît nécessaire d'élaborer le projet d'exercice à venir à la lumière du compte administratif. Ainsi, la nature et les montants des restes à réaliser serait mieux appréciés. Au regard des sommes très importantes en mouvements pour l'investissement, un recours plus fréquent aux autorisations de programme favoriserait, selon lui, une vision prospective pour l'ensemble des élus.

S'agissant du budget à approuver, il indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens ne votera pas, au même titre que l'année précédente, la ligne budgétaire concernant le Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine et que son opinion quant à la nécessité de cet aéroport reste inchangée puisque son utilité n'a pas été démontrée.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, il juge ce budget contraint, ce dernier tenant compte des dotations de l'Etat. Monsieur HARDY souligne son inquiétude quant à l'avenir si la situation ne s'inverse pas le plus tôt possible.

Suite aux propos tenus par Monsieur HARDY, Monsieur MOREAU indique son vote contre le Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine contre lequel les écologistes se battent depuis longtemps.

Monsieur MOREAU rappelle le contexte international et national difficile conduisant à un gel, voire une diminution des dotations des collectivités locales.

Malgré ce contexte extrêmement difficile, la CREA parvient à maintenir ses finances à un très bon niveau avec un ratio d'endettement de 5,1 années. Par conséquent, elle se trouve loin du seuil d'alerte fixé à 10 ans. Compte tenu de l'élaboration de projet de territoire de la CREA au travers du Schéma de COhérence Territoriale, projet impactant notamment les transports collectifs, il considère qu'une marge de manœuvre est possible pour développer cet aspect du territoire.

Monsieur MOREAU précise que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA n'approuve pas l'ensemble des orientations budgétaires, notamment s'agissant des zones d'activités comme évoquées précédemment par Monsieur CORMAND. Comme chaque année, au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, il réitère son vote contre le budget des zones d'activités économiques. Un effort en faveur des zones d'activités, tels que les CREAparcs, est amplifié. Il confirme son vote contre en s'appuyant sur la précédente intervention de Monsieur CORMAND concernant la zone d'activités de la Villette.

S'agissant des transports, l'année 2012 a été faste en matière de transports collectifs avec 120 millions d'euros d'investissements comme le soulignait plus tôt Monsieur LAMIRAY. Il signale que l'investissement pour l'année 2013 est divisé par trois.

Il admet l'impossibilité d'augmenter chaque année de 60 % la capacité des rames de métro. Pour autant, en observant la section de fonctionnement, il constate une augmentation des recettes de près de 11 millions d'euros, du fait de l'augmentation du versement transport, et une augmentation des dépenses de l'ordre de 4 millions d'euros. Il en déduit que l'effort consacré en matière de transports collectifs sur le budget général est de 7 millions d'euros. Selon lui, l'accident du pont Mathilde a démontré que la solution n'est pas le contournement est mais le développement des transports collectifs.

En effet, Monsieur MOREAU signale que, lors du précédent débat public portant sur le contournement est, il avait été évoqué l'allègement des infrastructures au cœur de l'agglomération avec la réalisation de cette infrastructure. Quant au trafic du pont Mathilde, celui-ci pourrait être allégé de l'ordre de 15 %. A l'époque, le pont Mathilde représentait un trafic de 60 000 véhicules journaliers. Il conclue que 15 % de 60 000 font 9 000. Or, l'augmentation du trafic des transports collectifs a été de l'ordre de 15 000 à 20 000 usagers supplémentaires en quelques semaines, soit environ deux fois ce qui est attendu avec le contournement est dont le coût est estimé à 1,1 milliard d'euros. De ce fait, il affirme que ce n'est pas la bonne solution.

Monsieur MOREAU attire l'attention de Monsieur HARDY concernant la violette de Rouen qui ne peut faire l'objet de compensation environnementale car celle-ci relève d'une espèce endémique. Par conséquent, la construction d'une autoroute mettrait fin à cette espèce endémique dont la caractéristique est qu'il n'en existe pas ailleurs. C'est pourquoi il est impossible de compenser la destruction d'une espèce dite endémique. Il ajoute que l'Europe ne l'autorisera jamais. Par ailleurs, Monsieur MOREAU évoque l'arrêt du projet de contournement routier par l'ouest de Strasbourg compte tenu du refus de financement des banques.

Il trouve dommageable que l'excellent effort initié suite à l'accident provoqué sur le pont Mathilde ne soit pas poursuivi pour l'année 2013 car le niveau de qualité d'offre de service, au vu d'agglomérations comparables, n'est pas atteint.

A titre d'exemple, le samedi génère beaucoup de trafics routiers et beaucoup d'achats à vocations commerciales. Les habitants des communes de la première ou deuxième couronne de l'agglomération se rendent à Rouen où se trouve la principale offre.

Monsieur MOREAU prend pour exemple la ligne de bus n° 4 qui fait la jonction entre les plateaux et la ville centre. Il indique que les fréquences de la ligne n° 4 en fin de matinée, soit vers 11 heures, sont de 17 minutes en moyenne et les fréquences l'après-midi en heure de pointe sont de 11 minutes en moyenne. Au regard de ces fréquences, il estime que les conditions d'une offre attractive ne sont pas remplies et n'incitent pas les habitants à privilégier les transports collectifs. Parallèlement, accroître la fréquence aurait un impact financier car cela impliquerait la mise en circulation de davantage de bus et l'emploi de chauffeurs supplémentaires. C'est pourquoi Monsieur MOREAU fait part de son inquiétude quant à l'augmentation des ressources en matière de transports collectifs plus rapide que celle des investissements en matière de fonctionnement.

Monsieur MOREAU aborde la question des mobilités douces, le vélo et la nécessité d'un réseau cyclable cohérent et sécurisé avec les continuités nécessaires à la circulation des cyclistes en toute sécurité. Il signale l'absence d'un chaînon dans le réseau cyclable concernant l'axe est-ouest qui passerait sur les quais haut rive droite. Monsieur MOREAU souligne l'effort important à produire en matière d'aménagement de pistes cyclables qui représentent cette année 7,5 millions d'euros d'investissement. Toutefois, ces infrastructures ne se trouvent pas en cœur d'agglomération mais en périphérie, ce qui pose la problématique du trajet domicile-travail. En effet, les habitants de l'est de l'agglomération devant se rendre vers l'ouest ne peuvent emprunter en toute sécurité la ville centre et se déplacer à vélo.

Il souligne l'avancée de la Ville de Rouen dans ce domaine en affichant sa volonté de réaliser sur une partie du tracé un aménagement bus, vélos, taxis en site propre après la réouverture du pont Mathilde. Il juge cette initiative positive et l'aménagement insuffisant pour le chaînon est-ouest puisqu'il s'arrête au Théâtre des Arts. Au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, il réitère dès à présent sa demande d'étude relative à l'aménagement d'une piste cyclable complémentaire à cette infrastructure portée par la Ville de Rouen et dont l'itinéraire irait du Théâtre des Arts au minimum jusqu'au Boulevard des Belges en vue d'assurer la continuité cyclable.

Monsieur MOREAU rappelle les positions de vote du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, à savoir un vote en faveur du budget principal ainsi que la plupart des budgets annexes. Il exprime un vote contre pour le budget annexe des zones d'activités économiques et les dépenses destinées au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine, ainsi qu'une abstention pour le budget transport.

Monsieur M. JEANNE estime se faire le défenseur des petites communes à travers ce budget. Il ignorait, faute d'attention, que la délibération sur la péréquation nationale horizontale était prise en compte dans le budget.

Ce dispositif de péréquation lui pose un véritable problème de fond. En effet, à partir de 2013, la CREA est amenée à mettre en place le dispositif de péréquation et à procéder à une répartition entre la CREA et les communes dont le potentiel financier pour la plupart des petites communes est inférieur au seuil communiqué pour le calcul de la participation. Par conséquent, selon lui, les communes les plus pauvres paieront pour les communes les plus riches.

Monsieur M. JEANNE spécifie que 90 % de la moyenne nationale représentent 579 € par habitant. A titre d'exemple, pour la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, le potentiel financier est inférieur à ce seuil et celle-ci devra payer 192 euros. Il conteste la méthode qui tend à faire payer des gens plus pauvres pour des gens plus riches.

Monsieur M. JEANNE déclare que l'explication qui lui est donnée est que la loi se révèle être ainsi et que la CREA ne fait que reprendre le calcul qui lui est imposé. Il fait état de l'article 144 de la loi de finances qui stipule que les communes peuvent se saisir de ce problème et faire une péréquation autre que celle instaurant le 50/50.

Monsieur M. JEANNE sollicite, au nom de la solidarité entre les communes et les collectivités, un débat sur ce sujet et une délibération claire et nette. Il estime qu'une exonération du paiement de cette taxe aurait dû être mise en place pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à 579 €, et qu'une autre répartition peut être mise en œuvre.

Il demande à nouveau la possibilité d'un autre calcul de répartition, autre que celui actuellement proposé.

Monsieur RENARD évoque le quartier Flaubert, projet pour lequel il a déjà eu l'occasion de s'exprimer plusieurs fois.

Au regard du contexte économique national, voire de redressement des finances publiques, tant au niveau national, régional, départemental, communal qu'intercommunal, Monsieur RENARD réclame, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, un moratoire sur le projet du quartier Flaubert.

Il souhaite apporter quelques précisions concernant certains aspects du quartier Flaubert.

En effet, ce projet de quartier Flaubert, représentant environ 70 hectares de friches industrielles en mauvais état, engage la collectivité en terme de budget, conseil après conseil, dans un processus où il sera difficile de faire marche arrière.

Il évoque les propos tenus par Monsieur ROBERT lorsque celui-ci faisait état d'un budget basé sur la sagesse lors de la présentation de cette délibération. Quant au discours de Monsieur HARDY, Monsieur RENARD le juge surtout anti-gouvernemental. Il rappelle que, dès 2007, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait émis de grandes réserves et qu'il s'était abstenu sur le projet d'éco-quartier Flaubert.

Tel que l'avait souligné Monsieur HOUBRON, Monsieur RENARD rappelle également la décision de réaliser, à travers ce projet de quartier, un hôtel d'agglomération qui n'était inscrit ni au programme de cet éco-quartier ni au contrat d'agglomération et dont le coût très élevé est estimé à 30 millions d'euros. Il précise que le programme prévoyait quelques 10 000 habitants sur environ 70 hectares, à proximité immédiate de plusieurs sites classés SEVESO 2 ainsi que des silos de grains et de céréales du grand port céréalier de France.

Il déclare être intervenu à plusieurs reprises, à savoir en 2007, 2011, 2012 et aujourd'hui en 2013, en sollicitant un moratoire et pour qu'un point précis de ce projet ait lieu.

Monsieur RENARD souhaite à nouveau attirer l'attention de l'ensemble des élus sur la présence de ces sites classés SEVESO et des silos du grand port maritime. Il précise que cette décision a été prise en 2007, donc indépendamment du malheureux incident intervenu à l'entreprise Lubrizol.

Il se dit favorable à la conservation de l'outil industriel et de l'activité portuaire mais alerte sur les possibles protestations contre ces présences de la part de milliers de personnes, habitants et employés, installées sur ce site. L'expérience, selon lui, l'a démontré. Les personnes, les habitants, voire les employés, acceptent de venir s'installer en subissant quelques nuisances, puis finissent par contester ce qui ne va pas. Une fois cette population installée, Monsieur RENARD s'interroge sur le devenir de ces industries.

Monsieur RENARD interpelle sur l'absence de rapport et d'approche sur la maîtrise foncière de ce projet au regard du propriétaire, du Réseau Ferré de France, du port maritime ou des industries. Il questionne sur le nombre d'hectares maîtrisés, les négociations en cours et la dépollution. Il tient à rappeler que la dépollution de la surface du Palais des Sports a nécessité un surcoût de plus d'1 millions d'euros. Il conclue que la pollution du quartier Flaubert est sans doute encore plus forte.

Selon lui, les surfaces de l'immeuble Vauban auraient pu répondre aux surfaces souhaitées. Il pense que la CREA aurait dû acheter dès le départ cet ensemble qui compte 10 000 mètres carré, et dans lequel 4 400 mètres carré de bureaux sont déjà loués par la CREA. Compte tenu du moratoire, il considère qu'il est encore temps de refaire le bilan de l'immeuble Vauban dans lequel 5 500 mètres carré sont à la disposition de la CREA.

En 2013, dans un contexte économique de redressement des finances publiques, Monsieur RENARD rappelle l'importance de ne pas moraliser mais de diminuer la dépense publique et de dépenser utile. Il juge indécent de prévoir 30 millions d'euros pour ce projet d'hôtel d'agglomération en bord de Seine et estime que d'autres solutions existaient.

Monsieur RENARD alerte sur l'impression donnée aux habitants qui est de s'offrir un hôtel. Il précise que sur les 30 millions d'euros, le poste de travail est estimé à 100 000 € en moyenne. De plus, la CREA conserve d'autres locaux, tel que H2o afin d'y organiser les réunions. Or, il est prévu un retour d'investissement au bout de 20 ans et bon nombre d'élus ne seront plus présents. Il souligne à nouveau la nécessité de décider un moratoire sur le quartier Flaubert et, dans cette attente, il confirme le vote contre du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

Au nom du Groupe Sans Etiquette, Monsieur HUSSON indique son approbation quant au budget présenté à la suite des orientations budgétaires. Selon lui, l'agglomération a été l'illustration d'événements malheureux et peu courants, tels que l'incendie du pont Mathilde ou encore les fuites de l'usine Lubrizol. Il lui semble donc utile et urgent, comme le laissent présager les décisions annoncées dans le budget, de développer l'image d'une agglomération entrepreneuruse, réactive et présente.

Cette dynamique a commencé par la construction du Palais des Sports, une politique active des transports en commun, l'Historial Jeanne d'Arc, et se poursuit par le Festival Normandie Impressionniste qui fera de l'agglomération en 2013 et ce, pendant plusieurs mois, la capitale mondiale de l'impressionnisme avec un spectacle Son et Lumière sur la façade de la Cathédrale et une Armada qui attirera des centaines de milliers de visiteurs. Tout cela est positif et ne peut qu'améliorer le ressenti des administrés et plus largement des français ou visiteurs étrangers.

Quant au futur bâtiment envisagé de la CREA qui fait débat, Monsieur HUSSON estime qu'il sera le symbole à la fois économique et énergétique. Ce lieu deviendra l'emblème du combat d'une agglomération solidaire qui se bat pour son image, son avenir et ses emplois.

Monsieur B. JEANNE se dit agacé par les propos tenus sur l'éco-quartier Flaubert et remet en cause l'exactitude de ces derniers.

Tout d'abord, il dément le lien existant entre l'éco-quartier Flaubert et le bateau croisière amarré sur les quais. Ce dernier ne fait pas partie du budget de l'éco-quartier Flaubert.

D'autre part, il constate que beaucoup pensent que l'éco-quartier Flaubert représentent un coût très élevé et qu'un référendum aurait dû être mis en place.

Monsieur WULFRANC retient de ces échanges des souhaits s'exprimant fortement sur un travail commun de réactualisation et de préparation concertée du futur projet d'agglomération.

En effet, il constate le manque de visibilité sur les projets actés il y a quelques années, tel que l'aménagement de l'hippodrome des Bruyères qui rencontre des difficultés à aboutir et dont le coût est estimé à 30 millions d'euros. Monsieur WULFRANC admet, qu'au regard de la situation des finances publiques, ce projet peut supporter un certain délai dans le temps mais mériterait que l'assemblée de la CREA se penche sur cet aménagement qui sera l'un des aménagements de parc urbain sportif parmi les plus intéressants pour l'ensemble des populations de l'agglomération.

Ce projet inscrit dans le projet d'agglomération n'est, à ce jour, pas abouti.

Il lui semble qu'un point de situation précis doit être fait par l'assemblée de la CREA sur ce projet, comme sur beaucoup d'autres, de manière à éclairer sur ce qu'il reste à faire et sur les actions à initier dans les années à venir au vu de l'excellente situation financière.

Monsieur le Président souligne, pour la plupart des interventions, l'esprit de sérieux et la volonté de contribuer à la réflexion collective et à la construction de l'agglomération.

Il revient sur le dossier du 108 dont il juge les propos de Monsieur RENARD, représentant de l'Union pour un Mouvement Populaire, outranciers et politiciens, ce dernier se lançant un an et demi à l'avance au combat des municipales de façon déplacée. Monsieur le Président considère les propos de Monsieur RENARD déplacés et méprisants pour la fonction publique territoriale lorsqu'il évoque les conditions de travail des agents publics et des fonctionnaires de la CREA et souhaite y revenir plus tard.

Monsieur le Président évoque l'intervention de Monsieur HARDY relative aux difficultés économiques du pays, aux difficultés rencontrées par les salariés, les familles, notamment à la date ultime de dépôt des offres pour la reprise de la raffinerie Pétroplus. Il explique l'obligation collective du sérieux avec lequel le budget doit être préparé et exécuté durant l'année 2013. Le budget témoigne de la priorité, voire l'obsession, donnée à l'emploi. Des décisions sont prises pour aller plus loin et plus vite car l'ensemble des élus sont préoccupés, notamment par l'avenir de Pétroplus, ex-Shell, et par l'avenir d'autres entreprises sur le territoire.

Monsieur le Président fait référence à quelques chiffres. Depuis 1982, le territoire de la CREA a perdu 20 000 emplois au titre des activités productives, dont l'industrie, soit 32 %. Il souligne la profondeur de la crise, notamment sur le terrain industriel, les difficultés auxquelles le territoire est confronté de longue date et que la CREA tente, depuis quelques années, de relever les défis qui se présentent grâce aux outils d'actions.

Monsieur le Président confirme que l'industrie fait partie intégrante de la vie de l'agglomération. Il admet que les emplois et les logements se trouvent à proximité les uns les autres. Il reviendra plus tard sur l'incident de l'usine Lubrizol et sur les projets se trouvant à proximité.

Il note que tous les groupes politiques représentés au sein de l'assemblée ont manifesté leur soutien aux salariés de Pétroplus, à son intersyndicats, et ont toujours souhaité que cette industrie, particulièrement risquée et quelque peu polluante, demeure active et présente dans le tissu économique de l'agglomération.

Dans le cadre de ce contexte difficile, il spécifie que le budget présenté par Monsieur ROBERT est celui qui a été préparé avec l'ensemble des élus. Ce budget contient, avec beaucoup de sérieux, certaines dépenses de fonctionnement. En 2013, la CREA ira plus loin en matière de mutualisation d'économies diverses, de parcs de véhicules et de mise en place de services communs. Il précise également que la CREA contient et maîtrise les dépenses de fonctionnement car une série de préoccupations majeures réclament la nécessité d'investir dans les transports et leur exploitation, dans de nouveaux équipements et les zones d'activités.

Monsieur le Président observe que bon nombre de préoccupations évoquées par les différents orateurs tournaient autour des transports. Il considère que ce n'est pas un sujet de circonstance dû au malheureux accident du pont Mathilde. Le Conseil Général s'est employé avec ténacité et détermination dans la réouverture du pont Mathilde attendue avant 18 mois environ. Monsieur le Président déclare que l'effort d'urgence déployé doit être maintenu et, qu'à ce titre, il prépare en collaboration avec Messieurs DESANGLOIS et LAMIRAY un deuxième volet du plan d'action en vue d'inciter les concitoyens à prendre les transports en commun.

S'agissant des plateaux Est, l'initiative de la voie réservée située sur la côte de Bonsecours est mise en œuvre ce jour. Une réflexion est menée sur des initiatives complémentaires sans travaux majeurs, car ces derniers réclameraient plusieurs mois de présence sur la voirie, impactant les conditions de circulation. En vue de rétablir une qualité de service qui tend à se dégrader au vu de la fréquentation des transports en commun dans l'agglomération, il explique que ces travaux complémentaires permettraient de désengluier, d'une part, les transports en commun, notamment la ligne n° 4 qui rencontre des difficultés très importantes, et d'autre part la circulation. Monsieur le Président alerte sur les difficultés de circulation qui désincitent les concitoyens à prendre les bus, ces derniers étant eux-mêmes pris dans la circulation.

Il confirme que des initiatives sur les parkings-relais, les pôles d'échanges, des travaux complémentaires, des offres tarifaires, des initiatives en direction des salariés via les déplacements d'entreprises, seront prises. Dans un bassin d'emploi qui compte 230 000 salariés, seuls 26 000 sont toujours impliqués dans un plan de déplacement d'entreprises. Ce plan constitue une priorité évidente puisque la fréquentation des transports en commun progresse lorsqu'une entreprise est couverte par un Plan de Déplacement Entreprise. Dès les prochains mois, Monsieur le Président souhaite, en lien avec les clubs d'entreprises du bord de Seine à l'ouest et à l'est et les très gros employeurs privés ou publics n'ayant pas encore mis en place de Plan de Déplacement Entreprise, une progression décisive de la fréquentation des transports en commun en allant chercher le futur usager sur son lieu de travail via son entreprise.

Il partage collectivement l'envie d'aller plus vite sur un certain nombre de sujets.

Il énumère quelques exemples : l'arc nord-sud, allant de la gare au Zénith en passant par l'hippodrome des Bruyères, pour lequel une concertation sera engagée dans quelques semaines ; le plateau Est et la côte aménagée de Bonsecours en accord avec Monsieur GRELAUD, maire de Bonsecours, Monsieur ROBERT, maire de Rouen et l'ensemble des maires. Monsieur le Président indique que ces aménagements ne sauront suffire et que l'effort doit être prolongé le plus vite possible par des efforts et une qualité de service renforcée.

Des améliorations sont également attendues dans d'autres secteurs, telle que la mobilisation du train. Il a été fait mention rapidement du tram-train et Monsieur le Président met en avant les gares et les conditions d'accueil parfois peu satisfaisantes réservées aux usagers. Il propose à l'assemblée l'examen d'une délibération prochaine relative au transfert de compétence des abords de gare dans la perspective d'aller plus vite et plus fort dans ce report modal très important pour le bon fonctionnement global du transport en commun sur l'agglomération en lien avec la Région Haute-Normandie qui pilote ces dossiers.

Monsieur le Président revient sur le contrat d'agglomération dont l'exécution sera examinée dans une prochaine commission des finances. S'agissant de la maîtrise d'ouvrage CREA, force est de constater que seule cette dernière apparaissait dans le contrat d'agglomération dont certains dossiers ont été plus aisés que d'autres. Il est à noter que l'essentiel des dossiers a été engagé. Monsieur le Président souligne que, contrairement aux 30 millions d'euros de dépenses, des études étaient programmées sur certains dossiers, notamment l'hippodrome des Bruyères. Il affirme que les projets de la CREA ont progressé dans l'ensemble, à l'exception d'un certain nombre de sujet qui affiche un peu de retard.

Il précise que le contrat d'agglomération prend fin et, qu'à ce titre, il est nécessaire d'en tirer le bilan, exercice difficile en période de rareté d'argent public. Il confirme l'engagement de la CREA dans l'application des dispositions fixées par le nouveau gouvernement et sa volonté, en lien avec les régions, à offrir cette visibilité nécessaire aux élus communaux, et à laquelle ont droit les concitoyens, en vue de connaître les perspectives pour les cinq ou six années à venir.

Monsieur le Président revient sur les zones d'activités économiques. Il estime que ne pas voter globalement la délibération relative aux zones d'activités économiques relève d'une position politique étrange dans le contexte actuel que chacun connaît. Il perçoit l'état d'esprit qui prévaut à cette décision. En effet, le groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentés-es de la CREA considère que la CREA a consommé un peu trop d'espaces.

Enfin, il souhaite vérifier ensemble les budgets portés par la CREA. Au regard des interventions, Monsieur le Président constate, d'une part, qu'il ne faudrait plus dépolluer les terres et, d'autre part, que les budgets sont mis en doute.

Monsieur RENARD désapprouve les propos de Monsieur le Président.

Monsieur le Président constate également, au vu des interventions, que les budgets nécessaires à la résorption de friches ne devraient pas être mobilisés. Comme cela peut être vérifié dans le budget, il sera question dans les années à venir de la résorption de friches. En effet, la CREA s'engage résolument car la phase opérationnelle relative au dossier Seine-Sud sera prochainement entreprise dans les communes de Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen. Cette affaire de résorption des friches et les coûts qu'elle implique, tant sur le quartier Flaubert que dans d'autres endroits de l'agglomération, représente un travail important et délicat. Cette orientation, devant être confirmée au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale, sera soumise à l'assemblée qui en disposera collectivement.

Quant au sujet évoqué sur la péréquation, domaine extrêmement technique, Monsieur le Président précise que celle-ci est appliquée pour le moment et porte sur des sommes relativement modestes.

Monsieur M. JEANNE précise que le dispositif de péréquation représente 192 € pour la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel.

Monsieur le Président explique que la collectivité applique les textes nationaux cette année et se dit n'être absolument pas hostile à une réflexion sur des règles dérogatoires, en lien avec les services compétents de la CREA et Monsieur ROBERT. Mais il signale que ces règles dérogatoires, sous réserve d'un avis juridique, supposent l'unanimité des communes et qu'il est difficile d'obtenir cette unanimité lors de la réforme d'un dispositif qui donne un résultat. Le résultat serait différent et certains auront plus et d'autres moins. Monsieur le Président souhaite être prudent sur la capacité de la CREA à réformer ce dispositif à l'unanimité.

S'agissant du parc des Bruyères, Monsieur le Président confirme que la CREA s'efforcera d'adopter en juin prochain un appel à projet visant à engager le projet d'espace naturel au cœur de l'agglomération.

Quant à l'affaire du 108, Monsieur le Président exprime son agacement vis-à-vis de Monsieur RENARD à la lecture de la presse, dans laquelle ce dernier avait qualifié la future construction de l'hôtel d'agglomération de "palais".

Monsieur le Président spécifie que le Vauban, à lui tout seul, représente un coût de 850 000 € par an de loyer et que, l'exécutif de la CREA étant soucieux de l'argent public, celui-ci a pris le parti d'acheter. Il précise, qu'à ce titre, le Vauban n'est pas à vendre.

Monsieur RENARD signale que le Vauban était à vendre.

Monsieur le Président ajoute qu'il est trop grand pour la CREA, comme ce dernier l'avait signalé précédemment.

Il rappelle que le projet sur lequel l'assemblée a délibéré porte sur la suppression de trois équipements (le Vauban, l'Avalasse et le PCC) et la construction d'un équipement à la place.

Monsieur le Président rend compte du travail extrêmement sérieux réalisé par les équipes de la CREA, elles-mêmes confrontées à des difficultés de fonctionnement importantes compte tenu de l'éparpillement des services. Celles-ci ont travaillé sur ce projet qui a été proposé à Monsieur Laurent FABIOUS et sur lequel des délibérations ont déjà été prises. Il précise que les services de la CREA ont travaillé à l'ensemble des évaluations, telles que l'évaluation des coûts d'acquisition, l'évaluation des coûts de maintenance et l'évaluation du coût d'un projet de construction neuf. Monsieur le Président soutient, chiffres à l'appui que cette construction sera source d'économie. En effet, la CREA économisera près de 2 millions d'euros par an dans les années à venir, à savoir d'ici une vingtaine d'années. Au bout de trente ans, cela représentera autour de 20 millions d'euros d'économies.

Monsieur le Président constate une volonté constructive et la CREA, qui travaille sur tous les territoires, ne peut avancer sans le soutien des 70 communes. Il souhaite que l'assemblée tente d'économiser des procès qu'il juge déplacés quant aux conditions de travail des agents et à l'usage fait des impôts des contribuables, particuliers et entreprises. Selon lui, rester dans la situation existante serait du gaspillage auquel il est nécessaire d'y mettre fin. Au contraire, il apparaît utile de faire des économies et regrouper les services.

Selon Monsieur RENARD, le Président conteste le droit d'être en désaccord et se réfugie derrière les conditions de travail des agents. Il pense que cela ne justifie pas de partir sur une opération de 30 millions d'euros et que ce projet n'est actuellement pas de bonne politique pour l'économie des finances publiques.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de 25 millions d'euros nets et que la CREA sera remboursée de la Taxe Valeur Ajoutée.

Selon Monsieur RENARD, le Président stigmatise l'appartenance à un parti politique ce qu'il n'accepte pas. Il assume cette appartenance et estime n'avoir lui-même jamais stigmatisé aucun membre du Conseil.

La Délibération est adoptée (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (8 voix) : vote contre le Budget Primitif – abstention sur le Budget Primitif : Monsieur CRAMOISAN, Madame LEREBOURS, Monsieur SAINT, Monsieur DUPONT, Monsieur MEYER / Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA (9 voix) : vote contre le Budget annexe des ZAE et les dépenses destinées au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine – abstention sur le Budget annexe Transports / Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens (24 voix) : vote contre les dépenses destinées au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine).

*** Finances – Gestion de la dette – Arbitrage d'index et limitation des variations de taux – Instruments financiers – Autorisation (DELIBERATION N° C 130086)**

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la CREA à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,*
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,*
- compactage des emprunts,*
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),*
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2012 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

↳ qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts sous forme bancaire ou obligataire, en euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

▶▶ d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change.

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la CREA visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,*
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,*
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*

▶▶ d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

» d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restants dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires,

» d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou "opérations dérivées", en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuations des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

L'encours de la CREA s'établit au 1^{er} janvier 2013 à 285 806 395 € tous budgets confondus. Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des "SWAPS", la dette se présente de la manière suivante (tableau en annexe):

○ 81,64 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée (1-A) soit un encours de 233 334 388 €.

○ 5,81 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-B soit un encours de 16 604 060 €.

○ 0,80 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 2 287 500 €.

○ 5,07 % de l'encours se situe dans la catégorie 2-A soit un encours de 14 470 000 €.

○ 6,60 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 18 857 126 €.

○ 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 119 988 €.

○ 0,05 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 133 333 €.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la CREA à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la CREA leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la CREA.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la CREA et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de limiter les risques, la CREA renonce à recourir à des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions,*
- les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux évènements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds,*
- les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné,*
- les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.*

La CREA renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

» d'habiliter Monsieur le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

et

» d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataires et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la CREA conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Concours de maîtrise d'oeuvre et consultations appropriées : lancement – Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 130087)

"Par délibération n° C110347 du 27 Juin 2011, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le dojo de Caudebec-lès-Elbeuf dans le cadre d'un projet global intégrant une salle de force athlétique communale et un espace de convivialité, confirmant ainsi les engagements de l'ex CAEBS.

Par délibération n° C120518 du 15 Octobre 2012, le Conseil Communautaire a :

- approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,
- habilité le Président à signer ladite convention,
- autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers.

La CREA, en qualité de Maître d'ouvrage, construira et aménagera un complexe sportif qui sera composé d'un dojo (1 513 m²), d'une salle de force athlétique (491 m²) et d'un espace de convivialité (y compris les circulations et les locaux communs 545 m²).

L'opération de construction est estimée à 5 269 652,50 € HT soit 6 302 504,39 € TTC, valeur janvier 2013. Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 585 400,50 € HT, implique la mise en œuvre d'une procédure de concours conformément à l'article 74-II et III du Code des Marchés Publics. Ce concours est un concours restreint, organisé sur la base d'un avant projet sommaire dans les conditions définies à l'article 70 dudit Code.

A l'issue de l'appel de candidatures, 3 équipes seront sélectionnées afin de présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 20.000,00 € HT maximum.

Il convient de procéder à la désignation du collège élu du jury de concours dont la constitution est fixée aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- le Président de l'EPCI ou son représentant*
- un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants*
 - des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : désignées par le Président du jury, elles ne peuvent excéder le nombre de 5*
 - des personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignées par le Président du jury, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury.*

Les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la DIRECCTE) peuvent être invités mais avec voix consultative.

A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il vous est par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP, notamment l'article 5 modifié par Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C110347 du 27 juin 2011 portant sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C120518 du 15 octobre 2012, portant l'autorisation de signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 29 juin 2012 portant sur la validation du projet de réalisation d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf et l'autorisation à M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure de concours,

↳ qu'il convient de désigner le collège élu du jury de concours dans les conditions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions précitées suivant la procédure issue de l'appel d'offres restreint et de fixer à 20 000 € le montant de la prime,

▶▶ après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>1. Rémy ORANGE (commune de Saint-Etienne-du-Rouvray)</i>	<i>1. François FOUTEL (commune de Grand-Couronne)</i>
<i>2. Bernard MUNIN (commune de Maromme)</i>	<i>2. Françoise COMBES (commune de Rouen)</i>
<i>3. Guy DA LAGE (commune de Sahurs)</i>	<i>3. Jean-Pierre DARDANNE (commune de Sotteville-lès-Rouen)</i>
<i>4. Dominique HARDY (commune de Sotteville-lès-Rouen)</i>	<i>4. Hélène KLEIN (commune de Rouen)</i>
<i>5. Jean DUPONT (commune de Jumièges)</i>	<i>5. Michel BALDENWECK (commune de Bois-Guillaume-Bihorel)</i>

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury, conformément aux dispositions de l'article 24 et 22 du Code des Marchés Publics et de désigner le Collège ci-après :

- un Collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1. Rémy ORANGE (commune de Saint-Etienne-du-Rouvray)	1. François FOUTEL (commune de Grand-Couronne)
2. Bernard MUNIN (commune de Maromme)	2. Françoise COMBES (commune de Rouen)
3. Guy DA LAGE (commune de Sahurs)	3. Jean-Pierre DARDANNE (commune de Sotteville-lès-Rouen)
4. Dominique HARDY (commune de Sotteville-lès-Rouen)	4. Hélène KLEIN (commune de Rouen)
5. Jean DUPONT (commune de Jumièges)	5. Michel BALDENWECK (commune de Bois-Guillaume-Bihorel)

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 45 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 de la CREA."

Sont élus membres du Collège des Elus du jury de concours :

Titulaires

1. Rémy ORANGE (commune de Saint-Etienne du Rouvray)
2. Bernard MUNIN (commune de Maromme)
3. Guy DA LAGE (commune de Sahurs)
4. Dominique HARDY (commune de Sotteville-lès-Rouen)
5. Jean DUPONT (commune de Jumièges)

Suppléants

1. François FOUTEL (commune de Grand-Couronne)
2. Françoise COMBES (commune de Rouen)
3. Jean-Pierre DARDANNE (commune de Sotteville-lès-Rouen)
4. Hélène KLEIN (commune de Rouen)
5. Michel BALDENWECK (commune de Bois-Guillaume-Bihorel).

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel, Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Régies de l'Eau et de l'Assainissement – Salariés de droit privé – Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective**
(DELIBERATION N° C 130088)

"Les conventions collectives fixent les salaires minima obligatoires à appliquer selon la qualification des salariés. Un avenant du 27 février 2012 à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement définit les nouveaux salaires de base à appliquer. Cet avenant, étendu par arrêté d'extension du 5 juillet 2012, est donc applicable à la CREA à compter du 6 juillet 2012.

De ce fait, une mise à jour des grilles de rémunération des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, applicables aux salariés de droit privé des régies de l'Eau et de l'assainissement de la CREA, s'avère nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2121-72,

Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2007 relative à l'adoption des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,

Vu l'information faite au Comité d'Entreprise le 21 décembre 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'arrêté d'extension du 5 juillet 2012 concernant l'application de l'avenant sur les salaires n° 13 du 27 février 2012 de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Décide :

▶▶ de mettre à jour en conséquence, conformément à l'annexe jointe, au sein des dispositions complémentaires à la Convention Collective des services de l'Eau et de l'Assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, les grilles salariales concernées par l'avenant salarial n° 13 du 27 février 2012 de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

et

▶▶ d'autoriser la prise en compte automatique des revalorisations législatives, réglementaires et conventionnelles des grilles de rémunérations applicables aux salariés de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 012 du budget de la Régie Eau et Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu des décisions du Bureau du 14 décembre 2012**
(DELIBERATION N° C 130089)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 14 décembre 2012 :

REUNION DU 14 DECEMBRE 2012

➤ *Délibération N° B120578 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Projet d'accroissement de la capacité métro – Travaux de démolition du local TCAR existant et construction d'un local neuf</i>	<i>EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE</i>	<i>1 061 832, 72</i>	<i>11/ 98</i>	<i>2</i>	<i>Intégration de prestations complémentaires</i>	<i>50 589,77</i>	<i>4,76 %</i>
<i>Aménagement de l'éco-quartier Flaubert. Etudes et réalisation de l'aménagement des bords de Seine</i>	<i>Groupement EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (mandataire) et FRABELTRA</i>	<i>3 196 200, 35</i>	<i>120 005 9</i>	<i>1</i>	<i>Intégration des adaptations technico- financière nécessaires à la réalisation de l'ouvrage</i>	<i>237 739.30</i>	<i>8.90 % Avis favorable de la CAO du 06/12/12</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Ecoquartier Flaubert – Reconnaissances et études géotechniques	ABROTEC	124 665,06	120 012 4	2	Prestations complémentaires (sujétions imprévus)	58 035,90	46,55 % (50,22 % global) Avis favorable de la CAO du 06/12/12
Marché de service d'assurance. Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes	SMACL	220 637,68	10/77	1	Augmentation de la prime de 10 % et augmentation des franchises en cas d'accidents responsables	10 % de la prime	Avis favorable de la CAO du 30/11/12

➤ *Délibération N° B120579 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
27 juin 2011	Travaux systèmes TEOR à Canteleu	30/11/2012	SATELEC	1 655 062,77 €HT 1 979 455,07 €TTC
12 décembre 2011	Construction de deux bassins enterrés en génie civil – Boulevard Brossolette Grand-Quevilly	14/12/2012	EIFFAGE TMF	2 151 766,50 €HT 2 573 512,73 €TTC
12 décembre 2011	Ouvrage de régulation des eaux pluviales Rue de la Mare à Grand-Quevilly	14/12/2012	EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES	1 984 395,00 €HT 2 373 336,42 €TTC

➤ *Délibération N° B120580 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Modification – Approbation.*

➤ *Délibération N° B120581 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Production de 70 logements sociaux – Les Orientales – rue des Manets – rue Charles Péguy – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

Une aide financière de 346 000 € est attribuée à Habitat 76.

➤ *Délibération N° B120582 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 50 logements sociaux – Opération Louis Demarest, tranche 1 – rue Garibaldi – rue Demarest – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation.*

Une aide financière de 270 000 € est attribuée à la SA HLM d'Elbeuf.

➤ *Délibération N° B120583 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Houllme – Production de 40 logements sociaux – 157 rue du Général de Gaulle – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

Une aide financière de 216 000 € est attribuée à Logéal Immobilière.

➤ *Délibération N° B120584 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Darnétal – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Une subvention d'un montant forfaitaire de 4 882 € est attribuée à la commune de Darnétal, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS et l'élaboration de son PLU.

➤ *Délibération N° B120585 – Développement durable – Développement économique – Centre de ressources informatiques de Haute Normandie (CRIHAN) – Partenariat pour renforcer l'accompagnement des entreprises hébergées par le Régie Réseau Seine CREAtion – Convention à intervenir et Charte d'utilisation : autorisation de signature.*

Le partenariat proposé avec l'association CRIHAN porte sur la fourniture d'un pont visio-conférence pour les pépinières actuelles et à venir du réseau et sur la possibilité pour chaque entreprise innovante qui le souhaite, de contractualiser avec le CRIHAN pour avoir accès à ses moyens de calcul et de stockage.

➤ *Délibération N° B120586 – Développement durable – Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Abondement fonds prêt d'honneur – Subvention à l'association Réseau Normandie Entreprendre Seine-Eure – Avenant à intervenir : autorisation de signature.*

Le versement d'un montant de 75 000 € est accordé à l'association Réseau Entreprendre Seine & Eure au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur pour l'année 2012 et à hauteur de 25 000 € pour l'année 2013, sous réserve de l'inscription des crédits au budget. La prise en charge des coûts de gestion à hauteur de 8 000 € pour 2012 est autorisée ainsi qu'en 2013, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

➤ *Délibération N° B120587 – Développement durable – Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Organisation d'une manifestation NORMANDINNOV – Subvention à l'association SEINARI – Autorisation.*

Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association SEINARI pour l'organisation de la 6^{ème} édition de NORMANDINNOV qui sera organisée à Rouen le 31 janvier 2013, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier.

➤ *Délibération N° B120588 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de subvention du 20 mai 2010 avec l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) pour le portage du dispositif "La Fabrique à Initiatives" – Avenant à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 10 000 € est attribuée sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

➤ *Délibération N° B120589 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 9^{ème} forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 35 000 € est attribuée pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" qui aura lieu les 7 et 8 mars 2013, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013.

➤ *Délibération N° B120590 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Etude archéologique et valorisation du patrimoine archéologique sur la forêt domaniale de Roumare – Convention financière avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant maximum de 20 462 € HT est accordée.

➤ *Délibération N° B120591 – Développement durable – Politique de la Ville – Attribution d'un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement de leur équipement : "Maisons de la Justice et du Droit" (MJD) – Participation 2012 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est accordé pour le financement des dépenses des locaux affectés au fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit pour 2012, et sous réserve de l'inscription des dépenses correspondantes aux budgets 2013 et 2014 pour les communes suivantes : Canteleu pour un montant annuel de 5 829 €, d'Elbeuf pour un montant annuel de 12 500 €, Rouen pour un montant annuel de 12 500 € et Saint-Etienne-du-Rouvray pour un montant annuel de 12 500 €.

➤ *Délibération N° B120592 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de déchetteries – Convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les communes de la CREA – Prolongation de l'avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120593 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Entretien des espaces verts des ouvrages de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution au Groupement APPBAR / Association Pré de la Bataille (lot 1) et à l'entreprise ISS Facility Services Espaces Verts (lots 2, 3 et 4) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés, sur la base d'un DQE non contractuel, sont respectivement de 82 973,22 € HT (lot 1), 150 158,67 € HT (lot 2), 97 124,75 € HT (lot 3) et 3 972,73 € HT (lot 4), en fonction des critères de jugement des offres "prix" et "valeur technique".

➤ *Délibération N° B120594 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2013 – Reconduction des postes des agents d'entretien et du poste de garde-rivières – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120595 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Anneville Ambourville – Travaux de rénovation de façades de l'église – 1^{ère} tranche – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 19 037 € HT est attribué au titre des années 2011 et 2012.

➤ *Délibération N° B120596 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Travaux de réfection de la Place du Marché & de voiries diverses – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 36 553,28 € HT est attribué au titre du reliquat de l'année 2010 et de l'année 2012.

➤ *Délibération N° B120597 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Le Houllme – Création d'un parking – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 70 922 € HT est attribué au titre des années 2012, 2013 et 2014.

➤ *Délibération N° B120598 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Le Houleme – Réalisation d'un parvis d'activités de plein air – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*
Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 71 455 € est attribué au titre des années 2010, 2011 et 2012.

➤ *Délibération N° B120599 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Roncherolles sur le Vivier – Travaux de voirie du centre-bourg – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*
Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 20 430 € HT est attribué au titre des années 2011 et 2012.

➤ *Délibération N° B120600 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements – Armada – Direction de la Communication – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature.*
La constitution d'une convention de groupement de commandes avec la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la commune de Rouen est autorisé, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, étant précisé que la CREA sera le coordonnateur du groupement.

➤ *Délibération N° B120601 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Exposition "bon appétit, l'alimentation dans tous les sens" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*
Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 41 900 € HT.

➤ *Délibération N° B120602 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Commune de Canteleu – Réhabilitation de la piscine municipale à Canteleu – Fonds de concours – Versement – Autorisation.*
La participation de la CREA s'élèvera à 20 % du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles, soit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 125 000 € pour un montant total des travaux de 625 000 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013.

➤ *Délibération N° B120603 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Commune de La Londe – Construction d'une salle des sports – Versement d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature.*
Un fonds de concours d'un montant de 266 964 € est attribué sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013.

➤ *Délibération N° B120604 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Commune de Malaunay – Réhabilitation de la salle de sports et construction des vestiaires – Versement d'un fonds de concours – Convention financière : autorisation de signature.*
Un fonds de concours d'un montant de 214 000 € est attribué sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013.

➤ *Délibération N° B120605 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Mise en exploitation des rames de tramway CITADIS – Dysfonctionnements du DAAT – Convention à intervenir avec la SOMETRAR et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120606 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Coutellerie Faget : autorisation de signature.*
Une indemnité d'un montant de 2 378 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B120607 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet de la demande de la SARL Bunel Couleur Sable).*

➤ *Délibération N° B120608 – Déplacements – Modes doux – Politique en faveur du vélo – Maîtrise d'oeuvre pour l'insertion d'aménagements cyclables Quais Hauts de Rouen – Rive Droite – Marché public de maîtrise d'oeuvre MAPA n° 0653 – Résiliation.*

Une indemnisation de 1 852,03 € HT est accordée au titulaire du marché, correspondant à une indemnité de 4 % du montant de la partie résiliée du marché, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

➤ *Délibération N° B120609 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Moulin III – Commune de Cléon – Modification de la délibération n° 02/112 du 27 juin 2002 – Abrogation de la délibération n°CC/08-122 du 26 juin 2008 – Avenant n° 2 au bail emphytéotique conclu entre ROBERT STREF et Fils et la CREA – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120610 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Gestion du patrimoine local – Entretien et travaux des espaces publics des pôles de proximité et des zones d'activités économiques de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution aux entreprises MBTP (lot 1), EGLR (lot2) et ISS Facility Services Espaces Verts (lot 3) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés, sur la bse du DQE non contractuel, sont respectivement de : pour le lot 1 "voirie - espaces publics" : minimum de 30 000 € HT et sans maximum par an, pour le lot 2 "électricité - éclairage public" : minimum de 15 000 € HT et sans maximum par an et pour le lot 3 "aménagement paysager" : minimum de 10 000 € HT et sans maximum par an.

➤ *Délibération N° B120611 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments – Marchés de travaux à bons de commande – Groupement de commande avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine porte sur des marchés à bons de commande de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments respectifs des membres du groupement. La CREA en serait le coordonnateur.

➤ *Délibération N° B120612 – Finances – Moyens des services – Prestations de gardiennage et de surveillance pour les bâtiments et sites de la CREA – Appel d'offre ouvert européen – Marchés à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120613 – Finances – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une co-production d'émissions télévisées : autorisation de signature.*

Le projet de convention de coproduction de programmes télévisés est établi pour la période 2012/2013 pour un montant de 115 000 €.

➤ *Délibération N° B120614 – Finances – Personnel – Accord collectif relatif à la gestion de la prime de fin d'année (13^{ème} mois) des salariés de droit privé – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120615 – Finances – Personnel – Déplacement en Turquie dans le cadre de la vente des anciennes rames de métro – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120616 – Finances – Personnel – Participation au colloque "Comment optimiser le report modal" à Nantes – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120617 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 130090)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de décembre 2012 à janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

☞ *Décision (DAJ n° 27-2012) en date du 27 décembre 2012 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur THOMAS Hugues (et le cas échéant contre ses représentants légaux), interpellé par les services de police suite à des vols de matériels informatiques, téléphonie et appareils de photographies dans l'immeuble Vauban situé 4 passage de la Luciline à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 28 décembre 2012)

☞ *Décision (DAJ n° 30-2012) en date du 27 décembre 2012 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal d'Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à la Société SANKA Distribution.*

(déposée à la Préfecture le 28 décembre 2012)

☞ *Décision (DAJ n° 31-2012) en date du 27 décembre 2012 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal d'Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à l'entreprise BERTELE.*

(déposée à la Préfecture le 28 décembre 2012)

☞ *Décision (DAJ n° 01-2013) en date du 9 janvier 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Messieurs COURTOIS Alexis et HOSSEN Chérif (et le cas échéant contre leurs représentants légaux) interpellés par les services de police suite à un vol d'un scooter et d'un casque, Place de la Madeleine à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 10 janvier 2013)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.02) en date du 19 décembre 2012 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 17 391,43 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec Monsieur Thomas BERTONCINI.*

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.03) en date du 19 décembre 2012 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 3 840 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec l'EARL BULE.*

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

↳ Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.04) en date du 19 décembre 2012 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 22 664,25 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec Monsieur Benjamin DE COSTER.

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

↳ Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.05) en date du 19 décembre 2012 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 5 625 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec Monsieur Romain PAVOT.

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

↳ Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.06) en date du 19 décembre 2012 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 4 959 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec Monsieur Frédéric DURAND.

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

↳ Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.07) en date du 19 décembre 2012 relative au rejet de la demande de subvention de la SARL LECOMPTE HORTICULTURE, conformément à l'avis du comité d'attribution, pour obtenir un soutien financier pour l'achat de rideaux d'ombrage.

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

↳ Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.08) en date du 19 décembre 2012 relative au rejet de la demande de soutien financier de l'EARL AUX SERRES NEUVILLAISES, conformément à l'avis du comité d'attribution, pour l'acquisition d'une presse motte en vue de son activité horticole.

(déposée à la Préfecture le 19 décembre 2012)

↳ Décision (PLIE n° 01/2012) en date du 18 décembre 2012 autorisant la signature de deux conventions à intervenir, d'une part, avec la Ville de Maromme dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au profit de la CREA ; d'autre part, avec Média Formation dans le cadre de la mise à disposition de moyens matériels pour assurer les permanences du PLIE.

(déposée à la Préfecture le 2 janvier 2013)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.37) en date du 4 janvier 2013 relative à l'acceptation d'un don d'un mouchoir imprimé du milieu du XIX^e siècle, portant la mention "Machine aérienne – Tour du Monde en 48 heures", encadré, accompagné d'éléments documentaires, fait par Madame Françoise QUESNEY au profit du Musée d'Elbeuf.

(décision déposée à la Préfecture le 7 janvier 2013)

↳ Décision (Réseau Seine CREAtion n° 01-2012) en date du 10 janvier 2013 relative à l'autorisation d'utilisation de la marque CEEI à titre gracieux au profit de la CREA et à la signature du contrat de licence à intervenir avec EBN.

(décision déposée à la Préfecture le 11 janvier 2013)

↳ Convention en date du 26 décembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention de 17 391,43 € à Monsieur Thomas BERTONCINI pour le financement de son projet dans le cadre du développement des filières agricoles courtes et durables sur le territoire de la CREA.

↳ Convention en date du 26 décembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention de 22 664,25 € à Monsieur Benjamin DE COSTER pour le financement de son projet dans le cadre du développement des filières agricoles courtes et durables sur le territoire de la CREA.

↳ Convention en date du 26 décembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention de 5 625 € à Monsieur Romain PAVOT pour le financement de son projet dans le cadre du développement des filières agricoles courtes et durables sur le territoire de la CREA.

↳ *Convention en date du 26 décembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention de 4 959 € à Monsieur Frédéric DURAND pour le financement de son projet dans le cadre du développement des filières agricoles courtes et durables sur le territoire de la CREA.*

↳ *Marchés publics attribués pendant la période du 3 décembre 2012 au 18 janvier 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

↳ *Marchés Publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 3 décembre 2012 au 18 janvier 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.



L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Président propose un temps d'échange, hors réunion formelle, concernant l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol le 21 janvier dernier et souhaite faire un compte-rendu du groupe de travail, réuni collectivement vendredi 1^{er} février dernier, afin de faire le point sur la situation créée par cet accident dans l'agglomération. Cet accident a affecté de façon importante la vie quotidienne des concitoyens à travers des odeurs particulièrement malodorantes et profondément incommodantes, notamment le lundi 21 janvier en soirée et le mardi 22 janvier toute la journée, sur une échelle large, y compris Outre-Manche.

Lors du groupe de travail, l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée de la CREA était représenté, ainsi que les vice-présidents compétents. Les conférences locales d'élus étaient également représentées par leur président. Une diversité territoriale, de compétences et de responsabilité était réunie. Le Président et Monsieur Yvon ROBERT étaient présents et ont siégé, dès le mardi 22 janvier après-midi, dans la cellule de crise transformée en centre opérationnel. Ils se sont réunis autour des services préfectoraux.

Monsieur le Président explique que le groupe de travail a relevé plusieurs dysfonctionnements importants, voire graves, dont plusieurs questions doivent rapidement trouver réponse. En effet, il considère le présent et la sécurité des personnes comme un impératif absolu. Au-delà du présent et des habitants de l'agglomération, la CREA a la responsabilité d'engager et de préparer des dossiers qui engagent l'avenir de ce territoire, tels que notamment les projets sur les quartiers ouest, rive droite comme rive gauche, les projets en bords de Seine, rive droite sur la commune de Canteleu, et les projets à Petit-Quevilly dans le quartier de la mairie. Nombre de projets, et pas seulement des projets d'éco-quartiers, sont à proximité immédiate de l'usine et il estime naturel de s'interroger dès lors qu'un accident de ce type se produit.

Monsieur le Président déclare que le groupe de travail a tout d'abord constaté le dysfonctionnement massif et inacceptable du dispositif départemental de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée. Ce constat s'avère d'autant plus surprenant que des alertes sont régulièrement adressées en cas de fortes intempéries. La difficulté majeure de ce dispositif a été sa mobilisation à des heures variables en direction des élus locaux dont certains ont reçu l'alerte le lundi 21 janvier en fin de matinée ou en début d'après-midi. Il est à noter que la plupart des élus ne l'ont pas reçu du tout.

Cette procédure vise à mettre en place un outil d'information important des populations à travers les élus municipaux. Les élus sont donc en responsabilité, en proximité et au contact des habitants et doivent être, en situation de crise, un vecteur d'information efficace. Or, force est de constater que la seule source d'information pour les personnes ne siégeant pas dans cette cellule de crise a été, tout au long de cette crise, notamment la première semaine, la lecture des communiqués de presse, voire la presse elle-même, ce qui est insatisfaisant.

Monsieur le Président aborde le deuxième aspect évoqué lors des échanges et qui portait sur le contenu et la rapidité des enquêtes en cours. Il informe que la justice travaille à son rythme et selon ses règles et que celle-ci ne pourra pas impliquer la CREA dans le déroulement de l'enquête judiciaire. En revanche, Monsieur le Président précise que l'enquête administrative, diligentée par Madame Delphine BATHO, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, sollicite l'association et l'implication de la CREA. Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de Seine-Maritime, pour la convocation rapide du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques et informe que d'autres réunions auront lieu. Face à l'urgence à bien ré-établir les faits, celles-ci permettront de vérifier comment les faits se sont déroulés et quels types de produits ont été émis dans l'atmosphère. Il insiste sur l'expression des autorités qui doit être confirmée de façon claire et nette, ne laissant place ni au doute ni à la polémique.

Monsieur le Président indique que l'établissement des faits doit permettre de décrire le déroulement de la crise et de vérifier, le cas échéant, à quel moment des négligences ou des fautes sont intervenues, aussi bien dans la survenance au sein de l'entreprise de l'incident industriel que dans la gestion de la résolution du problème.

Le groupe de travail a souligné l'extrême implication de l'entreprise dans les problématiques de sécurité, entretenant une relation très positive avec son environnement immédiat en termes de procédures et de modalités d'information. Monsieur le Président signale que des millions d'euros ont été investis dans ce domaine.

Monsieur le Président évoque le troisième aspect souligné lors du groupe de travail, à savoir l'information de la Gestion de l'Alerte Locale Automatisée et la remise à plat du dispositif qui a dysfonctionné, c'est-à-dire l'établissement des faits. Tout cela doit être confirmé. Les autorités se sont exprimées et doivent indiquer précisément les mesures appliquées. Celles-ci l'ont fait au fur et à mesure de la crise mais il a été parfois difficile, dans le flux de ces journées et le brouhaha médiatique, d'identifier les informations et les rumeurs. Monsieur le Président estime très important que l'enquête administrative puisse révéler rapidement les causes de l'accident, établir les faits et les risques supposés limités et encourus par les populations. En effet, aucune hospitalisation n'a été relevée. Néanmoins, Monsieur le Président note que beaucoup de concitoyens ont eu des difficultés à respirer pendant plusieurs heures.

Il attire l'attention sur la nécessité à préparer l'avenir. Il considère que la préoccupation des élus n'est pas seulement les projets évoqués longuement depuis le début de la séance qui sont à des échéances de 10 à 20 ans, mais bel et bien le présent. En effet, les concitoyens doivent identifier et savoir les mesures prises dans le cadre de la police, des installations classées puisque l'agglomération est hors des exercices répondant à une autre législation du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Tout cela doit être vérifié pour déterminer rapidement les mesures à prendre pour éviter que cela se reproduise et réduire le risque à la source. Selon lui, c'est l'impératif absolu de toute problématique sérieuse en matière de risques liés aux industries et de prévention.

Afin de réduire les risques à la source, Monsieur le Président souhaite qu'une réponse pérenne et absolue soit apportée. Au-delà de l'activité industrielle, la mise en place de dispositifs garantissant la sécurité des populations s'avère nécessaire. En effet, cette agglomération accueille douze établissements industriels classés SEVESO seuil haut, et de nombreux autres sites sont présents également en vallée de Seine. A titre d'exemple, Monsieur le Président évoque les seize sites industriels situés sur Le Havre, dont sept concentrés sur Port-Jérôme. Selon lui, il y a donc nécessité de vivre avec le risque, de garantir aux populations la sécurité maximum en matière de prévention et, éventuellement, de se préparer.

Monsieur le Président signale la "culture du risque" présente au sein de l'agglomération. Il précise que les communes se livrent à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, le Plan Particulier de Mise en Sécurité, et éditent le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce jargon est révélateur des exercices auxquels les communes se soumettent régulièrement en lien avec les partenaires, notamment avec l'Education Nationale lors des exercices de confinement. Il s'interroge sur l'amélioration à apporter aux dispositifs et la capacité à se préparer face à une difficulté d'un degré supérieur.

Monsieur le Président indique que les sujets évoqués par le groupe de travail feront l'objet d'un courrier rédigé à l'attention du Préfet de Seine-Maritime, par les deux maires accueillant cette industrie sur leur territoire et assumant leur appartenance à la CREA. En effet, le siège social se situe à Rouen mais les emprises physiques se trouvent sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly. Ce courrier sera transmis aux ministres compétents, notamment le ministre de l'Intérieur, et le ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Monsieur HEBERT signale que, pour sa part, la Préfecture a annoncé vers 14 heures qu'il n'y avait pas de danger. Cependant, il s'étonne que les élèves aient pu faire du sport contrairement aux joueurs de football dont le match a été annulé le lendemain de l'incident.

Etant éventuellement concerné par deux Plans de Prévention des Risques Technologiques à l'étude sur le Val-de-la-Haye, Monsieur HEBERT souhaite faire partie du groupe de travail, voire être informé de manière régulière car sa commune devra faire face à beaucoup de pénalités qui seront appliquées lorsque les Plans de Prévention des Risques Technologiques seront effectifs. Il lui semble nécessaire, face à un tel incident, d'être informé et de remédier aux éventuelles défaillances. Il demande d'être au plus proche de l'information.

Monsieur le Président approuve la demande de Monsieur HEBERT. Il précise que tout cela est animé par la Préfecture et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et qu'il remontera cette demande car il revient à l'Etat de veiller à cela.

Malgré l'absence de concentration toxique communiquée, Monsieur DUCABLE demande si des concentrations ont été relevées à certains endroits dans cet incident, car il ne pense pas que cela ait été mis en place.

Monsieur le Président déclare qu'une réponse extrêmement précise devra être fournie par les autorités compétentes. Les résultats de ces analyses successives les différents jours ont été portés à la connaissance de tous ceux présents au sein de la cellule de crise. Au vu de l'ensemble des communiqués de presse, notamment à partir du mardi 22 janvier au soir, les autorités ont fait mention de relevés dans la cheminée où les concentrations ont été au début élevées et, par ailleurs, extrêmement faibles et non mesurables en périphérie.

Monsieur DUCABLE informe qu'une polémique émanant d'un toxicologue circule sur internet.

C'est pourquoi Monsieur le Président émet la nécessité d'établir les faits pour mettre fin aux incertitudes. Les autorités doivent dresser un compte-rendu précis de toutes les mesures auxquelles les laboratoires sont impliqués. Il juge important que tout cela soit communiqué tranquillement et simplement, mais néanmoins relativement vite car les rumeurs commencent à se répandre compte tenu des informations disponibles.

Monsieur DELESTRE souligne l'absence d'un acteur au fil des interventions, à savoir les salariés de l'usine Lubrizol qui sont confrontés aux problématiques de sécurité et qui exposent également leur santé.

Monsieur DELESTRE rappelle que dans ces entreprises à risques, le contrat de travail est lié au risque. Le développement de la sous-traitance, de la précarité, de l'intérim augmente les risques d'accidents.

Comme évoqué précédemment par Monsieur HARDY concernant la compétitivité, Monsieur DELESTRE affirme qu'il est nécessaire d'être très attentif au développement de la précarité qui tend à se généraliser actuellement et à la perte des droits sociaux dans les entreprises.

Il évoque l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 qui a replacé au cœur les personnels compétents. Ces derniers mettent leur vie en danger et restent concentrés sur leur tâche de travail. La sécurité des populations est intimement liée à la sécurité des travailleurs dans les entreprises et en particulier à leur contrat de travail.

Monsieur le Président confirme que la population intègre les salariés, y compris ceux de l'entreprise.

Madame TAILLANDIER s'interroge sur le dysfonctionnement de l'alarme et l'absence d'information de la part de la Préfecture. Pour sa part, elle a appris cette information par voie radiophonique.

Monsieur le Président ignore les raisons et c'est pourquoi une mise à plat des événements et sur le manque de mobilisation est sollicitée.

Monsieur BALDENWECK explique, qu'il y a quelques années, il était salarié d'une Chambre de Commerce et d'Industrie. Lors de l'accident intervenu à l'usine AZF à Toulouse, il avait été proposé aux salariés de se rendre sur place pour constater les faits. Monsieur BALDENWECK s'était rendu à Toulouse et avoue, au même titre que d'autres personnes, ne pas avoir compris ce qui était arrivé. Selon lui, quelques indications sur la capacité à comprendre ou non certains événements, ou incidents, existent. C'est pourquoi il souscrit complètement à la démarche mise en œuvre mais pense que celle-ci a ses limites.

Monsieur BALDENWECK remarque que, depuis l'accident de l'usine AZF, il porte un regard tout à fait différent sur les usines classées SEVESO. Il sollicite le Président sur l'importance de s'interroger sur la nécessité ou non de construire un quartier face à cette zone.

En effet, suite à cet incident à Toulouse, les conclusions ont fait apparaître qu'il ne fallait surtout pas construire le long des usines et installer celles-ci ailleurs qu'en face des habitations. Selon lui, la CREA a conscience du danger mais construit tout de même à côté d'usines.

Monsieur BALDENWECK souhaite une réflexion plus poussée que celle entamée précédemment.

Monsieur le Président précise, qu'en accord avec les collègues qui suivent ce dossier, Monsieur B. JEANNE coordonne cette réflexion et évoque le sérieux avec lequel tout cela a été étudié. En accord avec Monsieur ROBERT, dont la commune de Rouen est impliquée, la concertation a été repoussée dans trois mois.

Monsieur le Président revient sur les différentes questions posées, telles que le coût, la proximité ou non des usines, les logements éventuellement impactés, l'équilibre entre logements et économie. Le projet a pour objectif de résorber les friches dans ce secteur pour faire de l'économie à 50 %. Il n'est donc pas question d'installer des logements en proximité de l'infrastructure autoroutière du Pont Flaubert. Les logements concernés sont ceux qui sont les plus proches de l'usine.

Selon Monsieur le Président, cette cristallisation sur le dossier du quartier Flaubert n'est pas sans arrière-pensées car celles-ci étaient explicites s'agissant du 108. Il confirme que la préoccupation principale pour le moment sont les populations vivant à proximité de cette usine et d'autres sites classés SEVESO de l'agglomération.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion sera menée sur tous les projets d'aménagements pouvant se situer à proximité de l'usine Lubrizol. Il signale que le quartier Flaubert ne sera vraisemblablement pas le seul projet le plus lointain en terme d'agenda. En effet, trois grands projets à proximité immédiate sont dans une continuité à peu près identique au projet d'éco-quartier. Monsieur le Président considère que tout cela doit être réfléchi en fonction des conclusions des enquêtes, car si tel n'était pas le cas, cela relèverait d'une irresponsabilité absolue. Il y veillera donc avec grande attention.

Monsieur le Président informe que plusieurs logements devaient être construits à proximité de la mairie dans la prochaine décennie. Il s'interroge sur la façon de construire et le rythme des constructions. Ces interrogations sont, selon lui, légitimes. En effet, il convient de traiter rationnellement et non pas sur la base de propos politiques ou d'inexactitudes. S'agissant du projet éco-quartier, Monsieur le Président affirme qu'aucun périmètre issu des études de danger de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n'a été défini pour le moment.

Monsieur le Président spécifie que personne, au sein de la CREA, n'a proposé un projet d'agglomération, et que personne, au sein des équipes municipales, n'a proposé à Canteleu, à Val-de-la-Haye, à Rouen ou à Petit-Quevilly des choses interdites. Il rappelle que la législation prévoit l'interdiction de construire dans les périmètres classés SEVESO.

S'agissant de responsabilité, Monsieur le Président estime que les élus affirmant que la construction envisagée de l'éco-quartier Flaubert se situe dans les périmètres SEVESO sont ignorants ou détournent la vérité.

Monsieur le Président explique à nouveau que les choses feront l'objet d'un examen attentif et qu'une concertation aura bien lieu. Au regard de cette concertation et des enquêtes, nombre de projets devront peut-être être révisés dans l'agglomération. En effet, des friches se trouvent en plein cœur de l'agglomération. Cela serait donc une mauvaise nouvelle que d'imaginer le renoncement collectif visant à valoriser ces espaces au cœur de l'agglomération, à l'endroit où débouche l'autoroute, alors que, par ailleurs, d'autres espaces deviennent inaccessibles car protégés soit en raison de la forêt, des zones humides en bord de Seine ou encore de l'agriculture.

Monsieur le Président déclare que d'importants débats, autre que celui concernant l'éco-quartier Flaubert, auront lieu dans une agglomération qui compte douze établissements industriels et la perte de 20 000 emplois. Il confirme que la stratégie économique de la CREA vise, depuis plusieurs années, à tenter non seulement de préserver l'activité industrielle d'aujourd'hui mais aussi à en réimplanter. S'agissant des 35 hectares de la zone d'activités Seine-Sud, celle-ci accueillera du tertiaire de bureau mais aussi de l'industrie. Concernant la zone en face de Renault à Cléon, il s'agit d'accompagner le moteur électrique en développant un pôle d'excellence industriel nouveau sur les mobilités électriques dans l'avenir.

Monsieur le Président affirme, sous réserve d'éventuelles révisions, que la CREA n'a pas abandonné l'idée par laquelle l'industrie fait partie du passé et de l'avenir collectif.

Monsieur MAGOAROU évoque le produit échappé de l'usine Lubrizol dont la nature du gaz n'est pas connu. Il a été question de mercaptan pendant toute la durée de l'évènement. Le mercaptan fait partie d'une famille de gaz dont il est important de connaître le type échappé. Il a été fait mention de méthane éthiol qui est nocif en fonction de la concentration. Monsieur MAGOAROU attire l'attention sur un débat lancé sur internet par des chimistes depuis quelques jours et qui met en avant l'hydrogène sulfuré, gaz beaucoup plus toxique. Il remet en question l'incertitude incroyable portée sur le produit échappé. Selon lui, il ne peut être question de concentrations puisque la nature du produit est méconnue.

Monsieur MAGOAROU ignore si cette fuite est terminée.

Monsieur ALINE ne connaît pas l'usine mais affirme qu'en aucun cas il ne pouvait s'agir de l'hydrogène sulfuré car ce gaz aurait engendré de graves conséquences pour les salariés dans l'entreprise.

Monsieur ALINE alerte sur le fait que bon nombre de choses sur internet sont aberrantes. Il affirme que ce sont des mercaptans qui se sont échappés de cette usine. Ce produit est injecté dans le gaz de ville pour qu'il ait une odeur en vue de le détecter facilement lors de fuites. Il s'agit uniquement de ce gaz.

Dans le cadre du SEVESO, des matières très dangereuses et d'autres moins y figurent à plusieurs niveaux. Parfois, une zone classée SEVESO peut être à l'origine d'une simple déclaration. Tout cela est très complexe et, dans le cas de l'hydrogène sulfuré, ce produit est très dangereux et peut-être présent dans une fosse septique mal aérée. Contrairement au mercaptan et à moins d'une très forte dose, Monsieur ALINE explique que certaines personnes sont décédées par le simple fait de respirer au-dessus d'une fosse car l'hydrogène sulfuré est très dangereux.

Monsieur JAOUEN considère qu'il est très difficile d'affirmer la teneur du produit, dans la mesure où les faits n'ont pas été établis et que le défaut ayant provoqué ce genre de réaction n'est pas connu. Selon lui, il est donc difficile d'incriminer tel ou tel mercaptan.

Monsieur JAOUEN entend bien que le produit échappé n'a pas de caractère agressif pour la majorité des concitoyens. Cependant, il souligne que cette agressivité dépend de la distance constatée par rapport à l'incident. En effet, il précise que la commune de La Londe ne se trouve qu'à 15 voire 20 kilomètres à vol d'oiseau de Rouen, et de ce fait, il a souffert de problèmes respiratoires pendant plusieurs jours.

Monsieur JAOUEN note qu'il est fait mention d'un produit non dangereux mais confirme qu'il fait partie de ces maires qui n'ont eu aucune information de la Préfecture pendant toute la durée de l'incident. Après avoir reçu maints coups de téléphone, il a de lui-même appelé les services de la protection civile de la Préfecture de Seine-Maritime qui lui ont indiqué que cela n'était pas dangereux. Monsieur JAOUEN ignore pourquoi les services n'ont pas donné l'alerte pour un produit ayant un impact sur la santé alors que ces derniers alertent parfois les mairies pour des vents soufflant à 70 kilomètres/heure. Il juge la gestion de cette affaire lamentable et, selon lui, des questions devront être posées pour l'avenir.

Monsieur CORMAND constate que les pouvoirs publics, notamment la Préfecture, et un certain nombre d'élus importants n'ont sans doute pas mesuré le traumatisme que cet événement a fait peser sur les populations.

Monsieur CORMAND ne partage pas l'avis du Président s'agissant de la culture du risque, évoquée plus tôt, car elle conduit à interioriser des événements anormaux.

Il confirme la non fiabilité d'internet mais note que du lundi 21 janvier au soir jusqu'au mardi 22 janvier midi, l'essentiel des informations pour les concitoyens était précisément disponible sur internet.

Quinze jours après les événements, aucune certitude ne peut être affirmée concernant la définition précise du produit échappé des cheminées et, selon lui, cela est problématique.

Monsieur CORMAND regrette que la Préfecture n'ait pas cette culture du risque et constate l'incapacité des autorités chargées de ces événements dans une zone où douze sites sont classés SEVESO. Il considère que l'information n'a pas été communiquée dans les temps comme l'indiquait précédemment le Président.

Il souligne la responsabilité des maires, nombreux dans l'assemblée, à devoir informer leurs administrés. Il dit partager l'angoisse des édiles se trouvant dans l'incapacité de pouvoir informer leurs administrés du problème rencontré.

S'agissant de la culture du risque, il estime que l'ensemble des autorités en charge doivent prendre leurs responsabilités et faire en sorte que ce risque soit « acceptable ».

Monsieur CORMAND ne souhaite pas polémiquer sur l'histoire de l'éco-quartier ou du quartier Flaubert. Cependant, le Président conviendra que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'était interrogé, bien avant l'évènement de l'usine Lubrizol, sur l'implantation d'un certain nombre de paramètres concernant l'éco-quartier qu'il appelle "le futur quartier Flaubert".

Il s'interroge sur le retard pris, notamment par Lubrizol, quant à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Certes, des détails permettront d'avancer mais un certain nombre de risques, notamment de projections, existent. Selon lui, ces risques ne sont pas forcément pris en compte. Monsieur CORMAND confirme qu'il y a interdiction de construire dans un périmètre classé SEVESO, mais il s'interroge sur la définition correcte de ce périmètre. Ces questions se posent à l'échelle de l'agglomération. La question fondamentale consiste à savoir comment une activité industrielle, y compris à risque, peut coexister avec une volonté d'évolution d'un territoire telle que la CREA.

Monsieur CORMAND attire l'attention sur l'urbanisation d'habitation ayant rattrapé des périmètres où des entreprises sont installées à proximité. A titre d'exemple, il évoque le site de Grande Paroisse située à Grand-Quevilly. Il y a trente ans, les multiplex se trouvant à 800 mètres à vol d'oiseau des usines n'existaient pas. Peu à peu, l'urbanisation autour de ces entreprises à risque s'est mise en marche. Monsieur CORMAND estime que les élus doivent prendre la responsabilité politique quant à la définition du risque acceptable et la manière de faire coexister habitations et entreprises. Cela nécessite selon lui une vision stratégique.

Monsieur CORMAND constate qu'il a été question des transports en commun et les dispositifs mis en œuvre suite à l'incident du pont Mathilde. Au-delà de la question précise de Lubrizol, ce débat fait suite à l'évènement survenu dans l'entreprise Lubrizol. Il souhaiterait que l'assemblée n'attende pas les évènements malencontreux et malheureux pour appréhender les questions relatives à l'avenir du territoire. Ces questions ne doivent pas se poser au fur et à mesure des catastrophes. Il revient sur l'évènement de l'entreprise AZF de Toulouse dont la catastrophe a suscité une prise de conscience, notamment par rapport à SEVESO. Au-delà des évènements malheureux pouvant se produire, il lui semble important que la CREA ait une vision globale sur l'avenir du territoire en termes d'aménagement.

Monsieur le Président souhaite faire deux remarques.

Tout d'abord, il explique que la culture du risque évoquée est celle qui conduit, par exemple, à effectuer des exercices de confinement dans les écoles ou à organiser régulièrement des exercices de sécurité civile, y compris sur des scénarii d'accidents technologiques. En aucune manière, il n'a été question de l'habitude forcée qui pourrait conduire à éviter la vigilance et à être moins attentifs.

Quant à la vision globale de l'aménagement du territoire, il laisse à l'appréciation de Monsieur CORMAND qui a, cependant, souligné tous les documents de programmation auxquels la CREA travaille et leur point de convergence. Monsieur le Président pense que la vision d'aménagement n'est sans doute pas celle que souhaite Monsieur CORMAND. Toutefois, cette vision d'aménagement du territoire sera consolidée dès l'adoption prochaine du Schéma de COhérence Territoriale.

Ensuite, Monsieur le Président précise que l'entreprise Lubrizol a la procédure la plus avancée sur le territoire de l'agglomération en matière de Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il admet que cette procédure est lente mais néanmoins en phase d'être finalisée. Les périmètres de danger sont définis et publics depuis deux ans. Monsieur le Président rappelle que les représentants du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ont siégé en permanence durant toute la procédure, ont eu accès à tous les documents et ont pu, à tout moment depuis le début de la procédure, intervenir pour contester la prise en considération par l'Etat, des mesures prises par l'industriel pour réduire le risque à la source. Il spécifie que le Plan de Prévention des Risques Technologiques porte essentiellement sur l'investissement de sommes très importantes que consent l'industriel pour réduire les périmètres de danger.

Monsieur le Président explique que l'entreprise Lubrizol y est parvenue sous le contrôle des associations spécialisées, de groupes politiques, notamment le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA et des riverains, ce qui s'est matérialisé par une série de réunions. Il évoque la présence de Monsieur GRIMA qui portait un regard extrêmement attentif à ce sujet.

Monsieur le Président confirme son engagement dans la nécessité de reposer un certain nombre de questions bien que l'entreprise Lubrizol soit la plus avancée dans l'agglomération sur le sujet. Il partage l'avis de Monsieur CORMAND quant à l'utilité d'avancer plus vite sur les autres dossiers.

La séance est levée à 21 heures 30.